



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU  
MORBIHAN

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° • 56-2016-065

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **2902\_Préfecture maritime de l'Atlantique**

- 56-2016-09-08-003 - Arrêté préfectoral n° 2016/114 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Daniel LE DIREACH, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1ère classe Sébastien MAVEYRAUD, chef de la division "action de l'Etat en mer" (5 pages) Page 7

## **4401\_Préfecture de région Loire-Atlantique**

- 56-2016-07-12-014 - Arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 portant modification de la composition du SAGE Estuaire de la Loire (2 pages) Page 13

## **5601\_Préfecture et sous-préfectures**

- 56-2016-06-16-009 - Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 autorisant l'aliénation par la Congrégation des Sœurs du Sacré-cœur de Jésus d'un terrain situé sur la commune de PLOERMEL (1 page) Page 16
- 56-2016-07-01-015 - Arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 autorisant l'acquisition par la Congrégation des Frères de PLOËRMEL d'un appartement situé sur la commune de RENNES (1 page) Page 18
- 56-2016-08-26-008 - Arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de BAUD Communauté, de SAINT JEAN Communauté et de LOCMINE Communauté (8 pages) Page 20
- 56-2016-08-26-011 - Arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de GUER Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de LA GACILLY (8 pages) Page 29
- 56-2016-08-26-009 - Arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de PLOËRMEL Communauté, de la communauté de communes de MAURON -en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de JOSSELIN Communauté (11 pages) Page 38
- 56-2016-08-26-010 - Arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de VANNES Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de La Presqu'Ile de Rhuys (7 pages) Page 50
- 56-2016-08-31-003 - Arrêté préfectoral du 31 août 2016 modifiant la liste des emprunts définie par l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 relatif à la répartition des biens liés à la compétence distribution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'HENNEBONT – PORT-LOUIS, suite au retrait des communes de CAUDAN, GÂVRES, HENNEBONT, INZINZAC-LOCHRIST, LOCMIQUELIC et RIANTEC (1 page) Page 58
- 56-2016-09-05-002 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 autorisant l'aliénation par la Congrégation des Filles de Jésus de Kermaria (PLUMELIN) d'une maison située sur la commune de DOUARNENEZ (1 page) Page 60
- 56-2016-09-05-004 - Arrêté préfectoral modificatif n° 6 du 5 septembre 2016 portant modification de la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan (1 page) Page 62

• 56-2016-09-08-002 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 22 septembre 2016 (1 page)	Page 64
<b>5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)</b>	
• 56-2016-09-05-001 - Arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 fixant la surface minimale d'assujettissement pour le département du Morbihan (2 pages)	Page 66
• 56-2016-09-07-001 - Arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant actualisation des maxima et minima des loyers des terres nues et des indices concernant les bâtiments d'exploitation et les bâtiments d'habitation (3 pages)	Page 69
• 56-2016-09-13-007 - Décision du 13 septembre 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer (14 pages)	Page 73
• 56-2016-09-13-006 - Décision modificative n° 1 du 13 septembre 2016 du directeur départemental des territoires et de la mer de celle du 20 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses pouvoirs propres (1 page)	Page 88
<b>5603_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)</b>	
• 56-2016-08-10-001 - Arrêté préfectoral modificatif du 10 août 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical pour le département du Morbihan (2 pages)	Page 90
<b>5604_Direction départementale de la protection des populations (DDPP)</b>	
• 56-2016-09-01-002 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2016 accordant l'habilitation sanitaire provisoire n° 56939 à M. GEVA Yair, docteur-vétérinaire (1 page)	Page 93
<b>5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)</b>	
• 56-2016-09-08-001 - Arrêté du 8 septembre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan (3 pages)	Page 95
• 56-2016-09-07-004 - Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 de clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de GUER (1 page)	Page 99
• 56-2016-09-07-005 - Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 de clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de MISSIRIAC (1 page)	Page 101
• 56-2016-09-07-006 - Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 de clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de NOYAL-PONTIVY (1 page)	Page 103
• 56-2016-09-07-003 - Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de SAINT-TUGDUAL (1 page)	Page 105
• 56-2016-09-01-005 - Décision du 1er septembre 2016 de Mme Catherine CASTREC, administratrice des finances publiques, responsable du pôle gestion publique-pilotage et ressources portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 107
• 56-2016-08-11-009 - Délégation de signature du 11 août 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Nadine DE VETTOR, comptable de la Trésorerie de LA ROCHE MUZILLAC aux agents (1 page)	Page 109
• 56-2016-08-12-004 - Délégation de signature du 12 août 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques, directeur du Morbihan à M. Frédéric TOUPIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division du recouvrement forcé (1 page)	Page 111

• 56-2016-09-01-006 - Délégation de signature du 1er septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Claudine BEDIN, responsable du pôle de recouvrement spécialisé aux agents du service (2 pages)	Page 113
• 56-2016-09-01-008 - Délégation de signature du 1er septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Joëlle BLANQUET, responsable du Service des Impôts des Particuliers de VANNES Golfe aux agents (2 pages)	Page 116
• 56-2016-09-01-010 - Délégation de signature du 1er septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Josseline CANQUERY, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VANNES Remparts aux agents (2 pages)	Page 119
• 56-2016-09-01-007 - Délégation de signature du 1er septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Valérie LECLAIRE, responsable du Service des Impôts des particuliers de LORIENT Nord aux agents (2 pages)	Page 122
• 56-2016-08-29-007 - Délégation de signature du 29 août 2016 de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques, directeur du Morbihan aux agents de l'équipe départemental de renfort (1 page)	Page 125
• 56-2016-08-29-008 - Délégation de signature du 29 août 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques, directeur du Morbihan aux agents de la division des particuliers (1 page)	Page 127
• 56-2016-09-07-002 - Délégation de signature du 7 septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Patrick FACOMPRESZ, responsable du Service des Impôts des particuliers de LORIENT Sud aux agents (2 pages)	Page 129
• 56-2016-09-01-004 - Délégation spéciale de signature du 1er septembre 2016 de M. Vincent LE MEITOUR, responsable du centre des finances publiques de LOCMINE à M. Laurent LANGINIER (1 page)	Page 132
• 56-2016-09-01-009 - Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 1er septembre 2016 (3 pages)	Page 134
• 56-2016-09-01-003 - Liste des responsables de service au 1er septembre 2016 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1 page)	Page 138
<b>5607_UD direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE)</b>	
• 56-2016-08-17-005 - Récépissé de déclaration du 17 Août 2016 d'un organisme de services à la personne - M. LEBLANC -AVANTAGES SERVICES- 56400 PLOEMEL (1 page)	Page 140
• 56-2016-08-17-004 - Récépissé de déclaration du 17 août 2016 d'un organisme de services à la personne - Mme MOUILLARD - SARL ELTHO SAP 56600 LANESTER (1 page)	Page 142
• 56-2016-07-18-068 - Récépissé de déclaration du 18 juillet 2016 d'un organisme de services à la personne - M. GUYOT -SERVICES AUX PARTICULIERS ESPACES VERTS 56420 PLAUDREN (1 page)	Page 144

• 56-2016-07-18-067 - Récépissé de déclaration du 18 Juillet 2016 d'un organisme de services à la personne - M. ROBIC -JARDECO 56000 VANNES (1 page)	Page 146
• 56-2016-07-19-008 - Récépissé de déclaration du 19 Juillet 2016 d'un organisme de services à la personne - CCAS 56400 PLUNERET (2 pages)	Page 148
• 56-2016-08-22-003 - Récépissé de déclaration du 22 Août 2016 d'un organisme de services à la personne - Mme EVANO 56440 LANGUIDIC (1 page)	Page 151
• 56-2016-08-09-004 - Récépissé de déclaration du 9 août 2016 d'un organisme de services à la personne - M. LE THIEC 56530 QUEVEN (1 page)	Page 153
<b>5609_Délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD ARS)</b>	
• 56-2016-08-16-008 - Arrêté du 16 août 2016 du directeur général de l'ARS Bretagne et du préfet du Morbihan portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) (2 pages)	Page 155
• 56-2016-07-22-003 - Arrêté du 22 juillet 2016 du directeur général de l'ARS BRETAGNE mettant fin à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires LITTORAL AMBULANCES à CAUDAN sous le n° 250 (1 page)	Page 158
• 56-2016-08-29-009 - Arrêté du 29 août 2016 du directeur général de l'ARS portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES BRETAGNE SUD à VANNES sous le n° 223 (1 page)	Page 160
• 56-2016-09-05-003 - Arrêté du 5 septembre 2016 du directeur général de l'ARS Bretagne portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires EURL ALLAIRE AMBULANCES – TAXIS AUBERT à ALLAIRE sous le n° 122 (1 page)	Page 162
<b>5618_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan</b>	
• 56-2016-07-07-020 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature aux pharmaciens (1 page)	Page 164
• 56-2016-07-07-013 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature pour les gardes administratives (1 page)	Page 166
• 56-2016-07-07-023 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction chargée de la qualité (1 page)	Page 168
• 56-2016-07-07-024 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction chargée du plan directeur du CH2P et des services techniques, biomédical et sécurité (1 page)	Page 170
• 56-2016-07-07-015 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction des affaires générales, de la clientèle et du système d'information (1 page)	Page 172
• 56-2016-07-07-012 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction des ressources humaines et des affaires médicales (1 page)	Page 174
• 56-2016-07-07-022 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction des services économiques et logistiques (1 page)	Page 176
• 56-2016-07-07-016 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction des services financiers (1 page)	Page 178

- 56-2016-07-07-011 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature au correspondant des oeuvres sociales (1 page) Page 180
- 56-2016-07-07-017 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature pour la coordination des secrétariats médicaux et du DIM (1 page) Page 182
- 56-2016-07-07-014 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature pour le bureau des admissions (1 page) Page 184
- 56-2016-07-07-019 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation permanente de signature (1 page) Page 186
- 56-2016-07-07-010 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la désignation d'ordonnateurs suppléants (1 page) Page 188
- 56-2016-07-07-021 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la désignation d'ordonnateurs suppléants et délégation de signature pour le centre hospitalier de JOSSELIN (1 page) Page 190
- 56-2016-07-07-018 - Décision du 7 juillet 2016 relative à la désignation d'ordonnateurs suppléants et délégation de signature pour le centre hospitalier de MALESTROIT (1 page) Page 192

#### **9901\_Autres services hors Morbihan**

- 56-2016-08-30-003 - SNCF IMMOBILIER - Direction immobilière territoriale Ouest : Décision du 30 août 2016 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à LORIENT (2 pages) Page 194

#### **Bretagne02\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

- 56-2016-09-14-002 - Décision préfectorale du 14 septembre 2016 portant certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité n° 2309 - Parc Eolien du Houssa - 56140 SAINT LAURENT SUR OUST (1 page) Page 197
- 56-2016-09-14-001 - Décision préfectorale du 14 septembre 2016 portant modification du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité n° 2084 - SAS Parc Eolien Bois de Grisan - SAINT NICOLAS DU TERTRE (1 page) Page 199

## 2902\_Préfecture maritime de l'Atlantique

• 56-2016-09-08-003

Arrêté préfectoral n° 2016/114 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Daniel LE DIREACH, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1ère classe Sébastien MAVEYRAUD, chef de la division "action de l'Etat en mer"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 8 septembre 2016



Division « action de l'Etat en mer »

### ARRETE N° 2016/114

Portant délégation de signature à l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Daniel Le Diréach, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Sébastien Maveyraud, chef de la division « action de l'Etat en mer ».

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** Le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.923-24 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 71-360 du 6 mai 1971 modifié portant application de la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles ;
- VU** le décret n° 80-470 du 18 juin 1980 modifié portant application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain ;
- VU** le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés ;



- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer, et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant affectation d'un officier général (corps d'officiers de la marine nationale administrés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) nommant l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Daniel Le Diréach, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, chargé de l'action de l'Etat en mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU la décision n° 2730 DCSCA/BGC/GI/NP du 27 mai 2016 désignant le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Sébastien Maveyraud, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de l'Atlantique ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Daniel Le Diréach, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, reçoit délégation pour signer tous arrêtés, décisions, avis, mémoires en défense, correspondances et tout autre document courant relevant de son champ de compétence, à l'exception :

1. des mises en demeure au titre de l'article L218-72 du code de l'environnement ;
2. des actes pour lesquels une délégation a été conférée aux chefs des administrations civiles de l'Etat dans les régions et les départements de sa zone de compétence ;
3. des ordres de réquisition de la force publique.

Article 2 : Le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Sébastien Maveyraud, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de l'Atlantique, est habilité à signer tous types de correspondance courante ressortissant de la compétence de la division « action de l'Etat en mer ».

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Daniel Le Diréach, il est habilité à signer :

1. les arrêtés réglementant temporairement la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'évènements nécessitant des mesures de sécurité nautique ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de la mer ;

2. les avis du préfet maritime prévus par l'article R2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3. les avis conformes du préfet maritime prévus par l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;
4. les avis conformes du préfet maritime donnés au cours des procédures administratives définies dans les codes et décrets susvisés et relatives :
  - aux extractions du domaine public maritime et du plateau continental au-delà du domaine public maritime (amendements marins, granulats marins, substances minières) ;
  - à la délimitation, à l'aménagement et à la création ou à l'extension des ports maritimes ;
  - aux procédures de délivrance des concessions d'exploitation de cultures marines ;
  - aux consultations par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
  - aux autorisations d'opérations de dragage donnant lieu à immersion ;
  - aux autorisations de recherches archéologiques sous-marines ;
5. les mémoires en défense devant les juridictions administratives ;
6. toute correspondance et tout document courant relevant de son champ de compétence.

Article 3 : L'arrêté n° 2015/124 du préfet maritime de l'Atlantique du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Daniel Le Diréach, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe de la marine Jean-Emmanuel Perrin, chef de la division « action de l'Etat en mer » est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des départements côtiers de la région maritime Atlantique ainsi que sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira  
préfet maritime de l'Atlantique,



## DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Secrétariat général de la mer
- Préfecture région Bretagne
- Préfecture région Pays de la Loire
- Préfecture région Poitou-Charentes
- Préfecture région Aquitaine
- Préfecture zone de défense Ouest
- Préfecture zone de défense Sud-Ouest
- Préfecture Ille-et-Vilaine (pour insertion au RAA)
- Préfecture Côtes d'Armor (pour insertion au RAA)
- Préfecture Finistère (pour insertion au RAA)
- Préfecture Morbihan (pour insertion au RAA)
- Préfecture Loire-Atlantique (pour insertion au RAA)
- Préfecture Vendée (pour insertion au RAA)
- Préfecture Charente-Maritime (pour insertion au RAA)
- Préfecture Gironde (pour insertion au RAA)
- Préfecture Landes (pour insertion au RAA)
- Préfecture Pyrénées-Atlantiques (pour insertion au RAA)
- DREAL Bretagne
- DREAL Pays de la Loire
- DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes site Poitou-Charentes
- DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes site Aquitaine
- DDTM Ille-et-Vilaine
- DDTM Côtes d'Armor
- DDTM Finistère
- DDTM Morbihan
- DDTM Loire-Atlantique
- DDTM Vendée
- DDTM Charente-Maritime
- DDTM Gironde
- DDTM Landes
- DDTM Pyrénées-Atlantiques
- DML Ille-et-Vilaine
- DML Côtes d'Armor
- DML Finistère
- DML Morbihan
- DML Loire-Atlantique
- DML Vendée
- DML Charente-Maritime
- DML Gironde
- DML Pyrénées-Atlantiques et Landes
- DIRM NAMO
- DIRM SA
- CROSS Corsen
- CROSS Etel

- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- Région gendarmerie Bretagne
- Région gendarmerie Pays de la Loire
- Région gendarmerie Poitou-Charentes
- Région gendarmerie Aquitaine
- GROUPEGENDEP Ille-et-Vilaine
- GROUPEGENDEP Côtes d'Armor
- GROUPEGENDEP Finistère
- GROUPEGENDEP Morbihan
- GROUPEGENDEP Loire-Atlantique
- GROUPEGENDEP Vendée
- GROUPEGENDEP Charente-Maritime
- GROUPEGENDEP Gironde
- GROUPEGENDEP Landes
- GROUPEGENDEP Pyrénées-Atlantiques
- DRGC Nantes
- GPM Nantes/Saint-Nazaire
- GPM Bordeaux
- GPM La Rochelle
- Port Saint-Malo
- Port Saint-Brieuc
- Port Roscoff
- Port Brest
- Port Lorient
- Port Les Sables d'Olonne
- Port Bayonne
- Port Rochefort
- Port Tonnay-Charente
- FOSIT ATLANTIQUE
- CC MAR ATLANT
- EMM (EMO-M/D-EO/AEM)
- PREMAR MANCHE
- PREMAR MED
- SHOM
- COM Brest (OPSCOT – INFONAUT – AERO)
- AEM : RFO (pour diffusion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).

4401\_Préfecture de région Loire-Atlantique

• 56-2016-07-12-014

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 portant modification  
de la composition du SAGE Estuaire de la Loire

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE  
*Bureau des procédures d'utilité publique*  
2016/BPUP/042

### LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral 98/1084 du 2 septembre 1998 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 29 octobre 2015 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle de Vair sur Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet du Maine et Loire du 5 octobre 2015 portant création, à compter du 15 décembre 2015, de la commune nouvelle de Mauges sur Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2014/BPUP/046 en date du 24 septembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2014/BPUB/098 du 7 octobre 2014 et par l'arrêté n° 2015/BPUP/066 du 3 juillet 2015, relatifs à la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Estuaire de la Loire ;
- VU** les désignations intervenues au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 susvisé, est modifié comme suit :

**I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux:**

*Représentants du conseil régional des Pays de la Loire :*

- M. Maurice PERRION

*Représentants des Maires des communes de la Loire-Atlantique :*

- M. Eric lucas  
Maire d'ANETZ  
Commune déléguée de VAIR SUR LOIRE

*Représentants des Maires des communes du Maine et Loire :*

- M. Dominique AUVRAY  
Adjoint au maire du MARILLAIS  
Commune déléguée de MAUGES SUR LOIRE

*Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) :*

- M. Eric PROVOST  
- M. Pierre THOMERE

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 modifié demeurent inchangées.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à tous les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Loire », publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **12 JUL. 2016**

**Le PREFET  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet chargé de mission**

  
**Sébastien BECOULET**

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2016-06-16-009

Arrêté préfectoral du 16 juin 2016 autorisant l'aliénation  
par la Congrégation des Sœurs du Sacré-cœur de Jésus  
d'un terrain situé sur la commune de PLOERMEL





PREFET DU MORBIHAN

Sous-Préfecture de PONTIVY  
Réglementation et  
Administration Générale

ARRÊTE PREFECTORAL AUTORISANT L'ALIENATION  
PAR LA CONGREGATION DES SOEURS DU SACRE-COEUR DE JESUS  
D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE PLOERMEL

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 910 du Code Civil,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

VU le décret n°94 -1119 du 20 décembre 1994 relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations,

VU le décret 2002-449 du 2 avril 2002, simplifiant la procédure administrative en matière de legs soumis à autorisation,

VU l'ordonnance ministérielle n° 2005-856 du 28 juillet 2005, portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations de certaines déclarations administratives incombant aux associations,

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007, relatif aux associations, fondations, Congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,

VU le décret n°2010-395 du 20 avril 2010, relatif au régime de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte,

VU la correspondance de Maître Maryse DOUETTE-ROBIC, en date du 3 mai 2016, sollicitant, au nom de la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, l'autorisation de vendre un terrain lui appartenant, situé 7, boulevard des Trente à PLOERMEL (56800),

VU le projet d'acte de vente entre d'une part la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus et d'autre part M. Alain Lucien LE BOUT et Mme Roselyne Marie Madeleine Thérèse COMMANDOUX son épouse en date du 26 février 2016,

VU la délibération, en date du 9 février 2016 par laquelle le Conseil Général de la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, dont le siège social est situé 1, rue Angélique Le Sourd sur la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS (56220) a décidé de vendre un terrain lui appartenant, d'une superficie de 584 m<sup>2</sup>, situé 7, boulevard des Trente à PLOERMEL (56800),

VU l'évaluation faite par le service France Domaine - inspection domaniale du Morbihan à Vannes, en date du 23 novembre 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Mme la supérieure provinciale de la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, dont le siège social est situé 1, rue Angélique Le Sourd sur la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS (56220), existant légalement, en vertu d'une ordonnance royale du 17 janvier 1827 et des décrets des 30 décembre 1854 et 24 août 1963, est autorisée, au nom de la Congrégation, à vendre, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte de promesse de vente,

à : M. Alain Lucien LE BOUT et Mme Roselyne Marie Madeleine Thérèse COMMANDOUX son épouse,

une propriété : un terrain, cadastré AN n° 216, situé sur la commune PLOERMEL (56800), boulevard des Trente, d'une superficie totale de 584 m<sup>2</sup>, au prix de vente de vingt-mille quatre cent quarante euros (20.440 €).

Acte public définitif sera passé de la présente aliénation et la publicité en sera faite conformément aux lois en vigueur.

Il sera justifié de l'exécution de ces formalités auprès de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontivy, le 16 juin 2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Pontivy,  
Mikaël DORE

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2016-07-01-015

Arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 autorisant  
l'acquisition par la Congrégation des Frères de  
PLOËRMEL d'un appartement situé sur la commune de  
RENNES



PREFET DU MORBIHAN

Sous-Préfecture de PONTIVY  
Réglementation et  
Administration Générale

ARRÊTE PREFECTORAL AUTORISANT L'ACQUISITION  
PAR LA CONGREGATION DES FRERES DE PLOERMEL  
D'UN APPARTEMENT SITUÉ SUR LA COMMUNE DE RENNES

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 910 du Code Civil,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

VU le décret n°94 -1119 du 20 décembre 1994 relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations,

VU le décret 2002-449 du 2 avril 2002, simplifiant la procédure administrative en matière de legs soumis à autorisation,

VU l'ordonnance ministérielle n° 2005-856 du 28 juillet 2005, portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations de certaines déclarations administratives incombant aux associations,

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007, relatif aux associations, fondations, Congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,

VU le décret n°2010-395 du 20 avril 2010, relatif au régime de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte,

VU la demande, en date du 28 juin 2016, présentée par Frère Rémy HAREL, Économiste Provincial, au nom de la Congrégation des Frères de Ploërmel dont le siège social est situé 1, Boulevard Foch sur la commune de PLOERMEL (56),

VU la promesse de vente en date du 27 juin 2016 passée entre d'une part M. Philippe Maurice Jean-Marie EDET, Mme Marie-Claude Bernadette EDET, Mme Josiane Jeanine Michelle EDET et M. Jean-Michel EDET et d'autre part la Congrégation des Frères de Ploërmel,

VU la délibération, en date du 28 février 2016 par laquelle le Conseil de Province de la Congrégation des Frères de Ploërmel, a décidé d'acquérir un appartement, cadastré BR n° 395, situé au 51, rue Saint-Helier à RENNES (35000),

VU l'avis de la Division France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en date du 26 avril 2016,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: M. le supérieur provincial de la Congrégation des Frères de Ploërmel, dont le siège social est situé au 1, boulevard Foch à PLOERMEL (56800), existant légalement, en vertu du décret ministériel du 14 novembre 1977, est autorisé, au nom de la Congrégation, à acheter, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte de promesse de vente,

à : M. Philippe Maurice Jean-Marie EDET, Mme Marie-Claude Bernadette EDET, Mme Josiane Jeanine Michelle EDET et M. Jean-Michel EDET

une propriété : un appartement, cadastré BR n° 395, situé au 51, rue Saint-Helier à RENNES (35000), d'une superficie totale de 77 centiares, au prix principal de cent vingt mille euros (120.000 €).

Acte public définitif sera passé de la présente aliénation et la publicité en sera faite conformément aux lois en vigueur.

Il sera justifié de l'exécution de ces formalités auprès de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontivy, le 1<sup>er</sup> juillet 2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Pontivy,  
Mikaël DORE

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2016-08-26-008

Arrêté préfectoral du 26 août 2016  
portant fusion de BAUD Communauté, de SAINT JEAN  
Communauté et de LOCMINE Communauté



PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales

**Arrêté préfectoral du 26 août 2016  
portant fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté**

**LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L. 5211-41-3 et L. 5214-16 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 28 décembre 1995 portant création de Baud Communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 20 décembre 2005 portant création de Saint-Jean Communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 12 novembre 1996 portant création de Locminé Communauté ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan arrêté le 30 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées se prononçant en faveur du périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté : Baud le 20 mai 2016, Bignan le 17 juin 2016, Buléon le 6 juin 2016, La Chapelle-Neuve le 27 mai 2016, Evellys le 13 mai 2016, Guénin le 27 juin 2016, Locminé le 8 juin 2016, Melrand le 29 avril 2016, Moréac le 27 mai 2016, Moustoir-Ac le 7 juin 2016, Plumelec le 23 mai 2016, Pluméliaou le 31 mai 2016, Plumelin le 3 mai 2016, Saint-Allouestre le 23 mai 2016 et Saint-Barthélémy le 27 mai 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bieuzy le 30 mai 2016 se prononçant contre le projet de périmètre précité ;

**Vu** les délibérations des conseils communautaires de Saint-Jean Communauté le 23 juin 2016 et de Locminé Communauté le 18 mai 2016 se prononçant en faveur du projet de périmètre précité ;

**Considérant** qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Billio, Guéhenno et Saint-Jean-Brévelay sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes, l'avis est réputé favorable ;

**Considérant** que le conseil communautaire de Baud Communauté ne s'est pas prononcé sur l'arrêté de projet de périmètre ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives visées ci-dessus sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté.

**Article 2** : La création de cette nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon, concomitante, la dissolution de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté.

**Article 3** : Le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion comprend les communes suivantes : Baud, Bieuzy, Bignan, Billio, Buléon, La Chapelle-Neuve, Evellys, Guéhenno, Guénin, Locminé, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Pluméliaou, Plumelin, Saint-Allouestre, Saint-Barthélémy et Saint-Jean-Brévelay.

**Article 4** : L'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté est transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Compétences obligatoires de la communauté de communes issue de la fusion

Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales sont exercées par la communauté de communes issue de la fusion sur l'intégralité de son territoire.

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### Anciennes compétences obligatoires de Baud Communauté

#### 1) Développement économique

- Etude, aménagement, entretien et gestions de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activité suivantes : Dressère, Kerjosse, Ty er Douar, Kermestre et Kermarrec à Baud, Le Douarin, Bonvallon, Kermartin à Guénin, Vras Sarre à Melrand, Port Arthur n°1 et n°2 à Pluméliau,
- les nouvelles zones d'activité à créer et les extensions des zones communautaires et communales,

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- acquisition, création, gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises,
- actions en faveur de la promotion du développement économique,
- actions en faveur du maintien du dernier commerce de proximité dans sa catégorie,
- actions de recherche, d'accueil et de conseil aux nouveaux partenaires économiques,
- aides pour la création ou l'extension d'activités économiques,
- participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

#### 2) Aménagement de l'espace

- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires

- Elaboration, suivi, révision du schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : créations de zones d'aménagement concerté destinées à accueillir des constructions à usage économique

- Adhésion, participation au pays de Pontivy pour :

- l'élaboration et l'approbation d'une charte de territoire,
- la signature des contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales et départementales.

### Anciennes compétences obligatoires de Saint-Jean Communauté

#### 1) Aménagement de l'espace

- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : zones d'aménagement concerté destinées à accueillir des constructions à usage économique

- Réalisation d'études relatives à l'aménagement du territoire communautaire

- Adhésion, participation au pays de Pontivy pour :

- l'élaboration et l'approbation d'une charte de territoire,
- la signature des contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales et départementales,
- la réalisation et la gestion de toutes opérations découlant de ces procédures de contractualisation dans les limites des compétences communautaires.

#### 2) Développement économique

- Etude, aménagement, entretien et gestions de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :

- le parc d'activité de Talvern et Kerforho, la zone d'activité du Maigris,
- les nouvelles zones d'activité à créer et les extensions des zones communautaires et communales.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- acquisition, création, gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises,
- actions en faveur de la promotion du développement économique et de l'agriculture,
- actions en faveur du maintien du dernier commerce de proximité,
- actions de recherche, d'accueil et de conseil aux nouveaux partenaires économiques,
- aides pour la création ou l'extension d'activités économiques,
- actions en faveur de l'accueil, la promotion, l'information touristique,
- création et soutien financier à l'office de tourisme,
- soutien financier au pays d'accueil touristique,

- organisation, soutien financier à des actions ou manifestations touristiques d'intérêt communautaire :
  - . la manifestation ou l'action qui concerne trois communes au moins et renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - . la manifestation ou l'action qui associe le territoire d'une intercommunalité limitrophe,
  - . étude, création, aménagement, gestion du site du manoir de Le May.

#### Anciennes compétences obligatoires de Locminé Communauté

##### 1) Développement économique

- Etude, aménagement, entretien et gestions de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :

- le parc d'activité de Kernanna, les zones d'activité de Kerivan et de Moustoir-Ac, le parc d'activité de Talvern et ses extensions,
- les nouvelles zones d'activité à créer et les extensions des zones communautaires et communales.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- acquisition, création, gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises,
- actions en faveur de la promotion du développement économique,
- actions en faveur du maintien du dernier commerce de proximité dans sa catégorie,
- actions de recherche, d'accueil et de conseil aux nouveaux partenaires économiques,
- aides pour la création ou l'extension d'activités économiques,
- actions en faveur du maintien et du développement des productions agricoles,
- soutien financier aux actions en faveur de l'organisation de comices agricoles,
- gestion de l'espace rural emploi formation afin de favoriser la mise en relation des employeurs et des demandeurs d'emploi,
- actions, soutien financier en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi,
- actions en faveur de l'accueil, la promotion, l'information touristique,
- soutien financier à l'Office de tourisme,
- soutien financier au pays d'accueil touristique,
- organisation, soutien financier à des actions ou manifestations touristiques d'intérêt communautaire : la manifestation ou l'action qui associe le territoire d'une intercommunalité limitrophe.

##### 2) Aménagement de l'espace

- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale, d'un schéma de secteur et toutes les actions s'y rattachant. La communauté adhère au syndicat mixte du Pays de Pontivy auquel elle a délégué l'exercice de cette compétence

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : zones d'aménagement concerté destinées à accueillir des constructions à usage économique

- Réalisation d'études relatives à l'aménagement du territoire communautaire

- Adhésion, participation au pays de Pontivy pour :

- l'élaboration et l'approbation d'une charte de territoire,
- la signature des contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales et départementales,
- la réalisation et la gestion de toutes opérations découlant de ces procédures de contractualisation dans les limites des compétences communautaires.

<b>Compétences optionnelles</b>
---------------------------------

Les compétences optionnelles sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les exerçaient avant la fusion, à l'exception de celles faisant partie, au

1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

#### Compétences optionnelles de Baud Communauté

##### 1) Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies dans les limites fixées précédemment

##### 2) Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- mise en œuvre d'une politique des logements sociaux en collaboration avec l'État, la région, le département ou toutes autres structures publiques ou privées poursuivant le même but
- mise en œuvre des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat

##### 3) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Etudes, création, aménagement, gestion de déchetteries
- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle, l'entretien, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Actions, soutien financier aux opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement et à la mise en œuvre d'actions de développement durable

- Actions pour la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet
- Actions pour la restauration et la protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Etude et création d'une Zone de développement éolien

#### 4) Action sociale d'intérêt communautaire

L'action sociale d'intérêt communautaire concerne :

- le service d'aide à domicile et d'accompagnement des personnes âgées. Ce service est géré par le Centre intercommunal d'action sociale

- le chantier d'insertion

- les actions, participation financière pour la mise en œuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique

Le Centre intercommunal d'action sociale suit les actions du centre local d'information et de coordination gérontologique. Le financement est assuré par le budget général de Baud Communauté

- petite enfance :

- actions de coordination dans le domaine de la petite enfance,
- création, investissement et gestion d'un relais d'assistantes maternelles,
- création, investissement et gestion d'un lieu d'accueil enfants – parents,
- création, investissement et gestion d'établissements d'accueil collectif du jeune enfant de type multi-accueil et haltes-garderies itinérantes.

#### Compétences optionnelles de Saint-Jean Communauté

##### 1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etude et définition des Zones de développement éolien et promotion des énergies renouvelables
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Etude, création, aménagement et gestion de déchetteries
- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation

des installations d'assainissement non collectif

- Actions, soutien financier aux opérations de sensibilisation ou formation en matière de protection de l'environnement

Les actions à destination des scolaires intègrent le transport des élèves sur le lieu de la manifestation

##### 2) Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration du programme local de l'habitat
- Création, gestion d'un observatoire de l'habitat
- Mise en œuvre d'opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat
- Construction, aménagement, gestion des logements de la brigade de gendarmerie

##### 3) Création ou aménagement et entretien de la voirie

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- l'aménagement et l'entretien de la voirie existante desservant un équipement communautaire dans les limites fixées précédemment
- la création, l'aménagement et l'entretien d'une voirie nouvelle desservant principalement un équipement communautaire

#### Compétences optionnelles de Locminé Communauté

##### 1) Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies dans les limites fixées précédemment

##### 2) Politique du logement et du cadre de vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- mise en œuvre d'une politique des logements sociaux en collaboration avec l'État, la région, le département ou toutes autres structures publiques ou privées poursuivant le même but
- soutien aux opérations communales d'acquisition de terrains ou de bâtiments, de viabilisation de terrains, de réhabilitation ou construction de bâtiments permettant la réalisation de logements sociaux

##### 3) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Etude, création, aménagement, gestion de déchetteries
- Etudes, réhabilitation, création, aménagement, gestion de centres d'enfouissement

La communauté de communes adhère au syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan Intérieur, auquel elle a délégué l'exercice de cette compétence

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

- Actions, soutien financier aux opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement et à la mise en œuvre d'actions de développement durable

- Actions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet

La communauté adhère au syndicat mixte du SAGE Blavet auquel elle a délégué l'exercice de cette compétence

- Actions pour la préservation, la restauration, l'amélioration et la protection de la qualité de l'eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques



La communauté de communes adhère au syndicat de la Vallée du Blavet auquel elle a délégué l'exercice de cette compétence  
- Etude et définition des Zones de développement éolien

### **Compétences facultatives**

Les compétences facultatives sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les exerçaient avant la fusion, à l'exception de celles faisant partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

#### Compétences facultatives de Baud Communauté

1) Développement, aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire la piscine de Baud

2) Tourisme

- Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristique d'intérêt communautaire :

- les gîtes Rando-Plume de Bieuzy,
- le point d'information touristique à Baud,
- l'Office de tourisme de Saint-Nicoles-des-Eaux à Pluméliau.

- Actions en faveur de l'accueil, l'information et la promotion touristique

- Elaboration et mise en œuvre de la politique touristique communautaire

- Actions à caractère touristique visant à la valorisation et au développement de la vallée du Blavet

3) Actions et soutien financier pour le développement de l'enseignement musical

4) Création aménagement et gestion d'une école de musique et de danse intercommunale

La Maison des Arts située au complexe du Scaouët

5) Transports scolaires : transports réguliers de voyageurs dont la gestion est confiée par le conseil départemental du Morbihan

6) Gendarmerie : création et gestion d'une gendarmerie comprenant le casernement et l'hébergement du personnel sur la commune de Baud (secteur de Kersommer)

7) Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les actions suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3<sup>o</sup> et du 15<sup>o</sup> de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

8) Instruction du droit des sols

Baud Communauté est chargée d'instruire le droit des sols pour le compte des communes extérieures qui le souhaitent.

Baud Communauté est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

#### Compétences facultatives de Saint-Jean Communauté

1) Organisation, soutien financier à des actions ou événements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui dispose d'une portée qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire

2) Organisation, soutien financier aux manifestations en matière culturelle, d'information, de formation, de sport, de loisirs d'intérêt communautaire à destination des scolaires en intégrant le transport des élèves sur le lieu de la manifestation

Est d'intérêt communautaire la manifestation à destination de toutes les écoles de la communauté de communes

3) Création, équipement, gestion d'ateliers multimédias

4) Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communications

5) Etude sur la détermination de l'action sociale d'intérêt communautaire

6) Actions, participation financière pour la mise en œuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique

7) Etude, création, aménagement, extension, gestion de structures intégrant les services de :  
- haltes-garderies  
- relais assistantes maternelles  
- accueil, animation de la petite enfance non scolarisée

8) Soutien financier aux actions en faveur des services itinérants d'accueil de l'enfance

9) Organisateur secondaire des transports scolaires

10) Soutien technique, financier aux actions d'intérêt communautaire en matière de santé publique

Est d'intérêt communautaire l'action concernant au moins trois communes membres.

11) Création et mise en œuvre d'un service de portage de repas à domicile

12) Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi

13) Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les actions suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Partage de services entre le groupement et les communes membres :

Les services du groupement peuvent être tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ce partage des services fait l'objet d'une convention entre le groupement et les communes pour déterminer les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Saint-Jean Communauté est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

#### Compétences facultatives de Locminé Communauté

1) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire

Etude, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : centre aquatique situé à Locminé

2) Politique sportive

- Mise en œuvre d'une animation sportive
- Gestion de centre de loisirs sans hébergement

3) Organisation, soutien financier aux actions en matière culturelle, d'information, de formation, de sport, de loisirs d'intérêt communautaire à destination des scolaires

Sont d'intérêt communautaire les manifestations à destination de toutes les écoles de la communauté de communes

4) Création, aménagement et gestion d'une école de musique intercommunale et actions pour le développement de l'enseignement musical

5) Création, gestion d'un relais assistantes maternelles

6) Etude, aménagement, gestion d'un multi-accueil pour l'enfance

7) Mise en œuvre d'une politique culturelle d'intérêt communautaire, par la création, l'organisation, la gestion, le soutien financier à des actions ou événements culturels d'intérêt communautaire dans l'espace multifonctions

Est d'intérêt communautaire une action ou un événement de niveau départemental, régional ou national

8) Actions pour favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux technologies de l'information et de la communication

La communauté de communes adhère au syndicat mixte e-Megalis Bretagne auquel elle a délégué l'exercice de cette compétence

9) Actions, participation financière pour la mise en œuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique

10) Soutien financier aux actions en faveur du droit

11) Soutien financier aux actions en faveur de l'éducation à la sécurité routière

12) Organisateur secondaire des transports scolaires

13) Actions relatives aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telles que prévues à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les actions suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Locminé Communauté est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

**Article 5 :** Les compétences transférées à titre optionnel par les communes existant avant la fusion peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes si l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

En l'absence de décision de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans ce délai, les compétences optionnelles sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre facultatif par les communes existant avant la fusion peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes si l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale le décide dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

En l'absence de décision de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans ce délai, les compétences facultatives sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

**Article 6 :** Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Article 7 :** La communauté de communes est substituée de plein droit au syndicat mixte pour la gestion du parc d'activités de Talvern et de Kerforho pour les compétences qu'il exerce.

Le syndicat mixte pour la gestion du parc d'activités de Talvern et de Kerforho est dissous de plein droit à la date de prise d'effet du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

**Article 8 :** La nouvelle communauté de communes est substituée selon le cas aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné ou aux communes au sein des syndicats dont ils sont membres.

Les syndicats concernés sont les suivants :

- le syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan Intérieur,
- le syndicat mixte « e-Megalix » Bretagne,
- le syndicat mixte du SAGE Blavet,
- le syndicat de la Vallée du Blavet,
- le syndicat mixte du Pays de Pontivy.

**Article 9 :** L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

**Article 10 :** L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 11 :** La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

**Article 12 :** L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées est transférée à la communauté de communes issue de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées sont repris par la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 13 :** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes issue de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés n'entraîne droit à aucune résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 14 :** L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées relève de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 15 :** Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 16** : Le secrétaire général de la préfecture, les présidents de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté, de Locminé Communauté, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 août 2016

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2016-08-26-011

Arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de  
GUER Communauté, de la communauté de communes du  
Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de  
communes du Pays de LA GACILLY



PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales

**Arrêté préfectoral du 26 août 2016  
portant fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux  
et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly**

**LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L. 5211-41-3 et L. 5214-16 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Guer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 2 juillet 1992 portant création de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 8 décembre 2008 portant création de la communauté de communes du Pays de La Gacilly ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan arrêté le 30 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées se prononçant en faveur du projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly : Beignon le 13 mai 2016, Bohal le 9 mai 2016, Carentoir le 6 juin 2016, La Chapelle-Gaceline le 13 mai 2016, Cournon le 13 mai 2016, La Gacilly le 28 avril 2016, Glénac le 2 mai 2016, Guer le 24 juin 2016, Malestroit le 10 mai 2016, Missiriac le 12 mai 2016, Quelneuc le 2 juin 2016, Réminiach le 24 juin 2016, Ruffiac le 31 mai 2016, Saint-Malo-de-Beignon le 10 juin 2016, Saint-Marcel le 25 avril 2016, Saint-Martin-sur-Oust le 28 avril 2016, Saint-Nicolas-du-Tertre le 10 mai 2016 et Tréal le 10 mai 2016 ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Augan le 8 juin 2016, Caro le 31 mai 2016, Lizio le 9 mai 2016, Monteneuf le 20 juin 2016, Pleucadeuc le 14 juin 2016, Porcaro le 16 juin 2016, Saint-Abraham le 8 juin 2016, Saint-Congard le 13 juin 2016, Saint-Guyomard le 31 mai 2016, Saint-Laurent-sur-Oust le 25 mai 2016 et Sérent le 10 mai 2016 se prononçant contre le projet de périmètre précité ;

**Vu** les délibérations des conseils communautaires de Guer Communauté le 28 juin 2016 et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly le 30 mai 2016 se prononçant en faveur du projet de périmètre ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux le 26 mai 2016 se prononçant contre le projet de périmètre ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives visées ci-dessus sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly.

**Article 2** : La création de cette nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon, concomitante, la dissolution de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly.

**Article 3** : Le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion comprend les communes suivantes : Augan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, La Chapelle-Gaceline, Cournon, La Gacilly, Glénac, Guer, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Quelneuc, Réminiach, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent et Tréal ;

**Article 4** : L'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Guer Communauté, la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et la communauté de communes du Pays de La Gacilly est transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Compétences obligatoires de la communauté de communes issue de la fusion

Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales sont exercées par la communauté de communes issue de la fusion sur l'intégralité de son territoire.

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### Anciennes compétences obligatoires de Guer Communauté

##### 1) Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire : les zones d'activité du Val Coric Est et Ouest, et les zones d'activité de La Dabonnaire et du Bourgeois à Guer, ainsi que celles de Beurepaire et du Charbon Blanc à Augan et celles du Chênot à Beignon et leur extension.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- les actions de conseil et d'animation tendant à la promotion, au maintien, à la recherche et à l'installation d'activités à caractère économique sur l'ensemble du territoire,
- la maîtrise d'ouvrage d'équipements professionnels d'accueil : ateliers-relais et pépinière d'entreprises à l'exclusion des activités commerciales et libérales,
- la réalisation d'opérations de maintien d'un commerce multiservices en centre-bourg de communes rurales lorsque la disparition d'un ou des services équivalents l'exige,
- les actions d'animation et de promotion dans le cadre de programmes initiés à l'échelon du pays de Ploërmel Coeur de Bretagne,
- le service Point Emploi Formation,
- la création et la gestion d'abattoirs,
- adhésion et participation à une structure juridique d'administration liée à l'enseignement supérieur,
- création, acquisition ou rénovation des infrastructures immobilières nécessaires à l'accueil d'une formation d'enseignement supérieur.

- En matière touristique. Sont d'intérêt communautaire :

- l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements à vocation touristique et culturelle sur le site mégalithique des Pierres Droites à Monteneuf,
- la construction et la gestion immobilière du Centre d'hébergement des Landes à Monteneuf,
- l'entretien, la gestion et la valorisation du site mégalithique des Pierres Droites à Monteneuf,
- l'entretien, la gestion et la valorisation du lavoir de la base de loisirs et du camping à Saint-Malo-de-Beignon,
- l'entretien, la promotion et la création des chemins de randonnée et leurs liaisons,
- la conception et la réalisation de tous documents, signalisation visant à promouvoir les équipements touristiques d'intérêt communautaire : camping et base de loisirs à Saint-Malo-de-Beignon, site des Pierres Droites,
- le partenariat et le soutien de l'Office du Tourisme de Guer-Coëtquidan visant à promouvoir le Pays de Guer,
- les actions d'animation et de promotion dans le cadre de programmes initiés par la communauté de communes à l'échelon du Pays touristique d'Oust à Brocéliande,
- l'aménagement, la promotion et la gestion du site du Vauvert,
- la préservation, la valorisation paysagère, patrimoniale, culturelle et touristique du territoire.

##### 2 ) Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : est considérée d'intérêt communautaire une zone d'aménagement concerté qui n'a pas vocation à accueillir de l'habitat

##### 3) Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire les voies communales et les voies rurales revêtues hors agglomération, desservant de l'habitat, des activités agricoles, touristiques et industrielles

##### 4) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- le programme local de l'habitat (PLH),
- l'observatoire de l'habitat,
- le partenariat avec les organisations oeuvrant dans le domaine de l'habitat.

## 5) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

### Anciennes compétences obligatoires de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux

#### 1) Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté. Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté ayant une superficie supérieure ou égale à 10 hectares
- Elaboration d'un projet de territoire et plans d'actions définis dans le projet
- Acquisitions et constitutions de réserves foncières en lien avec les compétences de la communauté

#### 2) Développement économique

##### - Les zones d'activité

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire ou touristique d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- la zone d'activité du Val d'Oust située sur les communes de La Chapelle-Caro et de Saint-Abraham,
- la zone d'activité du Gros Chêne située sur la commune de Sérent,
- la zone d'activité de Bel Orient située sur la commune de Bohal,
- la zone d'activité de Tirpen – La Paviotiaie située sur les communes de Saint-Marcel et Malestroit,
- la zone d'activité de la Garmanière située sur la commune de Missiriac,

Seront reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activité remplissant les trois critères suivants :

- la zone a un potentiel de développement d'au moins 5 hectares au regard des documents d'urbanisme en vigueur,
- le nombre d'emplois sur la zone doit être d'au moins 100 salariés (chiffres Déclaration Anuelle des Données Sociales),
- la CET de l'ensemble de la zone doit être d'au moins 50 000 euros.

##### Immobilier d'entreprises :

- création, entretien, gestion et promotion des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais situés sur les zones d'activité reconnues d'intérêt communautaire,
- aménagement, gestion et entretien du bâtiment relais situé à « La Croix Martin » sur la commune de Lizio.

##### - Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- reprise et aménagement des friches industrielles,
- accompagnement des projets économiques du territoire, soutien technique, conseils, recherche de financements,
- mise en place d'actions de promotion et d'animations économiques : salons, forums, site internet, plaquettes, bulletins d'informations,
- participation aux actions locales pour l'emploi, le cas échéant, en partenariat avec les organismes compétents en matière d'insertion et d'emploi,
- création, aménagement et gestion d'un observatoire économique,
- création et gestion d'abattoirs.

##### - Tourisme

Elaboration de la politique touristique concernant le territoire communautaire : définition des orientations stratégiques en matière de tourisme

Equipements et structures d'hébergement à vocation touristique. Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- signalisation des circuits Vélo promenades n°15 et n°16 : la Boucle Canal-Voie Verte ; n°17 : circuits des Landes de Pinieux et de Lanvaux ; n°18 : circuit de l'Oust et de Lanvaux,
- gestion et entretien des Haltes-rando de Saint-Marcel et La Chapelle-Caro,
- création, aménagement et gestion du Rando-Plume de Saint-Laurent-sur-Oust,
- balisage et signalétique des circuits thématiques qui concernent au minimum 3 communes du territoire communautaire,
- création, aménagement et gestion des Relais Information Services Touristiques pour la promotion du territoire communautaire,
- gestion de l'office communautaire situé à Malestroit,
- gestion d'un point d'informations touristiques permanent à Malestroit, et deux points d'informations saisonniers (juillet et août) à Lizio et Sérent.

##### Actions touristiques

- animation et structuration de l'offre touristique, culturelle et patrimoniale communautaire,
- conseil et accompagnement de porteurs de projet touristique.

Adhésion au Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande

### Anciennes compétences obligatoires de la communauté de communes du Pays de La Gacilly

#### 1) Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire ou touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les nouvelles zones d'activité

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- la promotion des zones d'activité existantes,
- l'acquisition et la construction de locaux professionnels relais,
- les actions en faveur de la promotion du développement économique,
- les actions de recherche, d'accueil et de conseil de nouveaux partenaires économiques, aides directes et indirectes aux entreprises,
- les études et les actions dans le domaine du développement commercial,
- la création et gestion des haltes fluviales et espaces de loisirs en lien avec l'eau. Est d'intérêt communautaire le complexe fluvial de Saint-Martin-sur-Oust,
- l'insertion par l'activité économique : ateliers et chantiers d'insertion pour les travaux dont la portée dépasse le cadre communal.



- Tourisme
  - gestion de l'Office de tourisme intercommunal,
  - participation au financement à des structures intercommunales de promotion et développement touristique,
  - promotion, organisation et soutien financier à des actions et des événements touristiques d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action dont la portée dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - promotion des circuits de randonnée et d'interprétation du patrimoine,
  - création, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire La Passerelle à La Gacilly.

## 2) Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. Adhésion au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon et Vilaine
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
- Réalisation d'études relatives à l'aménagement du territoire communautaire
- Adhésion, participation financière au GIP du Pays de Redon et Vilaine pour l'élaboration et l'approbation d'une charte de territoire
- Instruction des actes relatifs au droit des sols
  - instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes,
  - appui et conseil technique aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbaine.

## Compétences optionnelles

Les compétences optionnelles sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les exerçaient avant la fusion, à l'exception de celles faisant partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

### Compétences optionnelles et facultatives de Guer Communauté

#### 1) Environnement

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Le programme de plantation des haies bocagères
- Le partenariat avec l'association du Centre des Landes et la participation financière dans la limite du champ de compétences de la communauté de communes
- Le contrat nature avec la Région Bretagne sur les landes de Monteneuf
- L'entretien des étangs de la Priaudais à Porcaro, des Rosaies à Augan et de la Base de loisirs à St-Malo-de-Beignon

#### 2) Assainissement non collectif

Missions du service :

- Diagnostic des installations existantes
- Contrôle de conception et des installations neuves
- Vérification périodique de bon fonctionnement

#### 3) Culture, sports et loisirs

Sont d'intérêt communautaire :

- La promotion et la participation financière à l'Ecole de Musique du Pays de Guer
- L'organisation du forum des associations
- La participation financière et technique aux actions, opérations qui en raison de leur caractère exceptionnel ont un rayonnement intercommunal :
  - La Madone des Motards à Porcaro,
  - La Fête du Cheval à Guer,
  - Rémini'arts à Réminiac,
  - Les subventions aux associations qui assurent, auprès de la population du Pays de Guer, des actions relevant des compétences de la communauté de communes,
- La participation financière à la construction du cinéma le Belvédère à Guer
- Dans le domaine du sport : la participation financière auprès d'associations qui bénéficient de subventions à ce jour et auprès d'associations qui développent des actions nouvelles ayant une portée sur l'ensemble des communes du Pays de Guer

#### 4) Valorisation du patrimoine culturel ou historique

Sont d'intérêt communautaire les actions de promotion et les opérations de rénovation ou de restauration sur le patrimoine suivantes :

- Le Moulin du Cul Blanc à Augan
- Le Sentier des Sculptures à Réminiac
- La Chapelle et le Prieuré St Etienne à Guer
- Le Lavoir à Saint-Malo-de-Beignon

#### 5) Nouvelles technologies

- Le Cyberspace
- La mise à disposition et la maintenance de matériels informatiques uniquement destinés à l'enseignement des nouvelles technologies de l'information et de la communication des élèves s'inscrivant dans un projet pédagogique des écoles validé par la communauté de communes

- Le développement de l'administration électronique : adhésion au syndicat mixte E-Mégalis

#### 6) Action sociale

Sont d'intérêt communautaire les opérations et actions suivantes :

- La mise en œuvre et la conduite du projet social de la communauté de communes dans les domaines de la petite enfance, la coordination des actions auprès des personnes âgées et handicapées et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des publics en insertion professionnelle
- La construction et l'extension du Centre de Ressources
- La conception et la réalisation d'un équipement de services
- La gestion et la coordination des services du Centre de Ressources, guichet d'informations des services à la population
- L'information et le conseil aux porteurs de projets associatifs
- Le partenariat et le soutien du Centre social dans le cadre d'une convention d'objectifs

- Domaine de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance

- le point Information Jeunesse
- le Relais Parents Assistantes Maternelles
- la construction et la gestion des maisons de l'enfance à Augan et à Guer
- l'initiative, la gestion et le suivi du projet éducatif local et des contrats enfance, temps libres et éducatif local

- Domaine périscolaire

- Est définie comme temps périscolaire la période antérieure et postérieure aux heures de classe
- Est d'intérêt communautaire le conseil auprès des communes sur leurs actions sur le temps périscolaire dans l'objectif d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire

- Domaine des personnes âgées

La coordination du plan gérontologique

#### 7) Secours et incendie

La construction, la rénovation et la gestion du casernement des sapeurs-pompiers à Guer dans le cadre de dispositions de la loi sur la départementalisation

#### 8) Transports

- L'organisation en qualité d'autorité de second rang bénéficiant d'une délégation du département des services de transports publics réguliers de voyageurs à titre principal scolaire
- L'organisation de transports locaux : Ti bus et Taxi à la demande

#### 9) Points d'accès au droit

Adhésion à l'association porteuse des points d'accès au droit et financement de cette association

10) Aires d'accueil pour les gens du voyage : construction et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

#### 11) Instruction des actes relatifs au droit des sols

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes
- Appui et conseil technique aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbaine

#### Compétences optionnelles de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux

##### 1) Voirie communautaire

- Création ou aménagement et entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies communales hors agglomération dans les limites fixées précédemment
- Exécution de travaux pour le compte de tiers publics dans le cadre de prestations de service

##### 2) Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés
- Adhésion au syndicat intercommunal de traitement et transfert des ordures ménagères du Morbihan Intérieur

##### 3) Logement et cadre de vie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Elaboration, révision du programme local de l'habitat
- Mise en œuvre, suivi et animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général à l'échelle communautaire

##### 4) Assainissement non collectif

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôle de fonctionnement et état des lieux des installations existantes

#### 5) Culture – Sports

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire
  - piscine intercommunale de Sérent
  - étude, réalisation, entretien, fonctionnement d'équipements sportifs ayant un impact à l'échelon régional, national ou international,
  - étude, réalisation, gestion d'une autre piscine
- Animations et promotions culturelles et sportives d'intérêt communautaire :
  - actions sportives et culturelles, d'envergure au minimum communautaire, renforçant l'attractivité du territoire, le cas échéant en partenariat avec les acteurs concernés
  - entretien, aménagement, gestion et animation de la cybercommunauté

#### 7) Musée de la Résistance Bretonne à Saint-Marcel

Création, aménagement et gestion du musée de la Résistance Bretonne situé à Saint-Marcel

#### 6) Action sociale d'intérêt communautaire

##### - La petite enfance

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- gestion et animation du Relais assistance maternelle,
- gestion et animation du Lieu d'accueil enfants parents,
- entretien, aménagement et gestion d'un multi-accueil dont les établissements sont situés à Malestroit, Ruffiac et Sérent.

##### - Les accueils de loisirs sans hébergement

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- entretien, aménagement, gestion des locaux et animation des accueils de loisirs sans hébergement 3/12 ans, situés à Malestroit, Ruffiac, Sérent et Pleucadeuc,
- gestion, animation des accueils de loisirs sans hébergement 6/17 ans situés à Malestroit et Pleucadeuc,
- participation à l'accueil de loisirs sans hébergement associatif « Les P'tits Roc'Coeurs » du Roc-Saint-André.

##### - Les animations jeunes d'intérêt communautaire

Coordination et accompagnement de projets dans le but de création d'événementiels jeunes

- Le plan gérontologique d'intérêt communautaire : gestion et animation d'un relais gérontologique

### Compétences optionnelles de la communauté de communes du Pays de La Gacilly

#### 1) Protection de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Etudes, création, aménagement, gestion de déchetteries ainsi que de toute autre structure nécessaire à la bonne collecte sélective des déchets ménagers
- Etudes, soutien financier et mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

#### 2) Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre d'opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat. Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général
- Elaboration, révision et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

#### 3) Création ou aménagement et entretien de la voirie et des espaces verts d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et l'entretien d'une voirie nouvelle desservant principalement un équipement communautaire dans les limites fixées précédemment
- Travaux de voirie et d'espaces verts pour le compte de tiers publics sur et hors du territoire de la communauté de communes dans le cadre de prestations de services

#### 4) Actions en vue de l'amélioration de la couverture haut débit du territoire de la communauté de communes dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Compétences facultatives**

Les compétences facultatives sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les exerçaient avant la fusion.

### Compétences facultatives de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux

#### 1) Energies

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La définition des zones de développement éolien et la promotion des énergies renouvelables à l'échelle du territoire
- La distribution publique de gaz en réseau

#### 2) Télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur de la résorption des zones non desservies par le haut débit dans un souci d'égalité et d'équité des usagers, en complément de l'aide du département
- La gestion, coordination et développement d'un système d'information géographique communautaire

- La mutualisation d'outils de dématérialisation des procédures, notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-Megalis Bretagne  
- Les réseaux publics et services locaux de communications électroniques. Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

### 3) Adhésion à des syndicats mixtes

La communauté de communes est autorisée à adhérer à tous syndicats mixtes pour l'exercice de ses compétences.

### 4) Instruction des actes relatifs au droit des sols

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes  
- Mise en place d'une convention entre la communauté de communes et chaque commune déterminant les modalités de mise en œuvre de cette action

## Compétences facultatives de la communauté de communes du Pays de La Gacilly

### 1) Cantine

Construction, organisation et gestion de la cantine intercommunale de La Gacilly

### 2) Petite enfance – Enfance – Jeunesse

- Création et gestion du relais assistantes maternelles et des modes de garde pour la petite enfance  
- Gestion, accueil, animation et coordination des actions mise en œuvre pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse  
- Construction et gestion de structures d'accueil petite enfance et enfance jeunesse  
- Animation et gestion du Point Information Jeunesse

### 3) Transports

Par délégation de compétence du conseil départemental, organisation et gestion des transports scolaires des élèves du collège de La Gacilly et des écoles primaires et maternelles implantées sur le territoire de la communauté de communes

### 4) Action sociale

Relais gérontologique

### 5) Emploi-Formation-Insertion

Participation, soutien financier à la Mission locale et à la Maison de l'emploi, du développement, de la formation et de l'insertion (MEDEFI)

### 6) Culture – Loisirs – Sports

- Gestion et animation des médiathèques d'intérêt communautaire :

- la médiathèque de Carentoir,
- la médiathèque de La Gacilly,
- la médiathèque de Tréal,
- la médiathèque de La Chapelle-Gaceline,

- Coordination des bibliothèques et médiathèques sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes  
- Création et fonctionnement d'une salle des congrès  
- En matière d'aménagement et de développement sportif : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- la piscine de La Gacilly,
- le mur d'escalade de Tréal,

- Participation financière au syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer pour les écoles de la communauté de communes utilisant la piscine de Guer. La communauté de communes est en représentation-substitution  
- Soutien financier à des associations, actions, événements sportifs d'intérêt communautaire d'un niveau régional au moins

### 7) Construction d'une gendarmerie

8) Contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire et notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-Megalis Bretagne

### 9) Adhésion à d'autres établissements publics de coopération intercommunale

La communauté de communes est autorisée à adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences

**Article 5 :** Les compétences transférées à titre optionnel par les communes avant la fusion peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes si l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

En l'absence de décision de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans ce délai, les compétences optionnelles sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre facultatif par les communes avant la fusion peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes si l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale le décide dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

En l'absence de décision de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans ce délai, les compétences facultatives sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

**Article 6 :** Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Article 7 :** La nouvelle communauté de communes est substituée selon le cas aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné ou aux communes au sein des syndicats dont ils sont membres.

Les syndicats concernés sont les suivants :

- le syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan Intérieur,
- le syndicat mixte « e-Megalis » Bretagne,
- le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Centre Ouest de l'Ille-et-Vilaine,
- le syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust,
- le syndicat mixte du Vauvert,
- le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon Bretagne Sud,
- le syndicat mixte de l'aérodrome des communautés de communes de Redon – La Gacilly,
- le syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer.

**Article 8 :** La nouvelle communauté de communes est substituée aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne.

**Article 9 :** L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

**Article 10 :** L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 11 :** La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

**Article 12 :** L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées est transférée à la communauté de communes issue de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées sont repris par la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 13 :** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes issue de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés n'entraîne droit à aucune résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 14 :** L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées relève de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 15 :** Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 16 :** Le secrétaire général de la préfecture, les présidents de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, de la communauté de communes du Pays de La Gacilly, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 août 2016

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2016-08-26-009

Arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de  
PLOËRMEL Communauté, de la communauté de  
communes de MAURON -en-Brocéliande, de la  
communauté de  
communes du Porhoët et de JOSSELIN Communauté



PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales

**Arrêté préfectoral du 26 août 2016  
portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de  
communes du Porhoët et de Josselin Communauté**

**LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L. 5211-41-3 et L. 5214-16 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 22 novembre 1996 portant création de la communauté de communes de Ploërmel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 19 décembre 2001 portant création de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du Porhoët ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes de Josselin ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan arrêté le 30 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées se prononçant en faveur du périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté : Brignac le 19 mai 2016, Campénéac le 19 mai 2016, Concoret le 10 mai 2016, La Croix-Helléan le 30 mai 2016, Cruguel le 17 mai 2016, Evriguet le 20 juin 2016, Les Forges le 19 mai 2016, Gourhel le 28 juin 2016, Guégon le 4 mai 2016, Guillac le 19 mai 2016, Guilliers le 24 mai 2016, Helléan le 23 mai 2016, Josselin le 29 juin 2016, Lanouée le 27 mai 2016, Lantillac le 10 mai 2016, Loyat le 2 juin 2016, Mauron le 14 juin 2016, Ménéac le 23 mai 2016, Monterrein le 24 mai 2016, Néant-sur-Yvel le 26 mai 2016, Ploërmel le 23 juin 2016, Saint-Brieuc-de-Mauron le 24 mai 2016, Saint-Léry le 12 mai 2016, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines le 12 mai 2016, Saint-Servant-sur-Oust le 23 mai 2016, Tréhoureuc le 3 juin 2016 et La Trinité-Porhoët le 10 juin 2016 ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de La Grée-Saint-Laurent le 28 mai 2016, Mohon le 9 juin 2016 et Taupont le 8 juin 2016 se prononçant contre le projet de périmètre précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Montertelot le 17 mai 2016 s'abstenant sur le projet de périmètre précité ;

**Vu** les délibérations des conseils communautaires de Ploërmel Communauté le 29 juin 2016, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande le 16 juin 2016, de la communauté de communes du Porhoët le 26 mai 2016 et de Josselin Communauté le 26 mai 2016 se prononçant en faveur du projet de périmètre ;

**Considérant** qu'en l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Val d'Oust sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes, l'avis est réputé favorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives visées ci-dessus sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté.

**Article 2** : La création de cette nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon, concomitante, la dissolution de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté.

**Article 3** : Le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion comprend les communes suivantes : Brignac, Campénéac, Concoret, La Croix-Helléan, Cruguel, Evriguet, Les Forges, Gourhel, La Grée-Saint-Laurent, Guégon, Guillac, Guilliers, Helléan, Josselin, Lanouée, Lantillac, Loyat, Mauron, Ménéac, Mohon, Monterrein, Montertelot, Néant-sur-Yvel, Ploërmel, Saint-Brieuc-de-Mauron, Saint-Léry, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servant-sur-Oust, Taupont, Tréhorreuteuc, La Trinité-Porhoët et Val d'Oust.

**Article 4** : L'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Ploërmel Communauté, la communauté de communes de Mauron-en-Brocélande, la communauté de communes du Porhoët et Josselin Communauté est transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Compétences obligatoires de la communauté de communes issue de la fusion**

Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales sont exercées par la communauté de communes issue de la fusion sur l'intégralité de son territoire.

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### Anciennes compétences obligatoires de Ploërmel Communauté

##### 1) Aménagement de l'espace

- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
- Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur et toutes les actions s'y rattachant
- Schéma d'aménagement du territoire communautaire
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté destinées à accueillir des constructions à usage économique
- Création et gestion d'un système d'information géographique

##### 2) Actions de développement économique

- Etude, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :
  - les parcs d'activités de Camagnon, de Ronsouze, du Bois Vert, de La Lande du Moulin, de la Gare, de Brocélande à Ploërmel,
  - la zone commerciale de Saint-Denis à Ploërmel,
  - le parc d'activités des Nouettes à Loyat,
  - les parcs d'activités de Belleville et de Linvo à Campénéac,
- La création de zones d'activité nouvelles, l'extension des zones précitées
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - acquisition, création, gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises,
  - actions en faveur de la promotion du développement économique,
  - actions en faveur du maintien du dernier commerce de proximité,
  - actions de recherche, d'accueil et de conseil des partenaires économiques,
  - aides aux entreprises dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales,
- Politique touristique et actions en faveur :
  - du développement, de la promotion et de la valorisation de l'activité touristique,
  - de l'animation des partenaires touristiques,
  - de l'étude et du portage de projets touristiques d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le projet qui répond au moins à trois des cinq critères suivants : renforce l'attractivité du territoire communautaire, est un projet structurant pour le territoire, est un projet qui favorise la fréquentation touristique du territoire, est un projet inexistant sur le territoire, est un projet qui valorise l'image du territoire,
- Soutien financier aux associations « Office de tourisme de Ploërmel Terre de Légendes » et « Pays touristique de l'Oust à Brocélande »
- Création, entretien et valorisation des sentiers de randonnée. Sont d'intérêt communautaire les sentiers suivants :
  - circuits non inscrits au Plan départemental des Itinéraires et Promenades et de Randonnée (PDIPR) : Chapelles et Croix (15,5 kms), Chapelles et Mégalithes (11 kms), Voies des Deux Rivières (11 kms), Montertelot (8,2 kms),
  - circuits inscrits au PDIPR : circuit des Hortensias (7 kms), circuit des Chapelles (14 kms), circuit du Ninian (13 kms), circuit des Landes Rennaises (12 kms), Tour du Lac (16 kms), circuit des Landes de Gurwant (11 kms), circuit des Eventails (11 kms), circuit Bois du Ranco (11 kms).

#### Anciennes compétences obligatoires de la communauté de communes de Mauron-en-Brocélande

##### 1) Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique (hors agglomération) :
  - parc d'activités de Brocélande,
  - parc d'activités des Pierres Blanches,



- zone d'activités du Moulinet,
  - zone d'activités du Pont de Gue,
  - zone d'activités de la Noë des Grées,
- Actions de développement économique :
- recherche et accueil de partenaires économiques,
  - création et gestion des structures d'accueil des entreprises,
  - adhésion au programme ODESCA et à la Plate-forme d'initiative locale,
  - actions en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication : organisation et gestion de l'opération Cyber base sur le territoire communautaire, chaque commune mettant un local à disposition,
  - aménagement numérique du territoire,
  - étude pour l'intégration de stations d'épuration communales, pour leur part traitant des effluents industriels, et création de nouvelles stations liées au développement industriel,
  - création ou maintien du dernier commerce de proximité, maintien du dernier commerce de proximité à Brignac,
  - adhésion à l'association porteuse des points d'accès au droit et financement de cette association,
  - création et gestion d'abattoirs,
  - gestion et promotion de la voie de chemin de fer dédiée au fret, située entre la Brohinière et Mauron, ainsi que l'aménagement des voies et d'équipements permettant la desserte des parcs d'activité,
- Actions en faveur du développement touristique
- Mise en œuvre des moyens économiques, financiers, techniques, immobiliers, matériels et humains pour aider au développement de l'activité touristique considérée comme élément de l'activité économique générale de la communauté de communes :
- en apportant conseil et orientation auprès des particuliers avec l'Office de tourisme,
  - création et gestion des Haltes de type Rando le long de la Voie Verte et un gîte à Saint-Brieuc-de-Mauron,
  - toutes actions de promotion de la communauté de communes en qualité de Pays d'accueil touristique, en France et à l'étranger par tous les moyens appropriés (salon, exposition, etc.).
  - préservation, valorisation paysagère, patrimoniale, culturelle et touristique du territoire communautaire.

## 2) Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale
- Constitution de réserves foncières permettant les actions économiques
- Zones d'activité concerté. L'intérêt communautaire est défini ainsi : lorsque le projet concerne au moins le territoire de deux communes
- Etude et définition des zones de développement éolien et promotion des énergies renouvelables
- Instruction des actes relatifs au droit du sol

### Anciennes compétences obligatoires de la communauté de communes du Porhoët

#### 1) Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; sont considérées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté à vocation économique
- Elaboration d'une charte graphique pour l'harmonisation signalétique des six communes membres
- Etude et mise en place de moyens communautaires permettant la protection et la valorisation du patrimoine bâti par convention avec la Fondation du patrimoine

#### 2) Développement économique

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :
  - les Roches Blanches à Saint-Malo-des-Trois-Fontaines,
  - la Croix Billy à Guilliers,
  - les Marettes à La Trinité-Porhoët,
  - Saint-Marc à Mohon,
  - le Val Bodron à Ménéac,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - offre immobilière : conduite de toute opération immobilière à destination des entreprises (achat, vente, location, location-vente), création et gestion de pépinières d'entreprises et d'ateliers-relais,
  - maintien et développement des activités économiques,
  - accueil de nouvelles activités sur le territoire communautaire,
  - maintien du dernier commerce,
  - promotion des potentialités foncières et immobilières,
  - prospection économique,
  - animation du tissu économique local,
  - gestion d'une base de données des entreprises locales, des locaux professionnels vacants et terrains disponibles,
  - adhésion à des organismes ou associations intervenant dans le domaine économique et concours aux fonds de prêt type « Plate-forme d'initiative locale »,
  - participation à des opérations de développement et de modernisation de l'artisanat et du commerce (ODESCA),
  - assistance aux entreprises et aux créateurs d'activités économiques dans leurs démarches de création, de développement ou de transmission. Ces actions sont menées en partenariat avec les services des chambres consulaires, le conseil départemental et les autres structures compétentes dans le domaine économique.

#### 3) Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont considérés d'intérêt communautaire tous les accès des zones d'activité à la route départementale la plus proche tels que fixés précédemment

#### 4) Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

Adhésion au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Centre Ouest de l'Ille-et-Vilaine du Centre Ouest auquel sont confiées la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés sur le territoire

## Anciennes compétences obligatoires de Josselin Communauté

### 1) Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :

- l'espace commercial « Oxygène - secteur Nord », dans les limites fixées précédemment,
- le parc d'activités « le Bourdonnaye », dans les limites fixées précédemment,
- le parc d'activités « Caradec – Croix Blanche », dans les limites fixées précédemment,
- le parc d'activités « La Rochette », dans les limites fixées précédemment,
- le parc d'activités « La Belle Alouette », dans les limites fixées précédemment,

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- réalisation d'études techniques et financières relatives aux zones communautaires existantes ou à créer,
- recherche et accueil d'entreprises ayant un projet de création, d'extension ou d'implantation d'activités,
- information, promotion, et valorisation économique du territoire communautaire, en concertation avec les partenaires et les structures intéressés,
- participation au maintien du dernier commerce alimentaire et de proximité et / ou point multiservices,
- désignation et fourniture de la signalétique verticale à vocation économique, disposée sur l'ensemble des parcs d'activités du territoire,
- accompagnement et participations à la transmission d'entreprise.

- Création, acquisition, participation, aménagement et gestion de bâtiments à usage économique : ateliers relais, pépinières, hôtels d'entreprises, bâtiments économiques visant la reconversion, le développement, la transmission d'entreprises.

### 2) Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,

- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface,

- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires,

- Exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones d'activités économiques communautaires.

<b>Compétences optionnelles</b>
---------------------------------

Les compétences optionnelles sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les exerçaient avant la fusion, à l'exception de celles faisant partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

## Compétences optionnelles de Ploërmel Communauté

### 1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, transfert, traitement et valorisation des déchets ménagers, des déchets recyclables et des déchets assimilés

- Création et gestion des équipements liés à ces activités

- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif selon un programme défini par Ploërmel Communauté

### 2) Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat

- Gestion d'un observatoire de l'habitat

- Elaboration et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou toutes autres opérations conventionnelles en faveur de l'amélioration de l'habitat

- Création, aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage,

- Actions favorisant l'accession sociale à la propriété

### 3) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie existante desservant un équipement communautaire dans les limites fixées précédemment

- Création, aménagement et entretien d'une voirie nouvelle desservant un équipement communautaire

La compétence communautaire s'étend à l'ensemble de l'emprise de la voirie et de ses équipements

- Entretien des voies communales et des chemins ruraux (limité aux travaux de fauchage des accotements et des talus ainsi qu'au curage des fossés) est réalisé dans le cadre d'une mise à disposition des communes des personnels et matériels communautaires selon un programme défini par Ploërmel Communauté

Ce partage de services qui présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services fait l'objet d'une convention entre Ploërmel Communauté et chacune des communes pour déterminer les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

### 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs

- Culture

- définition d'une politique culturelle communautaire,

- étude, construction, aménagement et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire :

★ équipements : la Chapelle Bleue, la Loupiotte, le centre culturel à Ploërmel,

★ la création d'un équipement qui répond au moins à trois des cinq critères suivants : renforce l'attractivité du territoire communautaire, est un équipement structurant pour le territoire, est un équipement utilisable par les scolaires, est un équipement inexistant sur le territoire, dispose d'une capacité d'accueil en adéquation avec la population du territoire

- communautaire,
  - actions en faveur des activités culturelles : gestion d'une école de musique et d'art dramatique, diffusion de spectacles, pratiques amateurs, résidences de création, création, gestion d'ateliers socio-culturels, soutien financier à une association ayant fait l'objet d'une convention tripartite (Etat / Ploërmel Communauté / association) dans le cadre du développement culturel de Ploërmel Communauté dans le domaine du spectacle vivant,
  - organisation ou soutien financier à des actions ou événements culturels d'intérêt communautaire. Le soutien financier à des associations dont les actions sont d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action dont la portée dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire.
- Sports et loisirs
- définition d'une politique en matière de sport et de loisirs afin d'assurer une coordination des activités sur le territoire,
  - développement et aménagement de l'espace sportif communautaire. Etude, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire : la base nautique à Taupont, l'aérodrome à Loyat, la piscine, le centre régional d'arts martiaux, le golf et la salle de gymnastique à Ploërmel, le terrain de rugby à Gourhel,
  - création d'un équipement qui répond au moins à trois des cinq critères suivants : renforce l'attractivité du territoire communautaire, est un équipement structurant pour le territoire, est un équipement utilisable par les scolaires, est un équipement inexistant sur le territoire, dispose d'une capacité d'accueil en adéquation avec la population du territoire communautaire,
  - organisation ou soutien financier à des actions ou des événements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire ; soutien financier à des associations dont les actions sont d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action dont la portée dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire dans toutes les disciplines sportives, à l'exclusion du football.

#### 5) Action sociale d'intérêt communautaire

- Création d'un Centre intercommunal d'action sociale pour assurer la gestion de la compétence action sociale d'intérêt communautaire
- L'enfance
  - création et gestion d'une maison de l'enfance intégrant les services de multi-accueil pour les 0-3 ans, relais assistantes maternelles, ateliers grands-parents, lieu d'accueil enfants-parents,
  - actions et soutien financier en faveur des modes de gardes de l'enfance.
- Le handicap
  - études, création et gestion de structures d'hébergement pour adultes handicapés,
  - actions et soutien financier aux opérations en faveur des personnes handicapées.
- La personne âgée
  - études, création et gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées,
  - gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint-Grégoire » à Ploërmel,
  - actions en faveur du maintien à domicile, portage de repas au domicile des personnes âgées,
  - actions en faveur de l'animation et des échanges inter-générationnels,
  - gestion et animation d'un relais gérontologique.
- L'accompagnement social de la précarité et de la réinsertion
  - micro crédit social,
  - partenariat et soutien financier aux associations caritatives et aux associations d'insertion,
  - hébergement d'urgence,
  - épicerie sociale.
  - coordination et gestion de la maison des solidarités à Ploërmel.
- Les actions facilitant l'insertion des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires des minima sociaux et des jeunes en relation avec les organismes en charge de ces actions (Mission locale, Pôle emploi etc.)

Les centres communaux d'action sociale conservent les compétences suivantes :

- aide sociale légale et facultative,
- relations et renseignements de proximité.

#### Compétences optionnelles de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande

##### 1) Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire la chaussée, les ouvrages d'art, l'éclairage public et les espaces en bordure de voirie des voies d'accès aux équipements réalisés par la communauté de communes et des zones d'activité communautaires.

##### 2) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Réalisation de toute étude ayant trait à la politique du logement
- Deux logements sociaux de Brignac réalisés en 1997

##### 3) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des ménages et des déchets assimilés
- La communauté de communes adhère au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Centre Ouest de l'Ille-et-Vilaine pour la totalité de la compétence, ce dernier assurant la collecte et le traitement
- Recomposition et amélioration du bocage
  - Assainissement non collectif et création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif

##### 4) Actions culturelles, sportives, associatives et sociales

- Gestion, fonctionnement et développement des équipements et structures culturels, sportifs et sociaux :
  - complexe sportif de Mauron (salles communautaires : judo, danse, vestiaires, sanitaires, bureaux et salle de réunion),
  - piscine de Mauron,
  - camping de Néant-sur-Yvel,

- rando-plume, sanitaires et halles de Tréhorenteuc,
  - services techniques et administratifs de la communauté de communes,
  - trésorerie,
  - service enfance jeunesse : CLSH, RIJ, le Lokal,
  - mur d'escalade de Concoret,
  - presbytère de Mauron,
  - office du tourisme de Tréhorenteuc,
  - médiathèque de Mauron,
  - site Point Clos à Concoret, Arboretum, projet d'aménagement touristique et sportif du site,
  - le Chêne Eon à Concoret,
- Développement de l'animation culturelle et sportive avec des Offices culturel et sportif
- Actions (participation financière par exemple) en faveur du monde associatif et social dont l'intérêt dépasse les limites communales
- Contrôle de conformité des équipements sportifs et ludiques

#### Compétences optionnelles de la communauté de communes du Porhoët

##### 1) Politique du logement et du cadre de vie

Prise en charge des études relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat

##### 2) Actions en faveur de l'environnement

- Opérations d'aménagement bocager avec l'assistance technique d'organismes spécialisés,
- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif comprenant :
  - le contrôle de conception,
  - le contrôle de réalisation des équipements neufs ou réhabilités,
  - le diagnostic de l'existant,
  - le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- Collecte des pneus usagés agricoles

##### 3) Action sociale

- Culture, loisirs et sport

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- soutien au déploiement et à la diversification de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance,
  - animation du centre de loisirs sans hébergement destiné à accueillir les jeunes à partir de 3 ans, pendant les vacances scolaires et le mercredi pendant la période scolaire,
  - actions et animations culturelles, sportives et de loisirs pour les jeunes en partenariat avec des organismes agréés par la direction départementale de la jeunesse et des sports,
  - gestion des contrats « temps libre » et « enfance »,
- Service aux personnes : maintien durable des populations âgées à domicile, service de portage de repas à domicile
- Transports scolaires : la communauté de communes assure l'organisation à la demande du conseil départemental des transports scolaires vers le collège de La Trinité-Prohoët et vers Ploërmel
- Création d'un centre intercommunal d'action sociale chargé de l'instruction du Revenu de solidarité active à savoir la création et l'enregistrement des demandes et participation à la totalité de l'instruction

#### Compétences optionnelles de Josselin Communauté

##### 1) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Etude et mise en œuvre d'un plan local de l'habitat
- Mise en œuvre d'opérations collectives visant l'amélioration, l'adaptation et l'efficacité énergétique de l'habitat

##### 2) Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Au titre de l'accès au parc d'activités commerciales « Espace commercial Oxygène » dans les limites fixées précédemment :
  - giratoire de Bellevue,
  - liaison entre « Oxygène Nord » et « Oxygène Sud » :
    - sur les communes de Josselin et de la Croix-Helléan : voirie communale « de la Ville Robert au Pont Mareuc », portion allant de l'entrée de l'espace commercial Oxygène au Pont Mareuc,
    - sur la commune de La Croix-Helléan : voirie communale 113 « du Pont Mareuc à la Ville au Feu », portion allant du Pont Mareuc, incluant passage sous la RN 24, jusqu'au point de liaison avec la voirie communale « de la Ville Robert au Pont Mareuc »,
- Au titre de l'accès à la déchetterie de Guillac dans les limites fixées précédemment : portion du VC n°15 de l'embranchement de la RD 169 jusqu'au chemin d'exploitation ZH n°30 ainsi qu'e le chemin d'exploitation ZH n°30

##### 3) Elimination des déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Aménagement et gestion de la déchetterie située sur la commune de Guillac et des éco-stations situées sur les communes de Guégon et Lanouée,
- Adhésion au syndicat intercommunal de traitement et de transfert des ordures ménagères du Morbihan Intérieur

#### 4) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Production et distribution d'eau potable
- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif en charge :
  - des contrôles des installations d'assainissement non collectif prévus par la loi (conception, réalisation, bon fonctionnement, préalable à une vente ...),
  - de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif selon un programme d'opérations groupées défini par Josselin Communauté et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avec réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire.
- Participation à des actions d'animation et de sensibilisation en matière de protection de l'environnement
- Mise en application d'une politique de développement durable
- Production et distribution de chaleur : création et gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire les réseaux de chaleur fournissant de la chaleur à au moins un équipement / bâtiment de l'intercommunalité, ayant une puissance biomasse de 0,8 MW minimum, ayant un taux de couverture ENR supérieur à 50 % et permettant la réalisation d'une économie de facture énergétique pour l'ensemble des abonnés de premier établissement

### Compétences facultatives

Les compétences facultatives sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les exerçaient avant la fusion, à l'exception de celles faisant partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

#### Compétences facultatives de Ploërmel Communauté

##### 1) Politique éducative destinée aux enfants et aux jeunes

- Elaboration et mise en œuvre d'un projet éducatif local. Sont d'intérêt communautaire les actions :
  - d'éducation des enfants et des jeunes à la citoyenneté et à la responsabilité,
  - favorisant le développement de la confiance en soi et de l'autonomie,
  - qui renforcent les pratiques culturelles et sportives, les sciences, le patrimoine et les technologies de l'information et de la communication,
  - qui contribuent à la réussite scolaire et à l'épanouissement personnel.
- Informatisation et équipement numérique des écoles
- Accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans dans les communes de Ploërmel, Campénéac, Loyat et Gourhel
- Actions relatives à l'accompagnement de projets de centres d'enseignement ou d'organismes de formation

##### 2) Sécurité routière

Mise en œuvre des actions suivantes visant à réduire le nombre des accidents sur la route :

- l'apprentissage, dès le plus jeune âge, des risques liés à la circulation routière,
- le maintien à niveau des connaissances des conducteurs,
- les actions visant à améliorer le comportement des usagers de la route.

##### 3) Centres de secours et d'incendie

- Gestion, maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de grosses réparations, extension, reconstruction ou équipement des centres d'incendie et de secours existants à la date du transfert au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Versement des contributions financières au SDIS

##### 4) Politique contractuelle avec l'Etat ou les collectivités territoriales

Etude et réalisation de contrats en faveur du développement des actions de Ploërmel Communauté

##### 5) Adhésion et participation à des établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes ou sociétés d'économie mixte locales

Ploërmel Communauté est autorisée à adhérer et à participer financièrement à tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte ou société d'économie mixte locale pour l'exercice de ses compétences

##### 6) Energies renouvelables

Promotion des énergies renouvelables :

- étude et définition des zones de développement éolien,
- actions en faveur de la création de modes de production d'énergies renouvelables.

##### 7) Contrat local de sécurité

Etude et définition d'actions de prévention de la délinquance.

##### 8) Aménagement numérique du territoire

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques. Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques,

- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

#### 9) Jumelages

Actions en faveur de la promotion des jumelages. Sont d'intérêt communautaire les jumelages suivants :

- Apensen (Allemagne),
- Gorseinon (Pays de Galles),
- Cobh (Irlande),
- Dabola (Guinée),
- Kolbuszowa (Pologne),
- Rivière (Belgique).

#### 10) Nouvelles technologies

- Création, gestion et animation des « cyber-bases »
- Actions en faveur de l'accès aux nouvelles technologies
- Adhésion au syndicat mixte e-Megalix Bretagne

#### 11) Actions en matière de solidarité, d'hygiène et de santé publique

- Maison des solidarités à Ploërmel
- Equipement du territoire en défibrillateurs. La maintenance des défibrillateurs, hors installation dans des équipements communautaires, est à la charge de chaque commune
- Actions en faveur de la prévention des addictions

#### 12) Contrat de prestation de services avec une société privée limité à la capture et à la prise en charge des animaux

#### 13) Accès au droit

Toutes actions visant à favoriser l'accès au droit des citoyens.

#### 14) Déplacements et mobilité

Actions participant à l'amélioration de la mobilité des personnes sur le territoire.

#### 15) Instruction des actes relatifs au droit des sols

- Instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Une convention entre Ploërmel Communauté et chaque partenaire détermine les modalités de mise en œuvre de cette action
- Appui et conseil technique aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbaine. Une convention entre Ploërmel Communauté et chaque commune détermine les modalités de mise en œuvre de cette action

#### Compétences facultatives de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande

Oeuvres et services présentant un intérêt général pour la communauté de communes

- Centre de secours et de défense contre l'incendie dans le cadre de la loi du 3 mai 1996 modifiée
- Collèges : restauration, transports, voyages linguistiques, animations sportives
- Transport scolaire relatif aux dessertes des collèges et lycées, des écoles primaires de Mauron
- Transport ayant trait aux animations communautaires

#### Compétences facultatives de la communauté de communes du Porhoët

##### 1) Actions de développement touristique

Sont d'intérêt communautaire :

- La conception des schémas de chemins de randonnée, l'ouverture, la signalisation et le balisage,
- L'édition de plans-supports,
- La promotion, l'accueil et l'organisation d'animations touristiques par le biais du syndicat d'initiative du Porhoët,
- L'assistance technique aux porteurs de projets,
- La réalisation de supports de communication touristiques et culturels pour promouvoir les animations touristiques et culturelles engagées par le syndicat d'initiative du Porhoët,
- l'adhésion au Pays d'Accueil touristique de l'Oust à Brocéliande.

##### 2) Technologie et communication

- Gestion de l'opération « cybercommunes - cyberbases » sur l'ensemble du territoire communautaire. Chaque commune met à disposition par convention, un local destiné à l'usage de « cybercommunes - cyberbases »
- Création et administration du site internet : [www.porhoet.fr](http://www.porhoet.fr)
- Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique notamment par l'adhésion au syndicat e-Megalix Bretagne
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques. Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment

les activités suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

### 3) Service d'incendie et de secours

Gestion des centres d'incendie et de secours de La Trinité-Porhoët et Ménéac dans le cadre de la loi du 3 mai 1996 modifiée

### 4) Electricité et éclairage public

*Compétence obligatoire :*

- Electricité : l'ensemble des missions relatives à l'exercice du pouvoir concédant et à la maîtrise d'ouvrage. Cette compétence englobe également la production de proximité et les opérations de maîtrise de la demande en électricité

*Compétence optionnelle :*

- Eclairage public : compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des investissements et des installations d'éclairage public. Après réalisation, par convention, la commune en devient propriétaire

- *Activités accessoires liées à la compétence électricité :*

- production d'électricité : il s'agit d'une possibilité qui n'exclut pas la réalisation et l'exploitation de telles installations par d'autres collectivités y compris les communes adhérentes : aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables, de valorisation énergétique de déchets ménagers ou assimilés, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur,
- travaux sur les réseaux câblés pour le compte des communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

### 5) Zonage de développement éolien

Etude et définition des zones de développement éolien et promotion des énergies renouvelables

### 6) Adhésion à l'association porteuse des points d'accès au droit et financement de cette association

#### Compétences facultatives de Josselin Communauté

#### 1) Scolaire

Organisation et gestion des transports scolaires par délégation du département du Morbihan

#### 2) Tourisme

- Equipements touristiques d'intérêt communautaire :

- création, aménagement et entretien de la base de loisirs du Rouvray, des haltes nautiques, du port des Forges, de la passerelle Guilin et du local de la Pyramide,
- aménagement, signalétique et promotion des chemins de randonnée inscrits au PDIPR,
- création, aménagement, entretien d'équipements ou bâtiments à vocation touristique

- Mise en œuvre d'actions et de supports d'information, de promotion et de signalétique. L'intérêt communautaire est défini comme suit : pour des opérations collectives concernant à minima trois communes.

- Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal

- Participation au fonctionnement du Pays d'accueil touristique de l'Oust à Brocéliande

- Etudes touristiques de positionnement stratégique et de faisabilité d'équipements favorisant le déploiement d'une offre touristique

#### 3) Action sociale / services à la population

- Création, aménagement et gestion du pôle intercommunal petite enfance, enfance jeunesse

- Mise en place d'un service de transport intercommunal

- Gestion et animation du Relais Parents - Assistantes maternelles communautaire

- Soutien au déploiement et à la diversification de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance

- Gestion et animation de l'Accueil de loisirs sans hébergement communautaire

- Participation aux actions proposées aux jeunes sur l'ensemble du territoire

- Actions de sensibilisation à l'éveil culturel en milieu scolaire

- Gestion et animation du relais gérontologique

- Participation et / ou création d'un espace aquatique

- Adhésion à l'association porteuse des points d'accès au droit et financement de cette association

#### 4) Technologies de l'information et de la communication

- Promotion et participation à la mise en place d'actions et équipements en lien avec le développement de l'usage des TIC

- Mise en place, gestion et maintenance d'un système d'information géographique intercommunal

- Adhésion au syndicat mixte de développement des services de technologie, d'information et de communication e-Megalis Bretagne

- Déploiement d'une infrastructure susceptible d'accueillir un réseau de fibre optique (très haut débit) selon 3 niveaux d'intervention :

- raccordement des zones labellisées Qualiparc, ainsi que le raccordement et la desserte interne des zones d'activités communautaires,
- desserte des bâtiments communautaires,
- poste de desserte, défini par la communauté de communes, pour chaque commune du territoire.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques. Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment

les activités suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du
- 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

#### 5) Energie

- Etude et délimitation de zones de développement éolien
- Promotion des énergies renouvelables

#### 6) Aménagement et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

#### 7) Instruction des actes relatifs au droit des sols

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols des communes
- Appui et conseil technique aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbaine

#### 8) Culture

Soutien à l'association de musique Forum reconnue d'intérêt communautaire.

**Article 5 :** Les compétences transférées à titre optionnel par les communes avant la fusion peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes si l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

En l'absence de décision de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans ce délai, les compétences optionnelles sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre facultatif par les communes avant la fusion peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes si l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale le décide dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

En l'absence de décision de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans ce délai, les compétences facultatives sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

**Article 6 :** Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Article 7 :** La nouvelle communauté de communes est substituée selon le cas aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné ou aux communes au sein des syndicats dont ils sont membres.

Les syndicats concernés sont les suivants :

- le syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan Intérieur,
- le syndicat mixte « e-Megalix » Bretagne,
- le syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- le syndicat mixte Eau du Morbihan,
- le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Centre Ouest de l'Ille-et-Vilaine.

**Article 8 :** La nouvelle communauté de communes est substituée aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne.

**Article 9 :** L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

**Article 10 :** L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 11 :** La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

**Article 12 :** L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées est transférée à la communauté de communes issue de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées sont repris par la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 13 :** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes issue de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés n'entraîne droit à aucune résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.



**Article 14** : L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées relève de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 15** : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 16** : Le secrétaire général de la préfecture, les présidents de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 août 2016

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2016-08-26-010

Arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de  
VANNES Agglo, de Loc'h Communauté et de la  
communauté de communes de La Presqu'Ile de Rhuys



PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales

**Arrêté préfectoral du 26 août 2016  
portant fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté  
et de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys**

**LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L. 5211-41-3 et L. 5216-5 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 20 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du Loc'h ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2005 portant création de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan arrêté le 30 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées se prononçant en faveur du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys : Arradon le 6 juillet 2016, Arzon le 30 mai 2016, Le Bono le 30 mai 2016, Brandivy le 19 mai 2016, Colpo le 13 mai 2016, Le Hézo le 6 juin 2016, Elven le 17 mai 2016, Grand-Champ le 12 mai 2016, l'Île-aux-Moines le 15 juin 2016, l'Île d'Arz le 17 juin 2016, Locmaria-Grand-Champ le 6 juin 2016, Locqueltas le 5 juillet 2016, Meucon le 31 mai 2016, Monterblanc le 26 mai 2016, Plaudren le 31 mai 2016, Plescop le 28 juin 2016, Ploeren le 9 mai 2016, Saint-Avé le 19 mai 2016, Saint-Gildas-de-Rhuys le 28 avril 2016, Saint-Nolff le 26 mai 2016, Sarzeau le 9 mai 2016, Séné le 28 juin 2016, Sulniac le 19 mai 2016, Surzur le 7 juin 2016, Theix-Noyal le 13 juin 2016, Le Tour-du-Parc le 27 mai 2016, Trédion le 24 juin 2016, Tréfléan le 2 juin 2016, La Trinité-Surzur le 14 juin 2016 et Vannes le 24 juin 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Armel le 1<sup>er</sup> juillet 2016 se prononçant contre le projet de périmètre précité ;

**Vu** les délibérations des conseils communautaires de Vannes Agglo le 16 juin 2016, Loc'h Communauté le 27 avril 2016 et la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys le 10 juin 2016 se prononçant en faveur du projet de périmètre ;

**Considérant** que l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Baden, Larmor-Baden et Plougoumelen dans le délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre vaut avis favorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives visées ci-dessus sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys.

**Article 2** : La création de cette nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon, concomitante, la dissolution de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys.

**Article 3** : Le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion comprend les communes suivantes : Arradon, Arzon, Baden, Le Bono, Brandivy, Colpo, Le Hézo, Elven, Grand-Champ, Larmor-Baden, l'Île-aux-moines, l'Île d'Arz, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Le Tour-du-Parc, Trédion, Tréfléan, La Trinité-Surzur et Vannes.

**Article 4** : L'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Vannes Agglo, Loc'h Communauté et la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys est transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Compétences obligatoires

Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales sont exercées par la communauté d'agglomération issue de la fusion sur l'intégralité de son territoire.

1) Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2) Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3) Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### Anciennes compétences obligatoires de Vannes Agglo

1) Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2) Aménagement de l'espace communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code

3) Equilibre social de l'habitat

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4) Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018)

6) Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### Anciennes compétences obligatoires de Loc'h Communauté

1) Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activité de Bellevue à Colpo, de Kervavel à Locqueltas, de Kervavel et de Lann Guinet à Grand-Champ et leurs extensions,
- toutes les zones futures d'une superficie supérieure à un hectare.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les actions en faveur de la promotion du développement économique,
- les actions de recherche, d'accueil et de conseil de nouveaux partenaires économiques, aides directes et indirectes aux entreprises,
- la participation et le soutien financier de structures oeuvrant dans ce même but

- Acquisition, construction, aménagement et gestion de pépinières d'entreprises, de bâtiments relais et de tout autre bâtiment public à vocation économique qui disposent d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforcent l'attractivité du territoire de la communauté de communes
- Actions pour le maintien du dernier commerce alimentaire de proximité de sa catégorie, aides directes et indirectes

## 2) Aménagement de l'espace communautaire

- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
  - Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteurs
  - Aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaire les zones qui constituent des zones multifonctionnelles comportant au moins trois destinations (commercial, habitat, loisirs, autres) d'une superficie supérieure à 5 hectares
- Réalisation de toutes études spécifiques en matière d'aménagement de l'espace
  - Consultation et avis lors de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme
  - Adhésion et participation au Pays de Vannes

### Anciennes compétences obligatoires de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys

#### 1) Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- toutes les extensions, requalifications et nouvelles créations de zones d'activités,
- l'entretien, l'aménagement et la gestion du Parc d'activités de Kerollaire à Sarzeau

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement des entreprises existant sur le territoire de la communauté de communes ou souhaitant s'y implanter,
- les actions d'information, de communication et de promotion susceptibles de maintenir et de développer le tissu économique local,
- la création d'immobilier d'entreprises.

- Adhésion au Pays de Vannes

- Emploi et formation

- le soutien à l'emploi et à la formation, au profit des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté : PAE association Information Recherche Emploi (AIRE), Proxim Services, Reborn, ou toutes associations s'y substituant,
- l'adhésion à la mission locale de Vannes.

- Tourisme

- l'hébergement en saison des renforts de gendarmerie,
- les actions de développement touristique d'intérêt communautaire,  
Sont d'intérêt communautaire : la promotion, l'accueil, l'information et la commercialisation, par le biais de l'Office de Tourisme Intercommunal et ses Bureaux d'Information Touristique existant et à venir sur le territoire.

## 2) Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire : toute nouvelle création de zone d'aménagement concerté comportant majoritairement des activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, en termes d'emprise parcellaire en m<sup>2</sup>.

### Compétences optionnelles

Les compétences optionnelles sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les exerçaient avant la fusion, à l'exception de celles faisant partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

#### Compétences optionnelles de Vannes Agglo

- 1) Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- 2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- 3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

#### Compétences optionnelles de Loc'h Communauté

- 1) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte des déchets ménagers et assimilés
- Gestion de déchetteries et d'éco-stations actuelles et futures
- Adhésion au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM) pour le traitement et la valorisation des déchets
- Adhésion à toute nouvelle structure oeuvrant dans ce but

## 2) Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les voiries propriétés de Loc'h Communauté
- Exécution de travaux d'entretien des abords de voirie pour le compte de tiers publics dans le cadre de prestations de services.

### Compétences optionnelles de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys

#### 1) Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

- La création et la gestion de déchetteries
- L'adhésion au Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers du sud Est Morbihan (SYSEM),
- La sensibilisation et l'éducation de tous les publics à la gestion des déchets,
- L'élaboration et le suivi du programme local de prévention, en lien avec l'ADEME
- La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés

#### 2) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et le suivi du programme Local de l'Habitat (PLH)
- les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat : Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'intérêt général (PIG) ou tous programmes et opérations s'y substituant
- les actions en faveur de l'hébergement des saisonniers : bâtiment situé 1, rue de l'Océan à Arzon

#### 3) Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies intercommunales dans les limites fixées précédemment
- la voirie, la signalétique et les mobiliers du plan vélo intercommunal dans les limites fixées précédemment
- PDIPR : la coordination de l'acquisition et de l'entretien relatifs à la signalétique et aux mobiliers

#### 4) Equipement et service à vocation sociale

- L'extension et la gestion du bâtiment dénommé « Espace Emploi de Rhuys »
- La coordination des acteurs locaux oeuvrant auprès des personnes âgées et l'adhésion à la plateforme gérontologique du secteur de Vannes
- La coordination des actions petite enfance, enfance, jeunesse entre les communes du territoire
- Le chantier d'insertion Brigade Nature
- Le soutien aux actions collectives, liées au développement durable (économie, social, environnement), mises en œuvre par les collèges du territoire

### **Compétences facultatives**

Les compétences facultatives sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les exerçaient avant la fusion, à l'exception de celles faisant partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

### Compétences facultatives de Vannes Agglo

Compétences obligatoirement héritées du District :

- services du logement créés en application des articles 326 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation
- service de secours et de lutte contre l'incendie

En ce qui concerne cette dernière compétence, la communauté d'agglomération est substituée au District pour l'exercice de ses compétences en matière de lutte contre l'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales

Compétences générales :

- infrastructures de communication d'intérêt communautaire (aériennes, routières, maritimes)
- fourrière animale d'intérêt communautaire
- actions foncières
- développement universitaire
- enseignement professionnel
- actions en matière de sécurité routière : outre la création et la gestion d'équipements (piste d'éducation, centre de sécurité routière), participation à la mise en œuvre d'actions d'information en relation avec les organismes oeuvrant dans ce domaine
- crématorium
- conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique de l'agglomération,
- actions sociales, économiques, caritatives, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une zone géographique supra-communal
- aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit
- voile et pratiques nautiques scolaires
- espace Autonomie Seniors
- centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- instruction des autorisations d'urbanisme – application du droit des sols pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres établissements publics de coopération intercommunale situés hors du territoire de Vannes Agglo

- gestion et entretien des abris voyageurs
- office public communautaire de l'habitat
- réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel ;
- développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des événements et des congrès et l'attribution de fonds de concours pour la réalisation ou la réhabilitation d'équipements publics dédiés à l'organisation d'événements dans le cadre des actions inscrites au plan d'actions pluriannuel du schéma communautaire de développement touristique

La communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

#### Compétences facultatives de Loch Communauté

##### 1) Service public d'assainissement non collectif

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif, pour les contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, l'état des lieux-diagnostic de l'existant, et le contrôle de bon fonctionnement de toutes les installations d'assainissement non collectif
- Concernant les installations existantes, l'accompagnement par le service public d'assainissement non collectif, uniquement sous maîtrise d'ouvrage publique totale, des travaux de réhabilitation d'installations existantes qui fonctionnent mal ou qui polluent

##### 2) Protection de l'eau et des zones sensibles

- Actions visant la préservation et la reconquête de la ressource en eau
- Actions visant la préservation, la reconquête et la valorisation des milieux aquatiques et des paysages qui leur sont liés
- Adhésion à toute nouvelle structure juridique poursuivant les buts cités aux deux alinéas précédents
- Préservation des zones sensibles d'intérêt écologique et aménagement d'équipements spécifiques relatifs à ces zones naturelles sensibles

##### 3) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la piscine à Grand-Champ,
- les étangs de la Forêt en Brandivy et du Pont Berthois en Locqueltas,
- la création ou l'aménagement d'installations complémentaires sur ces sites,
- tout équipement qui dispose d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire de la communauté de communes.

##### 4) Action sociale, d'insertion, de formation et de sécurité, d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- actions en faveur de l'emploi et de l'insertions professionnelle,
- organisation d'un chantier d'insertion « nature et patrimoine »
- mise en œuvre d'actions concernant la sécurité et la prévention routière
- manifestation ou action qui dispose d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire de la communauté de communes.

##### 5) Culture, Loisirs

Création et gestion de nouvelles installations culturelles ou de loisirs qui disposent d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforcent l'attractivité du territoire de la communauté de communes.

##### 6) Tourisme

- Adhésion au Pays d'Accueil Touristique de Vannes – Lanvaux
- Actions touristiques (accueil, information, communication, documentation, animation et promotion) par le biais de l'office de tourisme des Landes de Lanvaux
- Aménagement et création de futures installations touristiques qui disposent d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforcent l'attractivité du territoire de la communauté de communes
- Aménagement et entretien d'itinéraires de randonnée sur le territoire de la communauté de communes, et connexions avec les autres territoires
- Création, organisation, soutien financier à des actions ou événements touristiques qui disposent d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforcent l'attractivité du territoire de la communauté de communes

##### 7) Habitat

- Actions en faveur de l'habitat et du logement social (OPAH)
- Adhésion à l'ADIL ou à toute autre structure oeuvrant dans le même but

##### 8) Jeunesse

- Coordination des actions communales en faveur du public pré-adolescent et adolescent
- Création et gestion de nouveaux équipements, en faveur de la jeunesse, qui disposent d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforcent l'attractivité du territoire de Loch Communauté
- Création et animation d'actions à destination de la jeunesse, qui disposent d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire de Loch Communauté

## 9) Gens du voyage

Gestion et entretien d'aire de grand passage dans le cadre des obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

## 10) Accès aux nouvelles technologies

- Gestion et animation d'un « Centre de Ressources Multimédia »
- Adhésion au Syndicat Mixte Mégalis
- Création et gestion de nouvelles installations ou de services d'accès aux nouvelles technologies qui disposent d'une portée dépassant le cadre communal et qui renforcent l'attractivité du territoire de la communauté de communes

## 11) Transport

Organisation et gestion des transports par délégation du conseil départemental du Morbihan

### Compétences facultatives de la communauté de communes de La Presqu'île de Rhuys

#### 1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Du 15 juin au 30 septembre, l'enlèvement, la valorisation et l'élimination des gros arrivages d'algues et le nettoyage des plages dans les limites fixées précédemment
- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire. Les plages concernées sont fixées comme précédemment
- L'adhésion au syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

#### 2) Sport et loisirs

- La réalisation, la gestion des nouveaux équipements sportifs et de loisirs suivants :
  - la salle multisports à créer sur le territoire de Sarzeau,
  - la piste BMX et l'espace multisports sur le territoire de Sarzeau,
  - le terrain synthétique sur le territoire de Sarzeau.
- Le soutien aux manifestations sportives et de loisirs listées dans le calendrier défini annuellement par la communauté de communes
- La coordination des animations de sport et de loisirs entre les communes du territoire
- L'activité sportive des scolaires et collégiens :
  - l'initiation à la natation,
  - la pratique de la voile des collégiens de la Presqu'île de Rhuys dans le cadre de l'AS Voile et des activités scolaires des collèges du territoire.
- L'activité sportive des jeunes dans le cadre des temps d'activités périscolaires, organisés sur une demi-journée, selon le décret 2014-457 du 7 mai 2014 dit « décret Hamon » pour les pratiques suivantes : foot-ball, handball, tennis, BMX et activités cyclistes,
- La participation au financement de l'emploi sportif d'encadrement des jeunes de 4 à 18 ans.

#### 3) Culture

- La gestion du conservatoire de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys
- La gestion des ateliers artistiques de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys
- La création, l'aménagement, et l'entretien d'un atelier d'arts plastiques et visuels
- La gestion de la salle de spectacle l'Hermine et de sa programmation
- La gestion de l'espace d'accueil et d'exposition du Centre Culturel
- La gestion des services administratifs et des locaux techniques associés, du centre Culturel
- La gestion des médiathèques situées sur les communes de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys et Saint-Armel, ainsi que les créations de médiathèques et la gestion du réseau
- La coordination du réseau des bibliothèques présentes sur le territoire de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys
- L'intervention de personnels communautaires, au titre de la sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles dans le cadre des activités périscolaires, organisées sur une demi-journée selon le décret 2014-457 du 7 mai 2014 dit « décret Hamon »
- Le soutien aux manifestations culturelles ou artistiques listées dans le calendrier défini annuellement par la communauté de communes

#### 4) Nouvelles technologies

- La mutualisation d'outils de dématérialisation des procédures administratives
- L'adhésion au Syndicat Mixte e-Mégalis Bretagne
- L'élaboration du Schéma d'Aménagement numérique et sa mise en œuvre
- Le Système d'Informations Géographique intercommunal

#### 5) Actions en faveur de l'accueil des gens du voyage

Création et gestion des aires d'accueil

#### 6) Transports et déplacements

- Les études et les actions pour la mise en œuvre d'un maillage de transport intracommunautaire
- Le transport pour les activités sportives des scolaires définies dans les présents statuts au titre de la compétence Sport et Loisirs
- Le transport pour les activités périscolaires, organisées sur une demi-journée selon le décret 2014-457 du 7 mai 2014 dit « décret Hamon »
- Le transport des scolaires dans le cadre des associations sportives des collèges de la Presqu'île de Rhuys pour la pratique des activités nautiques
- L'organisation et la gestion des circuits de transports entre les communes de la communauté de communes par délégation de compétence du conseil départemental du Morbihan
- Les liaisons maritimes saisonnières entre Saint-Armel / Séné et Le Tour-du-Parc / Damgan



- La création, l'entretien et la gestion d'une aire d'échanges multimodale à Sarzeau

#### 7) Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du code des postes et communications électroniques
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives prévues dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales

**Article 5 :** Les compétences transférées à titre optionnel par les communes avant la fusion peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes si l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

En l'absence de décision de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans ce délai, les compétences optionnelles sont exercées par la nouvelle communauté d'agglomération sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre facultatif par les communes avant la fusion peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes si l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale le décide dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

En l'absence de décision de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans ce délai, les compétences facultatives sont exercées par la nouvelle communauté d'agglomération sur l'ensemble de son périmètre.

**Article 6 :** Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence

transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

**Article 7 :** La nouvelle communauté d'agglomération est substituée selon le cas aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné ou aux communes au sein des syndicats dont ils sont membres.

Les syndicats concernés sont les suivants :

- le syndicat mixte du Sud-Est du Morbihan,
- le syndicat mixte « e-Megalis » Bretagne,
- le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
- le syndicat mixte du Loc'h et du Sal,
- le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust.

**Article 8 :** L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

**Article 9 :** L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés sont transférés à la communauté d'agglomération issue de la fusion.

**Article 10 :** La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

**Article 11 :** L'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est transférée à la communauté d'agglomération issue de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont repris par la communauté d'agglomération issue de la fusion.

**Article 12 :** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté d'agglomération issue de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés n'entraîne droit à aucune résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 13 :** L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés relève de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 14 :** Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté d'agglomération issue de la fusion.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture, les présidents de Vannes Agglo, de la communauté de communes de la Presqu'île-de-Rhuys, de Loc'h Communauté, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 août 2016

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2016-08-31-003

Arrêté préfectoral du 31 août 2016 modifiant la liste des emprunts définie par l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 relatif à la répartition des biens liés à la compétence distribution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'HENNEBONT – PORT-LOUIS, suite au retrait des communes de CAUDAN, GÂVRES, HENNEBONT, INZINZAC-LOCHRIST, LOCMIQUELIC et RIANTEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations  
avec les collectivités locales

### ARRÊTÉ

**modifiant la liste des emprunts définie par l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 relatif à la répartition des biens liés à la compétence distribution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont – Port-Louis suite au retrait des communes de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec**

LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 relatif à la répartition des biens liés à la compétence distribution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont – Port-Louis suite au retrait des communes de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec

Vu le recours gracieux du Syndicat de l'Eau du Morbihan reçu en préfecture le 4 juillet 2016 et les éléments justificatifs complémentaires apportés par message électronique du 26 juillet 2016;

Vu l'absence d'observations formulée par la communauté d'agglomération Lorient agglomération par courrier du 23 août 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE :

Article 1er : La liste des emprunts définie par l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 relatif à la répartition des biens liés à la compétence distribution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont – Port-Louis suite au retrait des communes de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec est modifiée comme suit :

la dernière ligne

CRCA	40-666-162	D	700 000,00 €
------	------------	---	--------------

est remplacée par les 2 lignes suivantes

CRCA	40-666-162	C	903 142,65 €
CRCA	425-909-94	D	700 000,00 €

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le président de Lorient Agglomération, le président du syndicat Eau du Morbihan, les maires de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 31 août 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général  
Jean-Marc GALLAND

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2016-09-05-002

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 autorisant  
l'aliénation par la Congrégation des Filles de Jésus de  
Kermaria (PLUMELIN) d'une maison située sur la  
commune de DOUARNENEZ



PREFET DU MORBIHAN

Sous-Préfecture de PONTIVY  
Réglementation et  
Administration Générale

ARRÊTE PREFECTORAL AUTORISANT L'ALIENATION  
PAR LA CONGREGATION DES FILLES DE JESUS  
DE KERMARIA (PLUMELIN)  
D'UNE MAISON SITUÉE SUR LA COMMUNE DE DOUARNENEZ

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 910 du Code Civil,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

VU le décret n°94 -1119 du 20 décembre 1994 relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations,

VU le décret 2002-449 du 2 avril 2002, simplifiant la procédure administrative en matière de legs soumis à autorisation,

VU l'ordonnance ministérielle n° 2005-856 du 28 juillet 2005, portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations de certaines déclarations administratives incombant aux associations,

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007, relatif aux associations, fondations, Congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,

VU le décret n°2010-395 du 20 avril 2010, relatif au régime de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte,

VU les correspondances de Maître Florence MALEFANT, en dates des 8 août 2016 et 1<sup>er</sup> septembre 2016, sollicitant, au nom de la Congrégation des Filles de Jésus, l'autorisation de vendre 1/8 indivis en pleine propriété lui appartenant sur une maison, située 66bis, rue Laennec à DOUARNENEZ (29100),

VU le projet d'acte de vente entre les vendeurs (parmi lesquels figure la Congrégation des Filles de Jésus) et d'autre part M. Roland André Richard GUILIELMUS,

VU la délibération, en date du 22 juillet 2016 par laquelle le Conseil Général de la Congrégation des Filles de Jésus, dont le siège social est situé au lieu-dit «Locmaria» sur la commune de PLUMELIN (56) a décidé de vendre 1/8 des droits lui appartenant dans une maison, située 66bis, rue Laennec à DOUARNENEZ (29100),

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Mme la Supérieure Générale de la Congrégation des Filles de Jésus, au nom de l'établissement principal existant légalement à Kermaria – Plumelin à 56509 LOCMINE CEDEX, en vertu de l'ordonnance du 31 octobre 1842 et des décrets ci-dessus visés, est autorisée, au nom de la Congrégation, à vendre, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte de promesse de vente,

à : M. Roland André Richard GUILIELMUS, demeurant 2, rue Jean Bart à DOUARNENEZ (29100).

une propriété : 1/8 indivis en pleine propriété d'une maison, cadastrée AN n° 190 et n°191, située 66bis, rue Laennec à DOUARNENEZ (29100), d'une superficie totale d'environ 3 ares et 9 centiares, au prix de dix mille euros (10.000 €), représentant 1/8 du prix de vente (80.000 €).

Acte public définitif sera passé de la présente aliénation et la publicité en sera faite conformément aux lois en vigueur.

Il sera justifié de l'exécution de ces formalités auprès de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY.

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontivy, le 5 septembre 2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Pontivy  
Mikaël DORE

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2016-09-05-004

Arrêté préfectoral modificatif n° 6 du 5 septembre 2016  
portant modification de la composition du conseil de la  
Caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE modificatif n°6  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ;

Vu les arrêtés modificatifs des 19 janvier, 9 février, 10 mars 2015, 14 janvier et 24 mars 2016 ;

Vu la proposition de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en date du 18 août 2016 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan est modifiée comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), remplace Monsieur Claude DOZOUL en tant que membre titulaire :

Monsieur André de DECKER – 20 rue de Tréalvé – 56890 Saint-Avé

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet du département du Morbihan, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département du Morbihan.

Fait à Rennes, le 5 septembre 2016

Le préfet de région,  
Christophe MIRMAND

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2016-09-08-002

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial du 22 septembre 2016





## PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

### ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

\*\*\*\*\*

LE 22 SEPTEMBRE 2016

**Dossier n° 282 :**

Création d'un magasin de négoce de matériaux et de bricolage à l enseigne Sud Bretagne Matériaux, Zone d'Activités du Prat, rue Alain Gerbault à VANNES

**Dossier n° 283 :**

Extension d'un ensemble commercial par l'extension du magasin Bricomarché, ZAC Porte Océane, Route de l'Océan à AURAY

**Dossier n° 284 :**

Création d'un magasin LIDL, 25 avenue du Général Leclerc à GUER

5602\_Direction départementale des territoires et de la mer  
(DDTM)

• 56-2016-09-05-001

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 fixant la surface  
minimale d'assujettissement pour le département du  
Morbihan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

**Arrêté préfectoral du 5 septembre 2016  
fixant la surface minimale d'assujettissement pour le département du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée au Journal Officiel du 14 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale paru au Journal Officiel du 23 juillet 2015 ;

Vu l'article L722-5-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la surface minimale d'assujettissement ;

Vu l'article L732-39 avant-dernier alinéa du code rural et de la pêche maritime relatif au régime de retraite agricole ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la MSA des Portes de Bretagne en date du 29 avril 2016 ;

Sur proposition de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne en date du 24 août 2016 ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La surface minimale d'assujettissement en polyculture-élevage est fixée à **10 hectares 50** pour le département du Morbihan.

**Article 2** : La surface minimale d'assujettissement des productions spécialisées est fixée comme suit :

<b>Productions spécialisées</b>	<b>SMA</b>
<b>Cultures légumières de plein champ :</b>	
Toutes les grandes cultures légumières sans exception, y compris celles destinées à la conserverie et pommes de terre de sélection et de consommation	5 ha 25
<b>Maraîchage :</b>	
- de plein air (cultures intensives avec arrosage)	1 ha 15
- sous petits tunnels ou châssis	0 ha 55
- sous serres froides ou grands tunnels	0 ha 55
- sous serres chauffées avec antigel	0 ha 25
- sous serres chauffées y compris forceries pour endives	0 ha 25
- cressiculture de plein air	0 ha 25
<b>Cultures fruitières et arboriculture :</b>	
- pommiers, poiriers, noyers, noisetiers	3 ha 50
- petits fruits rouges (y compris fraisières)	1 ha 75
- culture de kiwis	3 ha 50
- culture de kiwis (culture protégée)	2 ha 62 a 50
<b>Pépinières :</b>	
- pépinières fruitières et d'ornement	0 ha 70

- pépinières sylvicoles (y compris sapins de Noël)	1 ha 50
<b>Cultures horticoles :</b>	
- de plein air	0 ha 70
- sous serres froides	0 ha 35
- sous serres chauffées	0 ha 12 a 50
<b>Divers :</b>	
- production de bulbes à fleurs - plantes médicinales et à parfum - cultures grainetières, potagères et florales - culture de tabac - osiériculture	2 ha 10
- feuillage ornemental, dont eucalyptus	1 ha 40
- houblon	3 ha 50
<b>Conchyliculture :</b>	
- ostréiculture (élevage ou captage)	0 ha 60
- mytiliculture sur bouchot	235 mètres
- mytiliculture à plat	0 ha 87a 50
- élevage de coquillages	0 ha 87a 50
- aquaculture	175 m2

**Article 3 :** En application de l'article 33-7° de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, la surface qu'une personne retraitée agricole est autorisée à exploiter est fixée à un hectare.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la MSA des Portes de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 5 septembre 2016

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

5602\_Direction départementale des territoires et de la mer  
(DDTM)

• 56-2016-09-07-001

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2016 portant  
actualisation des maxima et minima des loyers des terres  
nues et des indices concernant les bâtiments d'exploitation  
et les bâtiments d'habitation



PREFET DU MORBIHAN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Economie Agricole  
Unité Agronomie - Foncier

**Arrêté préfectoral du 7 septembre 2016**  
portant actualisation des maxima et minima  
des loyers des terres nues et des indices concernant les bâtiments d'exploitation  
et les bâtiments d'habitation

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L411-11, R 411-1, R411-2, R 411-9-1 à R 411-9-3, R 411-9-10, et R 411-9-11 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2016 constatant pour l'année 2016 l'indice national des fermages ;

**Vu** l'arrêté n°98-311 du 28 octobre 1998 relatif au statut des baux ruraux - baux d'élevage concernant les productions hors sol et spécialisées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 0906 relatif à l'habitation en date du 3 juillet 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 relatif aux indices de fermage de référence 2009 constituant la base 100 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut des baux ruraux dans le département du Morbihan en date du 16 novembre 2015 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1 : L'indice national des fermages s'établit pour 2016 à 109,59** applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, sachant que le montant du fermage annuel dû au titre de l'échéance du bail intervenu entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 31 août 2010 constitue la base 100.

**La variation d'indice par rapport à l'année 2015 est de moins 0,42 %.**

**Le fermage 2016/2017 se calcule en multipliant le fermage 2015/2016 par 0,9958.**

**Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2017, **les maxima et les minima des terres nues** fixés par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 sont actualisés dans le tableau ci-dessous en tenant compte de l'indice national des fermages établi pour 2016 à **109,59**.

**La valeur du point pour cette période est définie comme suit :**

**La référence du point en 2016 est défini comme suit indice de référence base 100 (1,61 €) x 109,59 (indice national 2016) / 100 : 1,76 €.**

**TERRES NUES**

**ZONE 1 (communes de Croixanvec, Gueltas, Guern, Kerfourn, Noyal Pontivy, Pontivy, St Gérard, St Gonnelly, St Thuriau, Le Sourn, Cléguérec, Kergrist, Malguénac, Neuillac, St Aignan, Ste Brigitte, Séglien, Silfiac, Bréhan, Crédin, Lantillac, Pleugriffet, Radenac, Réguiny, Rohan, La Chapelle Neuve, Locminé, Moréac, Moustoir'Ac, Evellys, Plumelin, Baud, Bieuzy Les Eaux, Guénin, Melrand, Pluméliau, St Barthélémy.)**

Nombre de points obtenu	Nombre de points obtenu	Catégorie	Minima	Maxima
<i>Supérieur à</i>	<i>Inférieur ou égal à</i>		en euros	
106	119	1	186,56	209,44
93	106	2	163,68	186,56

70	93	3	123,20	163,68
49	70	4	86,24	123,20
29	49	5	51,04	86,24

**ZONE 2 (le reste du département)**

Nombre de points obtenu	Nombre de points obtenu	Catégorie	Minima	Maxima
<i>Supérieur à</i>	<i>Inférieur ou égal à</i>		en euros	
86	97	1	151,36	170,72
72	86	2	126,72	151,36
54	72	3	95,04	126,72
37	54	4	65,12	95,04
18	37	5	31,68	65,12

**Article 3** : Pour les bâtiments d'élevage et d'habitations, les valeurs de référence réactualisées pour la période allant jusqu'au 31/08/2017 sont les suivantes :

**BATIMENTS D'EXPLOITATION EN DEHORS DES PRODUCTIONS SPECIALISEES ET DES PRODUCTIONS HORS SOL**

Pour les bâtiments d'exploitation en dehors des productions spécialisées et des productions hors sol, **la valeur du point est fixée à 1,76 €**. Cette valeur s'applique aux résultats du calcul de points tel que prévu à l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut des baux ruraux dans le département du Morbihan en date du 16 novembre 2015.

**BATIMENTS D'EXPLOITATION PRODUCTIONS HORS SOL ET SPECIALISEES**

Pour les bâtiments d'exploitation des productions spécialisées et hors sol, les valeurs de points visées à l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1998 sont réactualisées à partir de la base 100 définie par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 en fonction de l'indice 2016 de 109,59 pour la période allant jusqu'au 31/08/2017.

Ces valeurs sont les suivantes :

Références des articles de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1998	Productions	Tarifs point en €
<b>Article 2</b>	Etable à taurillons	<b>0,208</b>
<b>Article 3</b>	Etable à veaux	<b>0,244</b>
<b>Article 4</b>	Porcherie (maternité- post sevrage-engraissement)	<b>0,252</b>
<b>Article 5</b>	Poulaillers de volailles de chair	<b>0,049</b>
	Poulaillers de canards	<b>0,062</b>
<b>Article 7</b>	Poulaillers de poules pondeuses	<b>0,625</b>
<b>Article 8</b>	Élevages de lapins	<b>0,072</b>

**BATIMENTS D'HABITATION**

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L411-11 du code rural et de la pêche maritime, le loyer des bâtiments d'habitation, ainsi que les valeurs locatives minima et maxima sont actualisés chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL), cette disposition s'applique lors de la conclusion d'un bail et aux baux en cours.

L'indice de référence des loyers (IRL) pris en référence dans les arrêtés du 3 juillet 2009 et du 9 décembre 2009 était de **117,70** (indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2009).

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, les loyers minimum et maximum par m<sup>2</sup> de chaque catégorie de bâtiments, sont actualisés en les multipliant par le rapport entre l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 soit 125,26 et l'indice de référence 117,70.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 7 septembre 2016  
Le préfet  
Raymond LE DEUN



5602\_Direction départementale des territoires et de la mer  
(DDTM)

- 56-2016-09-13-007

Décision du 13 septembre 2016 de subdélégation de  
signature du directeur départemental des territoires et de la  
*Subdélégation de signature donnée par le directeur de la DDTM à certains de ses agents.*

mer

Subdélégation de signature du directeur départemental  
des territoires et de la mer

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1er novembre 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE MARECHAL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint,
- M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Etienne BLANDIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service prévention accessibilité, construction, éducation et sécurité,
- M. Philippe DELAGE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service aménagement mer et littoral,
- M. Pascal DESJARDINS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, nature et biodiversité,
- M. Eric HENNIION, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et habitat,
- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole,
- M. Olivier REMUS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les deux arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé, y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux adjoints aux chefs de service :

- M. Gilbert LEMONNIER, attaché hors classe d'administration, adjoint au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,
- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national hors catégorie, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet logement/habitat,
- M. Yannick MESMEUR, administrateur des affaires maritimes, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Didier SEHIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- Mme Frédérique ROGER-BUÏS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité,
- Mme Sabrina MALIFARGE, administratrice 2ème classe des affaires maritimes.
- M. Arnaud LE MENTEC, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes.

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 4 : En cas d'empêchement du délégué à la mer et au littoral, une subdélégation de signature est donnée au chargé de mission rattaché à la direction :

- M. Frédéric GARNAUD, administrateur principal des affaires maritimes, délégation à la mer et au littoral, chargé de mission contrôle des pêches,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 5 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unité ou agents désignés dans les 6 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes, à l'exception des décisions non déléguées par le préfet.

Article 6 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences**

	<b>POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES</b>	<b>DELEGATAIRE</b>
<b>PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>I - A</b>	<b>Personnel</b>	
I - A.1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I - A.2	<p>Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :</p> <p>a.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2.</p> <p>b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189.</p> <p>d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles</p> <p>e - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17. 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.</p> <p>f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires :  <ul style="list-style-type: none"> <li>. prononcée d'office en application de l'article 43,</li> <li>. accordée de droit en application de l'article 47,</li> </ul>                     de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16.</p> <p>g.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.</p>	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I - A.3	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au terme d'une période de travail à temps partiel,</li> <li>- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs,</li> <li>- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,</li> <li>- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,</li> <li>- au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application.	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I – A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Etienne BLANDIN Philippe DELAGE Pascal DESJARDINS Eric HENNION Matthieu LE GUERN Isabelle MARZIN Olivier REMUS
I – A.7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'État pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Marie-Hélène MILIN
<b>I - B</b>	<b>Responsabilité Civile</b>	
I – B.1	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Thierry CHOUARD

<b>PARAGRAPHE II : ROUTES et TRANSPORTS TERRESTRES</b>		
<b>II - A</b>	<b>Exploitation des Routes</b>	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Jean-François ARNOULD Françoise JOSSE
II - A.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Jean-François ARNOULD Béatrix AUDRAN Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Thierry CHOUARD Jacques DERIEN Pascal DESJARDINS Ludovic DEVERNAY Agnès GOULHEN-LACROIX Eric HENNION Catherine JOMIER Françoise JOSSE Gilbert LEMONNIER Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Evelyne MOTHAS Sylvie OGOR-MEZZOUG Lydia PFEIFFER Olivier REMUS Frédérique ROGER-BUYS Didier SEHIER Catherine TONNERRE
<b>II - B</b>	<b>Transports terrestres</b>	
II - B.1	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Jean-François ARNOULD Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
<b>PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL</b>		
<b>III - A</b>	<b>Gestion du Domaine Public Maritime</b>	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet	Maïna BESNIER-MAUGARD David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.6	Concession de plage	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
<b>III - B</b>	<b>Activités Maritimes</b>	
III - B.1	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel ACR et CAA : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Marie-Annick STOQUERT

III – B.2	Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute	Marie-Annick STOQUERT
III – B.3	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Maïna BESNIER-MAUGARD Olivier BORDIER Yann DUMONT Régis LE PRIOL Isabelle NUZILLAT Patricia THOMAS
III – B.4	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées	Kévin TROTTIER
III – B.5	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ Marie-Annick STOQUERT Dominique LE DOUARIN
III – B.6	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Catherine BONNEAU Anne BREHAUT Marie CAMENEN AUDO Maryse FLEURY Guylaine FRAISSE Michel FROMAGE Maryvonne HENRIO Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Guyonne LE GARS Dominique LE DOUARIN Gaelle MALARDE Nelly PANEL Eric PHILADELPHIE DIVRY Marie-Annick STOQUERT Josiane GUEGAN
III – B.7	Délivrance des titres de navigation professionnelle	Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ Dominique LE DOUARIN Marie-Annick STOQUERT
III – B.8	Suspension des permis plaisance	Pierre-Yves MORVAN Anne-Chantal NICOL Marie-Annick STOQUERT Yves-Marie QUERO Eric PHILADELPHIE DIVRY
III - B.9	Délivrance des permis plaisance	Michel FROMAGE -Valérie LE BARTZ Nelly PANEL Eric PHILADELPHIE DIVRY Marie-Annick STOQUERT Kévin TROTTIER - Maryse FLEURY Catherine BONNEAU Josiane GUEGAN
III - B.10	- Autorisation d'embarquement des stagiaires de la formation professionnelle maritime,  - Autorisation d'embarquement du personnel spécial sur les navires de pêche ou cultures marines	Marie-Annick STOQUERT
III – B.11	- Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime	Kévin TROTTIER

<b>PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT</b>		
<b>IV - A</b>	<b>Logement</b>	
IV – A.1	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Catherine JOMIER
IV – A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Catherine JOMIER
IV – A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Catherine JOMIER
IV – A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Catherine JOMIER
IV – A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Catherine JOMIER
IV – A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Catherine JOMIER
IV – A.7	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry CAUDAL Jean-Louis FRETIGNE Laurent HUCHET Christine LE ROUX Antoine OSER Murielle RENAUD
IV – A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Catherine JOMIER
IV – A.9	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Catherine JOMIER
<b>IV - B</b>	<b>Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports</b>	
IV – B.1	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Antoine OSER
<b>PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME</b>		
<b>V - A</b>	<b>Application du droit des sols</b>	
V – A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Jeannine MAGREX

V – A.2	<p>Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• désaccord entre le maire et la DDTM,</li> <li>• projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales,</li> <li>• projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires,</li> <li>• évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</li> <li>• installations nucléaires de base,</li> <li>• travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,</li> <li>• opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,</li> <li>• logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital.</li> </ul>	Jeannine MAGREX
V – A.3	<p>Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.</p>	Jeannine MAGREX
V – A.4	<p>Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire</p>	Jeannine MAGREX
V – A.5	<p>Avis prévu par l'article L422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés</p>	Jeannine MAGREX
<b>PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT</b>		
VI - A	<p><b>Code de l'environnement :</b></p> <p>- <u>Police et conservation des eaux</u> à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement)</p> <p>- <u>Transactions pénales</u> mises en oeuvre au titre des articles L 172-12 et R. 173-1. - I</p> <p>- <u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates</p> <p>- <u>Pêche</u>: autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement).</p>	<p>Marie-France CAMBAUX Jacques DERIEN Martine LE THENAFF Catherine TONNERRE</p> <p>Jacques DERIEN Martine LE THENAFF Maryvonne TILLY</p> <p>Maryvonne TILLY</p> <p>Martine LE THENAFF</p>
VI – B	<p><b>Code de l'environnement :</b></p> <p><b>Régime déclaration ICPE :</b></p> <p>- récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement,</p> <p>Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.</p>	Marie-France CAMBAUX Catherine TONNERRE
VI - C	<p><b>Code de l'environnement :</b></p> <p><b>Installations de stockage de déchets inertes :</b></p> <p>- Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public.</p> <p>- Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie</p>	<p>Marie-France CAMBAUX Catherine TONNERRE</p> <p>Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL</p>



VI - D	<b>Code de l'environnement et Code Rural</b> <b>Chasse :</b> - arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) - courrier notification attestation de meute - bordereau de notification attestation de meute - courrier de notification d'arrêté de concours de chiens - bordereau de notification de concours de chiens	Nathalie MORVAN
VI - E	<b>Code de l'environnement :</b> <b>Natura 2000 :</b> - autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement)	Nathalie MORVAN
VI - F	<b>Code forestier:</b> - arrêté portant autorisation de coupes de bois (arZicles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) - courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois - certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier - certificat Monichon - courrier de notification de certificat Monichon	Nathalie MORVAN
<b>PARAGRAPHE VII - DIVERS</b>		
VII - A	<b>Défense</b> - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Jean-François ARNOULD Françoise JOSSE
VII - B	<b>Nuisances sonores</b> -Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement)	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN
VII - C	<b>Publicité</b> - Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie.	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN Olivier LE BRUN

Fait à Vannes, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 2 : Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :**

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet

	<b>Liquidation des recettes et des Dépenses</b>	<b>Engagement juridique</b>
<b>Pour l'ensemble des programmes</b>	Olivier REMUS  Olivier ROSSI Françoise GABILLET Sabrina MALIFARGE Marie-Hélène MILIN Fabienne POTIER	Commande < à 10 000 € HT  Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné
<b>BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversité</b>		
<b>Service Aménagement Mer et Littoral</b>	Philippe DELAGE Yannick MESMEUR Didier SEHIER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Eau Nature et Biodiversité</b>	Pascal DESJARDINS Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Thierry CHOUBARD	Commande < à 4 000 € HT
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat</b>		
<b>Service Urbanisme et Habitat</b>	Eric HENNION Catherine JOMIER Gilbert LEMONNIER Véronique TREMELO-ROUSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Thierry CHOUBARD	Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 149 - Forêts</b>		
<b>Service Eau Nature et Biodiversité</b>	Pascal DESJARDINS Nathalie MORVAN	Commande < à 10 000 € HT Non concerné
<b>BOP 154 – Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires,</b>		
<b>Service Economie Agricole</b>	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Isabelle MARZIN	Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT
<b>BOP 162 – Interventions Territoriales de l'Etat</b>		
<b>Service Eau Nature et Biodiversité</b>	Pascal DESJARDINS Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Alain BETEILLE Thierry CHOUBARD Françoise COBRUN Pierrick LE FRERE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
<b>BOP 181 – Prévention des Risques</b>		
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise GABILLET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 203 – Infrastructures et Services de Transport</b>		
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise GABILLET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT

<b>BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêches et Aquaculture</b>		
<b>Délégation à la Mer et au Littoral –</b>		
<b>Service Aménagement Mer et Littoral</b>	Philippe DELAGE Yannick MESMEUR Didier SEHIER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Activités Maritimes</b>	Matthieu LE GUERN	Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise JOSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Economie Agricole</b>	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Alain BETEILLE	Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 207 – Sécurité et Education routière</b>		
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Françoise GABILLET Franck GALVAING Françoise JOSSE Sylvie OGOR-MEZZOUG	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 215 – MAAF – fonctions support</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Thierry CHOUBARD Sabrina MALIFARGE Hélène MILIN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 217 – MEDDE / METL – fonctions support</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Thierry CHOUBARD Sabrina MALIFARGE Hélène MILIN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Alain BETEILLE Thierry CHOUBARD Françoise COBRUN Pierrick LE FRERE Sabrina MALIFARGE Hélène MILIN Eric PHILADELPHIE DIVRY	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>Titres de perception relatifs à la gestion du personnel</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Thierry CHOUBARD Sabrina MALIFARGE Hélène MILIN	Non concerné Non concerné

Fait à Vannes, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 3 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT**

<b>SERVICE</b>		
<b>DIRECTION</b>	<b>DELEGATION MER ET LITTORAL</b>	
	Guylaine FRAISSE Yvette LE DOZE	DML direction DML direction
<b>SERVICE ACTIVITES MARITIMES</b>	<b>RESEAU TERRITORIAL</b>	
	Ludovic DEVERNAY Evelyne MOTHAI Jean-Luc LE ROHIC Nicolas RAGUENES	
	Dominique AUFFRET	Pilotage Territorial
	Pascale DURAND	Etudes et Observations Territoriales
	Joël FENEAU	SIRS
<b>SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL</b>	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Marie- Annick STOQUERT Michel FROMAGE	Marins Navire
	Anne-Chantal NICOL Valérie YZIQUEL-GLAHARIC	Action Etat en Mer
	Pierre-Yves MORVAN Gilles FERNANDEZ	Unité Littorale des Affaires Maritimes
	Kévin TROTTIER	Economie des pêches et formation
<b>SERVICE ECONOMIE AGRICOLE</b>	Herveline LORET Viviane VALY	SAMEL direction
	Maïna BESNIER-MAUGARD	Cultures marines
	Chantal COURTET Jean-Léger HAMON Jacky LE FLOCH Laurent PELLETIER Philippe POENCIER Bruno TESTAS	Lorient Littoral
	Bénédicte DE BUSSY David FOURNIER Valérie HOURMANT	Vannes Littoral
<b>SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE</b>	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Maryvonne TILLY	Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie
	Marie-France CAMBAUX Catherine TONNERRE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	Martine LE THENAFF	Milieux Aquatiques et Ressources en Eau
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
	Nathalie MORVAN	Nature Forêt et Chasse
	Jacques DERIEN	Assainissement

	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN	Ressources Humaines
	Marie-Hélène MILIN Sabrina MALIFARGE	Conseil Carrières Formation
	Olivier ROSSI Françoise GABILLET Sabrina MALIFARGE Marie-Hélène MILIN Fabienne POTIER	Budget Finances
	Alain BETEILLE Gisèle IAT Eric LE LEUCH	Logistique
	Thierry CHOUARD Françoise COBRUN	Juridique
	Françoise GABILLET Eric PHILADELPHIE DIVRY	Communication
	Mickaël JANNIER	Assistant Sécurité Prévention
	Patricia BAUDAIN	Service Médical
<b>SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE</b>		
	Françoise GABILLET	SPACES
	Jean-François ARNOULD François BECART Patricia DOLLE Martine GUIBAN-COURTOIS Françoise JOSSE	Sécurité Routière et Crise
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education Routière
	Marie-Odile BOTTE-LE FORMAL Louis CONTAL Jérôme MAJOR Françoise MOUZAN Cécile PHILIPPE	Prévention Risques Nuisances
	Frédéric LUCO Antoine OSER	Constructions Publiques
	Jean-Louis FRETIGNE Antoine OSER	Accessibilité et Sécurité de la Construction
<b>SERVICE URBANISME ET HABITAT</b>		
	Catherine JOMIER	Financement du logement
	Jeannine MAGREX	Filière ADS
	Lydia PFEIFFER	Filière Planification
	Agnès GOULHEN-LACROIX	Urbanisme aménagement ouest
	Béatrix AUDRAN	Urbanisme aménagement est

Fait à Vannes, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 4 - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME**  
 (TLE sur autorisation délivrées avant le 1<sup>er</sup> mars 2012)

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine MAGREX(ensemble du département)
Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Jeannine MAGREX(ensemble du département)
Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine MAGREX (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 5 - SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL**

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
1 - Dans les cas suivants  -Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire,  - Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2.§ 4° du Code de l'Urbanisme	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
2 - Dans les autres cas	Jeannine MAGREX (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 6 - REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**  
(autorisations délivrées avant le 1<sup>er</sup> mars 2012)

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Jeannine MAGREX (ensemble du département)

Fait à Vannes, 13 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

5602\_Direction départementale des territoires et de la mer  
(DDTM)

- 56-2016-09-13-006

Décision modificative n° 1 du 13 septembre 2016 du directeur départemental des territoires et de la mer de celle du 20 janvier 2016 *Décision donnant délégation de signature* portant délégation de signature au titre de ses pouvoirs propres



Décision portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer  
au titre de ses pouvoirs propres

Décision modificative n°1

VU le code des transports, notamment l'article L 5522-2 ;

VU la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;

VU le décret 67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de la plaisance ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1er novembre 2015,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

#### D E C I D E

Article 1<sup>er</sup> : Une délégation de signature est donnée à :

- M. Jean Luc VEILLE, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes,
- M. Arnaud LE MENTEC, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes.

à l'effet de signer les actes afférents aux compétences ci-après :

- 1 - visa des décisions d'effectifs et fiches d'effectifs,
- 2 - organisation des conciliations et signature des procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation.

Article 2 : Toutes délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées,

VANNES, le 13 septembre 2016

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer ,

Patrice BARRUOL

5603\_Direction départementale de la cohésion sociale  
(DDCS)

- 56-2016-08-10-001

Arrêté préfectoral modificatif du 10 août 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical pour le département du Morbihan



PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE MODIFICATIF**  
**Portant désignation des médecins membres du comité médical**  
**pour le département du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du Président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 4 et 9 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2009 fixant la désignation des médecins généralistes et spécialistes titulaires et suppléants au comité médical en ce qui concerne les trois fonctions publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la liste des médecins agréés pour le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical pour le département du Morbihan ;

CONSIDERANT le changement d'adresse du Docteur Pierrick DEWERPE ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 5 juillet 2016 portant désignation des médecins membres du comité médical pour le département du Morbihan est modifié comme suit : sont nommés membres du comité médical du Morbihan jusqu'en juillet 2019, les praticiens suivants :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Médecine générale	Docteur Michèle LE GOFF 42 bis rue Pérello – 56270 PLOEMEUR	Docteur Yves DELORGE 1, rue André Chamson 56000 VANNES
	Docteur Vincent DEMEURE 23, rue Chaigneau - 56100 LORIENT	Docteur Jean-Michel CONAN 15, route de Nantes 56860 SENE

Adresse postale : 32, Boulevard de la Résistance – CS 62541 - 56019 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 22 07 20 20 – Télécopie : 02 97 46 67 78

Mél : [ddcs@morbihan.gouv.fr](mailto:ddcs@morbihan.gouv.fr)

Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

<b>Oncologie</b>	Docteur Eric VUILLEMIN Centre St-Yves – Rue du Docteur Audic 56000 VANNES	
<b>Pathologies relevant de la rhumatologie et de l'orthopédie</b>	Docteur Philippe LE MEVEL Centre Hospitalier – 56800 PLOERMEL	Docteur Pierrick DEWERPE 19A, rue Amiral Courbet 56100 LORIENT
<b>Psychiatrie</b>	Docteur Philippe BOURGEAT Centre Hospitalier – 22110 PLOUGUERNEVEL	Docteur Elisabeth BOUDET-AUVRAY EPSM – 22, rue de l'Hôpital 56890 SAINT-AVE
<b>Cardiologie</b>	Docteur Dominique BONTEMPS 11, rue du Docteur Audic Clinique Océane Le Ténério 56000 VANNES	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité médical et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Morbihan

Vannes, le 10 Août 2016

Le préfet,  
Raymond LE DEUN

5604\_Direction départementale de la protection des  
populations (DDPP)

- 56-2016-09-01-002

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2016 accordant  
l'habilitation sanitaire provisoire n° 56939 à M. GEVA  
Yair, docteur-vétérinaire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016  
accordant l'habilitation sanitaire provisoire n° 56939  
A Monsieur GEVA Yair, Docteur-vétérinaire,

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L 241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur GEVA Yair en date du 31 août 2016 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur GEVA Yair ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### AR R E T E

Article 1<sup>er</sup> – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de un an au docteur GEVA Yair administrativement domicilié à Questembert pour le département du Morbihan.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur GEVA Yair satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur GEVA Yair s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations  
32 Bd de la Résistance– CS 92526 – 56019 VANNES CEDEX  
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

- 56-2016-09-08-001

Arrêté du 8 septembre 2016 relatif au régime d'ouverture  
au public des services de la direction départementale des  
finances publiques du Morbihan



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

35 bd de la Paix  
56019 VANNES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction  
départementale des finances publiques du Morbihan**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Morbihan, listés ci-dessous seront ouverts au public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, aux jours et aux horaires suivants :

SITE	SERVICES	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	
<b>Auray</b>	Service des impôts des particuliers	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Centre des impôts foncier	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
<b>Lorient</b>	Service des impôts des particuliers Lorient Nord	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels Lorient Nord	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des particuliers Lorient Sud	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels Lorient Sud	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Centre des impôts foncier	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service de publicité foncière – 1 <sup>er</sup> bureau	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service de publicité foncière – 2 <sup>ème</sup> bureau	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie de Lorient Collectivités	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie de Lorient-Hôpitaux - HLM	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Ploermel</b>	Service des impôts des particuliers	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Centre des impôts foncier	Mardi et vendredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service de publicité foncière	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
<b>Pontivy</b>	Service des impôts des particuliers	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Centre des impôts foncier	Lundi et jeudi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service de publicité foncière	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
<b>Vannes</b>	Service des impôts des particuliers Vannes Golfe	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des particuliers Vannes Remparts	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels Vannes Golfe	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Service des impôts des professionnels Vannes Remparts	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Centre des impôts foncier	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie de Vannes Ménimur	Du lundi au vendredi – Fermé mercredi et vendredi après-midi	9H-12H / 13H-16H
	Service de la publicité foncière	Du lundi au vendredi Fermé le mercredi	8H30-12H / 13H30-16H
	Trésorerie de Vannes Municipale	Du lundi au vendredi	8H30-12H / 13H-16H
	Pairie départementale	Du lundi au vendredi	8H15-12H 13H-16H
<b>Allaire</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Mardi – jeudi	8H30-12H / 13H30-16H
<b>Baud</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi toute la journée et le vendredi après-midi	8H30-12H / 13H30-16H
<b>Belz</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	8H30-12H / 13H30-16H
<b>Carnac</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi	8H30 - 12H
<b>Elven</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	9H - 12h15
<b>Gourin</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Lundi – mardi, mercredi et jeudi matin	8H30-12H / 13H30-16H
<b>Guéméné</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi	8H45 - 12H15



<b>Guer</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Lundi matin, mardi matin , jeudi matin et vendredi	8H30-12H / 13H30-16H
<b>Hennebont</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	8H30-12H / 13H30-16H
<b>La Gacilly</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé mercredi et vendredi après -midi	8H30-12H / 13H30-16H
<b>La Roche Muzillac</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	8H45-12H / 13H30-16H
<b>Le Palais</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au jeudi	8H30 - 12H
<b>Locmine</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi toute la journée et le vendredi après midi	9H-12H / 13H30-16H
<b>Malestroit</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	8H30-12H/13H30-16H30 (* ) 12h30 le jeudi
<b>Mauron</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le jeudi	8H30-12H15 / 13H30-16H 15
<b>Port-Louis</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du Lundi au vendredi	8H30 - 12H
<b>Questembert</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	8H45-12H / 13H30-16H
<b>Rohan</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du Lundi au vendredi	8H30 - 12H
<b>Sarzeau</b>	Centre des finances publiques - Trésorerie	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	9H-12H / 13H30-16H

**Article 2 :**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours de fermeture où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

A Vannes, le 08 septembre 2016

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan  
Alain Guillouët



5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

- 56-2016-09-07-004

Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 de clôture des  
travaux de remaniement du cadastre de la commune de  
GUER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan  
Division de la fiscalité des particuliers

**Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 de clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de GUER**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 F2VRIER 2010 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de GUER

**ARRETE**

Article 1er - La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de GUER est fixée au 30 septembre 2016.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de GUER dans la forme ordinaire.

Article 3 – M. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M le directeur départemental des Finances Publiques, M. le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 7 septembre 2016

Pour le préfet,  
le secrétaire général,  
Jean-Marc GALAND

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

- 56-2016-09-07-005

Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 de clôture des  
travaux de remaniement du cadastre de la commune de  
**MISSIRIAC**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan  
Division de la fiscalité des particuliers

**Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 de clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de  
MISSIRIAC**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de MISSIRIAC

**ARRETE**

Article 1er - La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de MISSIRIAC est fixée au 30 septembre 2016.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de MISSIRIAC dans la forme ordinaire.

Article 3 – M. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M le directeur départemental des Finances Publiques, M. le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 7 septembre 2016

Pour le préfet,  
le secrétaire général,  
Jean-Marc GALAND

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

- 56-2016-09-07-006

Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 de clôture des  
travaux de remaniement du cadastre de la commune de  
NOYAL-PONTIVY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan  
Division de la fiscalité des particuliers

**Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 de clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune  
de NOYAL-PONTIVY**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de NOYAL-PONTIVY

**ARRETE**

Article 1er - La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de NOYAL-PONTIVY est fixée au 30 septembre 2016.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de NOYAL-PONTIVY dans la forme ordinaire.

Article 3 – M. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M le directeur départemental des Finances Publiques, M. le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 7 septembre 2016

Pour le préfet,  
le secrétaire général,  
Jean-Marc GALAND



5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

• 56-2016-09-07-003

Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 donnant  
autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et  
privées  
pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre  
de la commune de SAINT-TUGDUAL



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan  
Division de la fiscalité des particuliers

**Arrête préfectoral du 7 septembre 2016 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de SAINT-TUGDUAL**

Le Préfet du Morbihan,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques,

A R R E T E :

Article 1er – Les opérations de remaniement seront entreprises dans la commune de **SAINT-TUGDUAL** à partir du 19 septembre 2016.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 - Pour procéder aux levés nécessaires, après exécution des formalités prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents dûment accrédités et leurs auxiliaires seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune.

Article 3 - Les dispositions de l'article 257 du code pénal seront applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutiles par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de **SAINT-TUGDUAL** dix jours au moins avant le début des opérations.

Article 5 - Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - M le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M le directeur départemental des finances publiques, M le maire de la commune de **SAINT-TUGDUAL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 7 septembre 2016

Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation, Le secrétaire général  
Jean-Marc GALLAND

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

• 56-2016-09-01-005

Décision du 1er septembre 2016 de Mme Catherine  
CASTREC, administratrice des finances publiques,  
responsable du pôle gestion publique-pilotage et ressources  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
35 Bd de la Paix - BP 510  
56019 VANNES CEDEX

**Décision de MMe Catherine Castrec, administratrice des Finances publiques,  
responsable du Pôle Gestion publique - Pilotage et ressources  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;  
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de MMe Catherine Castrec, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Morbihan en date du 9 mai 2016, sera exercée par :

- M Philippe Souquet, Administrateur des finances publiques adjoint
- MMe Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- MMe Nathalie Le Bourhis, Inspectrice des finances publiques,
- MMe Marie-Odile Vanhove, Inspectrice des finances publiques,
- MMe Sylvie Bauer, Contrôleuse principale des finances publiques,
- MMe Régine Devieille, Agente principale des finances publiques
- MMe Marie Casile, Contrôleuse principale des finances publiques
- M Paul Picard, Contrôleur des finances publiques
- M Jean-François Brebion, Contrôleur principal des finances publiques,
- M Jean-Marc Poupon, Contrôleur principal des finances publiques.
- MMe Laurence Le Bourn, Contrôleuse principale des finances publiques,
- M Philippe Jegousse, Contrôleur des finances publiques.

Vannes, le 1er septembre 2016  
L'administratrice des finances publiques,  
responsable du pôle gestion publique - pilotage et ressources  
Catherine Castrec



5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

- 56-2016-08-11-009

Délégation de signature du 11 août 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Nadine DE VETTOR, comptable de la Trésorerie de LA ROCHE MUZILLAC aux agents



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Le comptable, responsable de la Trésorerie de LA ROCHE MUZILLAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de signature est donnée à Philippe BELLLOT, inspecteur des FP, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LA ROCHE MUZILLAC, à l'effet de signer :

- 1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000 € ;  
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

- 3°) M Schultzendorff et Mme Gherbi doivent traiter toutes les cotes quel que soit le montant et soumettre les actes pour signature des lors que le montant est supérieur à leur délégation de signature.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GHERBI Marie-France	CP		12 mois	30 000 €
SCHULTZENDORFF Yves	AAP		6 mois	10 000 €

**Article 3**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1er septembre 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A LA ROCHE-BERNARD, le 11 août 2016  
Le comptable,  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques  
Nadine DE VETTOR

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

• 56-2016-08-12-004

Délégation de signature du 12 août 2016 en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain  
GUILLOUËT, administrateur général des finances  
publiques, directeur du Morbihan à M. Frédéric TOUPIN,  
administrateur des finances publiques adjoint, responsable  
de la Division du recouvrement forcé



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
Pôle Gestion Fiscale  
Cité administrative  
13 avenue St-Symphorien  
56019 VANNES CEDEX,

**Arrêté portant délégation de signature**

**L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques du Morbihan.**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Frédéric Toupin, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du recouvrement forcé, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des procédures fiscales ;
- 7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts ;
- 8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 10°) et de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux du service.

Fait à Vannes, le 12 août 2016  
L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Alain Guillouët





5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

- 56-2016-09-01-006

Délégation de signature du 1er septembre 2016 en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Claudine  
BEDIN, responsable du pôle de recouvrement spécialisé  
aux agents du service

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé à Vannes**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LAOUENAN Michel, Inspecteur des finances publiques, et à M. SOLLET Joël Inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé à Vannes, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAOUENAN Michel	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SOLLET Joël	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SOULE Annick	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 €
LEFEBVRE Sylvie	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 €
FIGUEL-COUTARD Christine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 €
TOSCANO Sergio	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 €
PONTVIANNE Françoise	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 €
TENNIER Francky	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 €

**Article 3**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,  
Claudine BEDIN  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

• 56-2016-09-01-008

Délégation de signature du 1er septembre 2016 en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Joëlle  
BLANQUET, responsable du Service des Impôts des  
Particuliers de VANNES Golfe aux agents



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VANNES GOLFE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée aux trois adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VANNES GOLFE :

- M. Jacques LE NOHEH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale,
- M. Philippe FAURE, inspecteur des Finances publiques

à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Claudine NERREC	Annick TESSIER	Sylvie DUVILLARD
Véronique BELLIARD	Philippe DAVID	Bruno JACQUET

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

François OLIVIER	Gisèle DABOUDET	Florence MOENNER
Gwenael RICHARD	Carole ROSOLEN	Elisabeth KUNTZ
Margaret BONZON	René LE BRIERE	Jocelyne JONCOUR
Patrick JANNELLO		

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédéric SEVESTRE	Contrôleur principal	500 €	10 mois	5 000 €
Stéphane SCORDIA	Contrôleur	500 €	10 mois	5 000 €
Murielle LEFRANC	Contrôleur	500 €	10 mois	5 000 €
Catherine LE GUERN	Contrôleur principal	500 €	10 mois	5 000 €
Carole LE NICOL	Contrôleur	500 €	10 mois	5 000 €
Ronan MARZIN	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Dans le cadre de la campagne Recouvrement aux personnes du recouvrement du SIP de VANNES REMPART :  
 Lydiane LE CLANCHE    Contrôleur principal    300 €    3 mois    3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Claude DANIEL	Contrôleur P.	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Anne-Marie CAUDAL	Contrôleur.	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Gilles QUERE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Eric BEAUMARIE	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Annie RIO	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de VANNES GOLFE, SIP de VANNES REMPARTS .

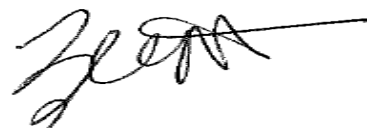
#### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 01 SEPTEMBRE 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A VANNES, le 1er SEPTEMBRE 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de VANNES GOLFE,



Joëlle BLANQUET

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

- 56-2016-09-01-010

Délégation de signature du 1er septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Josseline CANQUERY, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VANNES Remparts aux agents



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VANNES REMPARTS  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de l'adjoint au responsable du service**

Délégation de signature est donnée à M LE SERRE Yannick, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de VANNES REMPARTS, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

**Délégation des inspectrices des finances publiques**

- dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignés ci-après :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
  - 2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;
  - 3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande;
  - 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;
  - 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
  - 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
    - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;
    - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
    - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

nom, prénom	
GUYOMAR Valérie	LE SERRE Martine

**Article 3**

**Délégation des agents exerçant des missions d'assiette**

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :





Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CHAUDESAIGUES Isabelle	LE CORRE Françoise	NADARASSIN Ilango
MARTINS - RICHARD Cécilia	MOQUET Jean	SABLE Frédéric
HOCHARD Frédéric	MOUREAU Catherine	BEUDET Charles
JOSSE Sylvain	MUR Laurence	GUILLOT Claire

#### Article 4

##### Délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE SERRE Yannick	A+	60 000 €	6 mois	60 000 €
GUYOMAR Valérie	A	15 000 €	3 mois	10 000 €
LE SERRE Martine	A	15 000 €	3 mois	10 000 €
NADARASSIN Ilango	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
CHAUDESAIGUES Isabelle	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
HOCHARD Frédéric	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
JOSSE Sylvain	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
LE CORRE Françoise	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
MOQUET Jean	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
MOUREAU Catherine	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
MUR Laurence	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
SABLE Frédéric	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
MARTINS - RICHARD Cécilia	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
BEUDET Charles	B	10 000 €	3 mois	5 000 €
GUILLOT Claire	B	10 000 €	3 mois	5 000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MUR Laurence	LE CORRE Françoise	BEUDET Charles
CHAUDESAIGUES Isabelle	MOQUET Jean	NADARASSIN Ilango
MARTINS - RICHARD Cécilia	MOUREAU Catherine	SABLE Frédéric
HOCHARD Frédéric	GUYOMAR Valérie	LE SERRE Martine
JOSSE Sylvain	GUILLOT Claire	

#### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1er septembre 2016 .

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 29 août 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 01/09/2016

Le comptable, responsable de Service des Impôts des Entreprises  
de VANNES REMPARTS  
Josseline CANQUERY

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

- 56-2016-09-01-007

Délégation de signature du 1er septembre 2016 en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Valérie  
LECLAIRE, responsable du Service des Impôts des  
particuliers de LORIENT Nord aux agents



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LORIENT NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LE GAILLARD Marie, Inspectrice et M LABARRERE Michel, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LORIENT NORD , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

Eric GILLERON	Florence ROBIC	Colette LE SAINT
Syndie RIBOT	Jacques GUYONVARCH	Marie-Françoise TANGUY

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Léon LE DIORE	Delphine COCHE	Dorothee CORNIC
Nicole GUIGUENO	Anne BODART	Nathalie COURTET
Valérie LOFFICIAL	Marie LE GOFF	Yvon COUTELLER
Christine RAUD	Amandine SEGUI	Hélène TANGUY

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe COURBALAY	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Stéphanette MARTIN	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Syndie RIBOT	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Fanny DUPUY	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ghislaine GILLERON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Florence ROBIC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Philippe GUILERM	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Martine ROLLAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
Catherine LE LEZ	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
Christelle PUREN	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
Martine GUENERIE	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LORIENT Nord, SIP de LORIENT Sud (cf délégation spécifique SIP LORIENT SUD).

#### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Lorient, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Valérie LECLAIRE

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

• 56-2016-08-29-007

Délégation de signature du 29 août 2016 de M. Alain  
GUILLOUËT, administrateur général des finances  
publiques, directeur du Morbihan aux agents de l'équipe  
départemental de renfort



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Arrêté portant délégation de signature**

**L'administrateur général des Finances publiques, Directeur du Morbihan.**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
HAUTIN Sébastien	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
BAUDOIN Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GOUEZ André	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUEHO Marie-José	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LAMART Marie-Armelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LE GOFF Antoine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEMEE Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PUILLANDRE Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TASKY Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
THETIOT Lydie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TUAL Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GALLIC Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE METOUR Silvère	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUCAS Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOUREAU Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
QUENTEL Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COCHENNEC Roland	Agent	2 000 €	2 000 €
GARCIA Eloïse	Agent	2 000 €	2 000 €
LE DORTZ Stéphanie	Agent	2 000 €	2 000 €
LE GALL Thierry	Agent	2 000 €	2 000 €
ROUX Claudie	Agent	2 000 €	2 000 €
THEBAUD Hugues	Agent	2 000 €	2 000 €
WEISS Julien	Agent	2 000 €	2 000 €

**Article 2**

Les délégations de signature ci-dessus prennent effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 29 août 2016  
L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Alain Guillouët

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

• 56-2016-08-29-008

Délégation de signature du 29 août 2016 en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain  
GUILLOUËT, administrateur général des finances  
publiques, directeur du Morbihan aux agents de la division  
des particuliers



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Pôle Gestion Fiscale  
Division des particuliers**

Cité administrative  
13, avenue Saint-Symphorien  
56020 VANNES CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
aux agents de la Division des particuliers désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BEVEN Christophe	Inspecteur	30 000€	30 000€
MOELLO Stéphane	Inspecteur	30 000€	30 000€
PINSAULT Anne-Françoise	Inspectrice	30 000€	30 000€
QUELLEC Yvette	Inspectrice	30 000€	30 000€
CARO Josiane	Contrôleuse	10 000€	10 000€

**Article 2**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1er septembre 2016.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes le 29 août 2016  
L'administrateur général des finances publiques  
Directeur du Morbihan.  
Alain Guillouët



5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

• 56-2016-09-07-002

Délégation de signature du 7 septembre 2016 en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal de M. Patrick  
FACOMPRESZ, responsable du Service des Impôts des  
particuliers de LORIENT Sud aux agents



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LORIENT SUD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Marie Annick GUILLEMOT et à Mme Florence MASSOT, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Lorient Sud à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

##### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUDRAN Nathalie	CASTEL Pascale	LE GAL Annick
SEBAGH Gil	CHRISTIEN Annie	COCHE Yann
VEILLET Elisabeth		

*Les agents délégataires ci-dessous désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lorient Nord , SIP de Lorient Sud .*

CHAUVEL Karine	MOYSAN Sylvie	OLLIER Joëll
GARIN Yvonne	BARATTERO-VITTOZ David	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SEGUI Michael	DECHAUME Sophie	LAGADEC Michèle
LE CLANCHE Nathalie	PHILIPPE Isabelle	SEGUI Amandine
VASSELLE Christophe	LE COQ Laurent	LE CORROLLER Marie-José
VIGOUROUX Sylvie		
PHILIPPE Isabelle		



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE TALLEC Christian	Contrôleur principal	1.000 €	6 mois	5.000 €
THIBAUT Pascale	Contrôleur principal	1.000 €	6 mois	5.000 €
SEBAGH Gil	Contrôleur	1.000 €	6 mois	5.000 €
NOEL Agnès	Agent	500 €	3 mois	3.000 €
LE DIOURIS Chrystelle	Agent	500 €	3 mois	3.000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GILLERON Ghislaine	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
GUILLERM Philippe	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
ROBIC Florence	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
ROLLAND Martine	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
PUREN Christelle	agent	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €
LE LEZ Catherine	agent	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €
GUENERIE Martine	agent	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lorient-Sud.

### Article 5

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 7 septembre 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Lorient le 7 septembre 2016  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,  
Patrick FACOMPRESZ

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

• 56-2016-09-01-004

Délégation spéciale de signature du 1er septembre 2016 de  
M. Vincent LE MEITOUR, responsable du centre des  
finances publiques de LOCMINE à M. Laurent  
LANGINIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOCMINÉ

### DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L 622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaires des entreprises, article L 257 A du livre des procédures fiscales

Je soussigné Vincent LE MEITOUR, inspecteur principal des finances publiques, responsable du centre des finances publiques de Locminé, habilite expressément M. Laurent LANGINIER, agent administratif des finances publiques, à signer et effectuer :

- Les échéanciers de paiement des impôts d'un montant maximum de 2 000 € par affaire et d'une durée maximum de 12 mois et les remises gracieuses de majorations relatives à ces affaires ;
- Les échéanciers de paiement de produits locaux ;
- Les lettres de relance ;
- Les mises en demeure de payer ;
- Les avis et oppositions à tiers détenteur ;
- Les mainlevées d'actes de poursuites ;
- Les significations faites par huissiers de justice ;
- Les déclarations de créances dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers ;
- Les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ;
- Les journaux comptables ;
- Les courriers divers du service recouvrement.

Fait à Locminé, le 1er septembre deux mille seize

Signature du délégataire  
Laurent LANGINIER

Signature du délégué  
Vincent LE MEITOUR

Date et référence de la publication au recueil des actes  
administratifs du département du Morbihan :

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

- 56-2016-09-01-009

Délégations générales de signature des postes comptables  
du Morbihan à la date du 1er septembre 2016

Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 1er septembre 2016

POSTE COMPTABLE	DELEGANT	DELEGATAIRE	DATE DE LA DELEGATION GENERALE
<b>ALLAIRE</b>	M Luc <b>QUISTREBERT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Christine <b>BOUSSEMART</b> Contrôleur principal des Finances publiques	06 janvier 2016
		Mme Dominique <b>GERTHOFFER</b> Contrôleur des Finances publiques	06 janvier 2016
		Mme Annick <b>NAEL</b> Contrôleur des Finances publiques	06 janvier 2016
<b>AURAY</b>	M Benoît <b>BERTON</b> Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Yvan <b>LE GOFF</b> Inspecteur des Finances publiques	01 juillet 2013
<b>BAUD</b>	M Christian <b>FAISNEL</b>  Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Mireille <b>LE MASSON</b> Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Karine <b>LIDURIN</b> Agent administratif principal des Finances publiques	12 décembre 2014
<b>BELZ</b>	MMe Annie <b>LE CORVEC</b> Inspecteur des Finances publiques	M Pascal <b>FRAISSEIX</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 septembre 2013
		Mme Gabrielle <b>LE DUIGOU</b> Contrôleur principal des Finances publiques	09 septembre 2013
<b>CARNAC</b>	M. Philippe <b>JERRETIE</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Anne Marie <b>BOUCHET</b> Inspecteur des Finances publiques	06 décembre 2011
<b>ELVEN</b>	M Sébastien <b>HAUTIN</b> Inspecteur des Finances publiques	Mme Véronique <b>EVAIN</b> Contrôleur des Finances publiques	10 juillet 2014
<b>GOURIN - LE FAOJET</b>	Mme Catherine <b>BOUSSION</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie <b>LE CAIGNEC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 janvier 2014
<b>GUEMENE S/ SCORFF</b>	M Richard <b>POULIQUEN</b> Inspecteur des Finances publiques	M Fabrice <b>CORLAY</b> Contrôleur des Finances publiques	02 décembre 2011
<b>GUER</b>	M. Eric <b>DALBAGNE</b> Inspecteur des Finances publiques	Mme Brigitte <b>LEBLAY</b> Contrôleur des Finances publiques	02 septembre 2011
<b>HENNEBONT</b>	M Paul <b>LE GOURRIEREC</b> Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M Frédéric <b>PIQUEMAL</b> , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Jocelyne <b>KERANGOAREC</b> Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Marylène <b>FELICH</b> Contrôleur principal des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Christine <b>LE GUIGNER</b> Agent des Finances publiques	9 septembre 2014
		Mme Marie-laure <b>LESVEN</b> Agent des Finances publiques	9 septembre 2014
		Mme Yvonne <b>TANGUY</b> Contrôleur des Finances publiques	9 septembre 2014
		Mme Elisabeth <b>CONAN</b> Contrôleur des Finances publiques	3 novembre 2014
		M Pascal <b>BAUDOIN</b> Contrôleur des Finances publiques	13 février 2015
		M Pascal <b>CULAS</b> Contrôleur des Finances publiques	13 février 2015
		Mme Anne <b>LE GUENNEC</b> Contrôleur des Finances publiques	01 septembre 2016
		M Dominique <b>RAUDE</b> Contrôleur des Finances publiques	01 septembre 2016

<b>LA GACILLY</b>	M Luc <b>QUISTREBERT</b>	M François <b>RIVALLAN</b> Inspecteur des Finances publiques	07 janvier 2016
	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Annie <b>LELIEVRE</b> Contrôleur des Finances publiques	07 janvier 2016
		Mme Myriam <b>LORIQUET</b> Contrôleur des Finances publiques	07 janvier 2016
		Mme Béatrice <b>SETAN</b> Agent administratif des Finances publiques	07 janvier 2016
		M Stéphane <b>MALLEGOL</b> Agent administratif des Finances publiques	07 janvier 2016
<b>LA ROCHE-MUZILLAC</b>	Mme Nadine <b>DE VETTOR</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN	M Philippe <b>BELLIOT</b> Inspecteur des Finances publiques	11 août 2016
<b>LE PALAIS</b>	M Sylvain <b>LIMANTON</b> Inspecteur des Finances publiques	M Julien <b>DE LA HAYE</b> Agent des Finances publiques	9 septembre 2014
<b>LOCMINE</b>	M Vincent <b>LE MEITOUR</b> Inspecteur principal des Finances publiques	M Stéphane <b>JOSSO</b> Contrôleur principal des finances publiques	01 juillet 2016
<b>LORIENT COLLECTIVITES</b>	Mme Philippe <b>TREGARO</b> Chef de Service Comptable	M Philippe <b>ARNOULT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	06 mars 2015
		M. Alain <b>KERANGOAREC</b> Inspecteur du trésor	06 mars 2015
		Mme Christine <b>MENEZ</b> Inspectrice du trésor	06 mars 2015
<b>LORIENT HOPITAUX-HLM</b>	M Christian <b>GENAITAY</b> Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine <b>KERLEROUX</b> , Inspecteur des Finances publiques	4 mai 2015
		Mme Morgane <b>FEREC</b> , Inspecteur des Finances publiques	4 mai 2015
		Mme Nelly <b>QUINTIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	4 mai 2015
		Mme Stéphane <b>LE METAYER</b> Contrôleur des Finances publiques	4 mai 2015
		Mme Christine <b>LE MENTEC</b> Contrôleur principal des Finances Publiques	4 mai 2015
<b>MALESTROIT</b>	M David <b>BIORET</b>	M Aurélien <b>CRAVAILLAC</b> Contrôleur des Finances publiques	24 juin 2013
		Mme Aline <b>MUTIN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	24 juin 2013
		M Stéphane <b>MARCHAND</b> Contrôleur principal des Finances publiques	24 juin 2013
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des Finances publiques	M Michel <b>SALAUN</b> , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
<b>PLOERMEL</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBELET</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Huguette <b>GAUTIER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	04 janvier 2016
		M Philippe <b>BRUNEAUX</b> Contrôleur des Finances publiques	04 janvier 2016
<b>PONTIVY</b>	Mme Isabelle <b>BEUDARD</b> Administratrice adjointe des Finances publiques	Mme Yolande <b>LE RUYET</b> Inspectrice des Finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Emmanuelle <b>LE TOHIC</b> <b>Inspectrice des Finances publiques</b>	04 janvier 2016
		M Thierry <b>GALERNE</b> Contrôleur principal des Finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Martine <b>CORRIGNAN</b> Contrôleur principal des Finances publiques	04 janvier 2016
<b>PORT-LOUIS</b>	Mme Michèle <b>JEGAT</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Maryvonne <b>BIGER</b> , Inspecteur des Finances publiques	02 décembre 2011
		Melle Christine <b>ROBERT</b> Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
<b>QUESTEMBERG</b>	M Jean-Pierre <b>PLANTEC</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Nadine <b>DREANO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
		Mme Marceline <b>LE MENELEC</b> Contrôleur principal des Finances publiques	1 <sup>er</sup> juillet 2013
<b>SARZEAU</b>	M Christophe <b>LIBRE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Ludovic <b>GOAER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 janvier 2015
		Mme Isabelle <b>TREMEL</b> Contrôleur principal des Finances publiques	23 janvier 2015
<b>VANNES MENIMUR</b>	M Jean-Charles <b>BARD</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques HC	Mme Carine <b>LE CALLONNEC</b> Inspecteur des Finances Publiques	01 mars 2014
		M Bernard <b>DREAN</b> Inspecteur des Finances Publiques	01 septembre 2014



<b>VANNES MUNICIPALE</b>	Mme Janine <b>GARNIER</b> Chef de service comptable des Finances publiques	Mme Nadine <b>MENJOU</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	02 janvier 2014
		M Jean-Yves <b>DARENGOSSE</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		Mme Hélène <b>PEVEDIC</b> Inspecteur des Finances publiques	01 août 2013
		Monsieur Patrice <b>YODO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	01 août 2013
<b>PAIRIE DEPARTEMENTALE</b>	M Pierre-André <b>BOUDY</b> Payeur départemental	M Jean-Claude <b>LE TALLEC</b> Inspecteur des Finances publiques	26 mars 2012
		Mme Fabienne <b>LESNE</b> Inspecteur des Finances publiques	16 avril 2014
		M Mickaël <b>BRULARD</b> Inspecteur des Finances publiques	15 octobre 2014
		M Yannick <b>GUILLEMOTO</b> Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013
		M Jean-Luc <b>ROPARS</b> Contrôleur principal des Finances publiques	26 avril 2013
		M Patrice <b>THOMAS</b> Contrôleur des Finances publiques	26 mars 2012
		Mme Marie-José <b>FOUQUET</b> Contrôleur principal des Finances publiques	20 novembre 2014
		<b>SIP AURAY</b>	M Yvon <b>GUILLOME</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Mme Marie-Christine <b>BIDAN</b> Inspecteur des finances publiques	04 mai 2015		
<b>SIP LORIENT NORD</b>	Mme Valérie <b>LECLAIRE</b> Administratrice des Finances publiques adjointe		
		<b>SIP LORIENT SUD</b>	M Patrick <b>FACOMPRESZ</b> Inspecteur départemental des Finances publiques
Mme Florence <b>MASSOT</b> Inspectrice des Finances publiques	01 juillet 2014		
<b>SIP PONTIVY</b>	Mme Françoise <b>DONVAL</b> Inspecteur divisionnaire Des Finances publiques	Mme Jocelyne <b>TEURNIER-LECLERC</b> Inspectrice des Finances publiques	11 mai 2015

5605\_Direction départementale des finances publiques  
(DDFIP)

• 56-2016-09-01-003

Liste des responsables de service au 1er septembre 2016  
disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de  
l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

**Direction départementale des Finances publiques du Morbihan.**  
**Liste des responsables de service au 1er Septembre 2016 disposant de la délégation de signature en matière de**  
**contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.**

Nom - Prénom	Responsables des services
Le Notre Jean-Pierre Jasselin Didier Olivier Gilbert Lucas Jean-Marc Polard Maurice Bellegou Jacques Coulaud Séverine (Intérim) Canquery Josseline	<b>Services des impôts des entreprises</b> Auray Lorient Nord Lorient Sud Ploërmel Pontivy Vannes Golfe Vannes Golfe Vannes Remparts
Guillome Yvon Leclaire Valérie Facomprez Patrick Beyrand Pascal Donval Françoise Blanquet Joëlle Philippe Jean-Yves	<b>Services des impôts des particuliers</b> Auray Lorient Nord Lorient Sud Ploërmel Pontivy Vannes Golfe Vannes Remparts
Quistrebert Luc Faisnel Christian Le Corvec Annie Jerretie Philippe Hautin Sébastien Boussion Catherine Pouliquen Richard Dalbagne Eric Le Gourrierec Paul Quistrebert Luc De Vettor Nadine Le Meitour Vincent Bioret David Rivolier Stéphane Jégat Michèle Plantec Jean-Pierre Libre Christophe	<b>Trésoreries</b> Allaire Baud Belz Carnac Elven Gourin Guemené-sur-Scorff Guer Hennebont La Gacilly La Roche-Muzillac Locminé Malestroit Mauron Port-Louis Questembert Sarzeau
Valette Francis Valette Francis Nicolas Didier Laurent Marie-Odile Riou Michel	<b>Service de publicité foncière</b> Lorient 1 <sup>er</sup> bureau Lorient 2 <sup>ème</sup> bureau Ploërmel Pontivy Vannes
Duro Véronique	<b>1ère Brigade de vérification</b> Lorient
Priser Benoît	<b>2ème Brigade de vérification</b> Vannes
Trémouille Laurent Marrec Céline	<b>Pôles Contrôle Expertise</b> Lorient Vannes
Kerzerho Elisabeth	<b>Pôle Contrôle Revenus Patrimoines</b> Vannes
Bedin Claudine	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b> Vannes
Névo Maryvonne Quéré Nolwenn Spégagne Loïc Spégagne Loïc Henry-Barré Christine	<b>Centre des impôts foncier</b> Auray Lorient Ploërmel Pontivy Vannes

5607\_UD direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(UD DIRECCTE)

• 56-2016-08-17-005

Récépissé de déclaration du 17 Août 2016 d'un organisme de services à la personne - M. LEBLANC -AVANTAGES SERVICES- 56400 PLOEMEL



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 17 août 2016 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – M. LEBLANC –AVANTAGES SERVICES 56400 PLOEMEL

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 16 août 2016 par monsieur Christophe LEBLANC – AVANTAGES SERVICES lieu-dit Kermelgan 56400 PLOEMEL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Christophe LEBLANC – AVANTAGES SERVICES sous le numéro SAP534795059 avec effet au 16 août 2016.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 août 2016

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION

5607\_UD direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(UD DIRECCTE)

• 56-2016-08-17-004

Récépissé de déclaration du 17 août 2016 d'un organisme  
de services à la personne - Mme MOUILLARD - SARL  
ELTHO SAP 56600 LANESTER



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 17 août 2016 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – Mme MOUILLARD –SARL ELTHO SAP 56600 LANESTER

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 12 août 2016 par madame Elodie MOUILLARD - SARL ELTHO SAP 8 avenue Kesler Devillers 56600 LANESTER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de madame Elodie MOUILLARD - SARL ELTHO SAP sous le numéro SAP821940624 avec effet au 12 août 2016.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance informatique à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- assistance administrative à domicile
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- soins esthétiques pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 août 2016

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION

5607\_UD direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(UD DIRECCTE)

• 56-2016-07-18-068

Récépissé de déclaration du 18 juillet 2016 d'un organisme de services à la personne - M. GUYOT -SERVICES AUX PARTICULIERS ESPACES VERTS 56420 PLAUDREN





PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 18 juillet 2016 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – M. GUYOT – SERVICES AUX PARTICULIERS ESPACES VERTS 56420 PLAUDREN

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 18 juillet 2016 par monsieur Patrick GUYOT – SERVICES AUX PARTICULIERS ESPACES VERTS Poulguern 56420 PLAUDREN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Patrick GUYOT – SERVICES AUX PARTICULIERS ESPACES VERTS Poulguern 56420 PLAUDREN sous le numéro SAP412281982 avec effet au 18 juillet 2016.

La structure exerce selon le mode prestataire l'activité suivante :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 juillet 2016

pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE  
le directeur,  
Bernard GUEGUEN

5607\_UD direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(UD DIRECCTE)

• 56-2016-07-18-067

Récépissé de déclaration du 18 Juillet 2016 d'un organisme  
de services à la personne - M. ROBIC -JARDECO 56000  
VANNES



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 18 juillet 2016 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – M. ROBIC –JARDECO- 56000 VANNES

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par monsieur Benjamin ROBIC – JARDECO 35 avenue Saint Symphorien 56000 VANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Benjamin ROBIC – JARDECO, sous le numéro SA532699386 avec effet au 18 juillet 2016.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- petits travaux de bricolage dits « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 juillet 2016

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la Direccte  
le directeur  
Bernard GUEGUEN

5607\_UD direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(UD DIRECCTE)

• 56-2016-07-19-008

Récépissé de déclaration du 19 Juillet 2016 d'un organisme de services à la personne - CCAS 56400 PLUNERET



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 19 juillet 2016 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – CCAS 56400 PLUNERET

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'autorisation délivrée par le conseil départemental du Morbihan,

Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 1<sup>er</sup> juillet 2016 par monsieur le président du CCAS 3 le ROHU 56400 PLUNERET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS 56400 PLUNERET sous le numéro SAP265601559 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- garde d'enfant à domicile de plus de trois ans
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)
- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation de repas y compris le temps passé aux courses
- livraisons de courses
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des actes relevant des actes médicaux
- accompagnement dans leur déplacement en dehors du domicile des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- prestation de conduite du véhicule personnel du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives des personnes autre que des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.
- accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 juillet 2016

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
le directeur,  
Bernard GUEGUEN

5607\_UD direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(UD DIRECCTE)

• 56-2016-08-22-003

Récépissé de déclaration du 22 Août 2016 d'un organisme  
de services à la personne - Mme EVANO 56440  
LANGUIDIC



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 22 août 2016 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – Mme EVANO 56440 LANGUIDIC

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 17 août 2016 par madame Marion EVANO – KERLIVIO BERNARD 56440 LANGUIDIC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Marion EVANO sous le numéro SAP821834496 avec effet au 17 août 2016.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22 août 2016

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
le directeur-adjoint du travail,  
Michel GUION



5607\_UD direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(UD DIRECCTE)

• 56-2016-08-09-004

Récépissé de déclaration du 9 août 2016 d'un organisme de  
services à la personne - M. LE THIEC 56530 QUEVEN



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 9 août 2016 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – M. LE THIEC 56530 QUEVEN

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne le 3 août 2016 par monsieur Aurélien LE THIEC le roze 56530 QUEVEN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Aurélien LE THIEC sous le numéro SAP821745270 avec effet au 3 août 2016.

La structure exerce selon le mode prestataire les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 août 2016

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
le directeur-adjoint du travail,  
Serge LE GOFF

5609\_Délégation départementale de l'agence régionale de  
santé (DD ARS)

- 56-2016-08-16-008

Arrêté du 16 août 2016 du directeur général de l'ARS  
Bretagne et du préfet du Morbihan portant modification de  
la composition du comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et des transports  
sanitaires (CODAMUPSTS)

Délégation territoriale du Morbihan  
Professions de santé

**Arrêté du 16 août 2016 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires**

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Bretagne

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par les décrets 2009-613 du 4 juin 2009, 2013-420 du 23 mai 2013, 2014-446 du 30 avril 2014 et 2014-1627 du 26 décembre 2014 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Raymond LE DEUN préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2014 portant renouvellement total de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, modifié par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Considérant l'article R.6313-2.I précisant que les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif et que les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans ;

ARRENTENT

Article 1. L'article 3 de l'arrêté en date du 16 avril 2014, modifié, portant renouvellement total de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est modifié comme suit :

**B. Partenaires de l'aide médicale urgente**

1. un médecin responsable de SAMU :  
Dr Emily LESIGNE, centre hospitalier Bretagne Atlantique à VANNES,
2. un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :  
M. Philippe COUTURIER, centre hospitalier Bretagne Atlantique à VANNES,

**C. Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent pour une durée de trois ans**

2. Représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :  
Dr Pascal MOUTON,  
Dr Eric HENRY,  
Suppléants : non désignés,
4. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :  
Non désignés  
Suppléants : non désignés,
7. un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental :  
Mme Marie KERNEC, directrice de la clinique mutualiste de la porte de l'Orient à LORIENT, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP),  
Suppléant : M. Dominique BARDOU, directeur général Mutualité 29-56,
11. un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :  
Dr Catherine LEYRISSOUX,  
Suppléant : Dr Maryse GARENAUX,

14. un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :  
Dr Jacqueline LE BOURVELLEC,  
Suppléant : non désigné

Article 2 : Les membres du Codamupsts nommés par le présent arrêté sont nommés au sein du Codamupsts pour la durée du mandat restant à couvrir pour les autres membres.

Article 3 : Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de santé et le directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le 16 août 2016

Le Préfet du Morbihan,  
Raymond LE DEUN

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé,  
Olivier de CADEVILLE

5609\_Délégation départementale de l'agence régionale de  
santé (DD ARS)

- 56-2016-07-22-003

Arrêté du 22 juillet 2016 du directeur général de l'ARS  
BRETAGNE mettant fin à l'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires LITTORAL AMBULANCES à  
CAUDAN sous le n° 250

**Arrêté du 22 juillet 2016 mettant fin à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
AMBULANCES LITTORAL à CAUDAN sous le n° 250**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6312-1 à L6313-1, R6312-1 à R 6312-43, R6313-1 à R6313-7, R6314-1 à R6314-6 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 6 novembre 2015 donnant délégation de signature à madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES LITTORAL à CAUDAN ;

VU le courrier en date du 9 mai 2016 de la directrice de la délégation territoriale du Morbihan autorisant le transfert de l'autorisation de mise en service de l'ambulance affectée au site de CAUDAN au profit de l'entreprise AMBULANCES JEGO de LORIENT ;

VU l'acte de cession d'une autorisation de circulation d'une ambulance en date du 20 juin 2016 entre la SARL AMBULANCES LITTORAL et l'entreprise AMBULANCES JEGO de LORIENT ;

CONSIDERANT que les conditions d'agrément ne sont plus remplies ;

SUR proposition de la directrice de la délégation territoriale du Morbihan ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Il est mis fin à l'agrément sous le n° 250 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES LITTORAL, sise 8 rue de la Libération à CAUDAN, à compter du 20 juin 2016.

Les deux véhicules sanitaires légers qui étaient affectés au site de CAUDAN sont transférés sur le site de LORIENT.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et/ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification à/aux intéressé(s) et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan concernant les tiers.

**Article 3** : La directrice de la délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 22 juillet 2016

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,  
La directrice de la délégation territoriale du Morbihan,  
Claire MUZELLEC-KABOUCHE

5609\_Délégation départementale de l'agence régionale de  
santé (DD ARS)

- 56-2016-08-29-009

Arrêté du 29 août 2016 du directeur général de l'ARS  
portant modification de l'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires SARL AMBULANCES BRETAGNE  
SUD à VANNES sous le n° 223



Délégation territoriale du Morbihan  
Professions de santé

**Arrêté du 29 août 2016 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
SARL AMBULANCES BRETAGNE SUD à VANNES sous le n° 223**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6312-1 à L6313-1, R6312-1 à R 6312-43, R6313-1 à R6313-7, R6314-1 à R6314-6 ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite, les installations neuves ouvertes au public ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 6 novembre 2015 donnant délégation de signature à madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté en date du 17 octobre 2013 portant agrément de l'entreprise de transports SARL AMBULANCES BRETAGNE SUD à VANNES, sous le n° 223 ;

VU les statuts de la SARL AMBULANCES BRETAGNE SUD 56 mis à jour et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 février 2016 mentionnant le changement d'adresse du siège social et des locaux affectés à l'activité de transports sanitaires de l'entreprise ;

VU l'extrait kbis en date du 23 mars 2016 ;

VU l'attestation sur l'honneur de conformité des locaux de monsieur Mickaël LAVIGNE, gérant de la SARL AMBULANCES BRETAGNE SUD 56, en date du 18 février 2016 ;

CONSIDERANT que les installations, les équipages et les véhicules correspondent aux normes exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de la directrice de la délégation territoriale du Morbihan ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** L'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES BRETAGNE SUD 56 est agréée sous le numéro 223 :

- Raison sociale : SARL AMBULANCES BRETAGNE SUD 56
- Siège social : 7 allée Bernard Pallisy 56000 VANNES
- Gérant : M. Mickaël LAVIGNE
  
- Enseigne : ABS 56
- Implantation : 7 allée Bernard Pallisy 56000 VANNES
- Véhicules :
  - o Ambulances : 2

**Article 2 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra faire l'objet d'une déclaration sans délai à la direction territoriale du Morbihan de l'ARS avec toutes pièces justificatives à l'appui.

**Article 3 :** L'exploitant de l'entreprise est tenu de présenter ses véhicules pour inspection aux lieux et heures fixés par la direction territoriale du Morbihan de l'ARS.

**Article 4 :** Le titulaire de l'agrément est tenu de faire désinfecter ses véhicules dans les conditions prévues à l'art. L3114-1 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires pourra faire l'objet de sanctions après avis du sous-comité des transports sanitaires et après que l'intéressé ait été à même de présenter ses observations.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et/ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification à/aux intéressé(s) et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan concernant les tiers.

**Article 7 :** La directrice de la délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 29 août 2016

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,  
La directrice de la délégation territoriale du Morbihan,  
Claire MUZELLEC KABOUCHE

5609\_Délégation départementale de l'agence régionale de  
santé (DD ARS)

• 56-2016-09-05-003

Arrêté du 5 septembre 2016 du directeur général de l'ARS  
Bretagne portant agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires

EURL ALLAIRE AMBULANCES – TAXIS AUBERT à  
ALLAIRE sous le n° 122

**Arrêté du 5 septembre 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
EURL ALLAIRES AMBULANCES – TAXIS AUBERT à ALLAIRES sous le n° 122**

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé de Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6312-1 à L6313-1, R6312-1 à R 6312-43, R6313-1 à R6313-7, R6314-1 à R6314-6 ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite, les installations neuves ouvertes au public ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 6 novembre 2015 donnant délégation de signature à madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2014 portant agrément de l'entreprise de transports SARL ALLAIRES AMBULANCES, à ALLAIRES, sous le n° 122 ;

VU l'extrait Kbis en date du 6 juin 2016 mentionnant le changement de dénomination sociale de l'entreprise ;

CONSIDERANT que les installations, les équipages et les véhicules correspondent aux normes exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de la directrice de la délégation territoriale du Morbihan ;

**A R R E T E :**

Article 1er : L'entreprise de transports sanitaires EURL ALLAIRES AMBULANCES – TAXIS AUBERT, est agréée sous le numéro 122 :

- Raison sociale : EURL ALLAIRES AMBULANCES – TAXIS AUBERT
- Siège social : rue des Landaises – ZA Cap Ouest – 56350 ALLAIRES
- Gérant : Mme SADOWNICZYK Marie-France
  
- Enseigne : ALLAIRES AMBULANCES
- Implantation : rue des Landaises – ZA Cap Ouest – 56350 ALLAIRES
- Véhicules :
  - o Ambulance : 1
  - o VSL : 1

Article 2 : Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra faire l'objet d'une déclaration sans délai à la direction territoriale du Morbihan de l'ARS avec toutes pièces justificatives à l'appui.

Article 3 : L'exploitant de l'entreprise est tenu de présenter ses véhicules pour inspection aux lieux et heures fixés par la direction territoriale du Morbihan de l'ARS.

Article 4 : Le titulaire de l'agrément est tenu de faire désinfecter ses véhicules dans les conditions prévues à l'art. L3114-1 du code de la santé publique.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires pourra faire l'objet de sanctions après avis du sous-comité des transports sanitaires et après que l'intéressé ait été à même de présenter ses observations.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et/ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification à/aux intéressé(s) et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan concernant les tiers.

Article 7 : La directrice de la délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 5 septembre 2016

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,  
La directrice de la délégation territoriale du Morbihan,  
Claire MUZELLEC KABOUCHE

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-020

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature aux pharmaciens

Direction

**DECISION**

**Objet : Délégation de signature aux Pharmaciens**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Jean LOBREAUX**, pharmacien, chef de pôle, en vue d'assurer, dans la limite des crédits régulièrement ouverts, les commandes et la gestion des produits et fournitures se rapportant aux missions définies à l'article L 5126-5 du Code de la Santé Publique.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur LOBREAUX, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur le Docteur Eric BRANGER, pharmacien, praticien hospitalier, dans les mêmes conditions que celles définies au § 1 ci-dessus.

**Article 3°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur LOBREAUX et de Monsieur le Docteur BRANGER, délégation permanente de signature est donnée à Madame le Docteur Hélène ROSE, pharmacien, praticien hospitalier, dans les mêmes conditions que celles définies au § 1 ci-dessus.

**Article 4°** - Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 5°** - La présente décision annule et remplace la décision n°2016-33 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-013

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature pour les gardes administratives

## **DECISION**

### **Objet : Délégation de signature : Garde Administrative**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1 :** Dans le cadre de ses compétences, M. Philippe COUTURIER, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Pays de Ploërmel, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- **Monsieur Joanny ALLOMBERT**, directeur délégué
- **Madame Marie POUSSIN**, directrice adjointe
- **Monsieur Vincent PARIS**, directeur adjoint
- **Madame Laurence DERCHE**, directrice des soins infirmiers
- **Monsieur François MALPOT**, chargé de mission
- **Monsieur Gilles QUIQUET**, directeur adjoint
- **Madame Céline PONE**, directrice adjointe

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), l'équipe de garde administrative est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels ;
- du signalement des événements indésirables graves à l'ARS.

**Article 3 :** À l'issue de sa garde, l'équipe de garde administrative, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur d'établissement des décisions prises en son nom.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à l'équipe de garde administrative.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 6 :** La présente décision annule et remplace la décision n°2016-37 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Le Directeur par intérim  
Philippe Couturier

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-023

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction chargée de la qualité



Direction

**DECISION**

**Objet : Délégation de signature à Madame Marie POUSSIN, Directrice Adjointe chargée de la Qualité**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - Délégation de signature est donnée à **Madame Marie POUSSIN**, directrice adjointe, à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs aux affaires concernant la qualité.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame POUSSIN, la même délégation est conférée à Monsieur Emmanuel THOMAS, ingénieur, pour les affaires courantes concernant la qualité.

**Article 3°** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 4°** - La présente décision annule et remplace la décision n°2016-32 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-024

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction chargée du plan directeur du CH2P et des services techniques, biomédical et sécurité

**DECISION**

**Objet : Délégation de signature à la Direction chargée du plan directeur du CH2P et des services techniques, biomédical et sécurité**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu les articles D.6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles QUIQUET**, directeur adjoint chargé du plan directeur du CH2P et des services techniques, biomédical et sécurité, à l'effet de signer, dans la stricte limite des crédits disponibles, les engagements et liquidation de dépenses d'exploitation relatifs aux besoins de ses services.

A) - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur QUIQUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur délégué, en ce qui concerne les bons de commande et engagements de dépenses d'exploitation relatifs au plan directeur et aux services techniques, biomédical et sécurité, dans la stricte limite des crédits disponibles, dans le cadre des titres 2 et 3 du budget de fonctionnement.

B) En cas d'absence de Monsieur QUIQUET et de Monsieur ALLOMBERT, Madame Marie POUSSIN, directrice adjointe, pourra signer les dépenses courantes de fonctionnement des titres 2 et 3 nécessaires au fonctionnement quotidien de la direction du plan directeur et des services techniques, biomédical et sécurité.

**Article 2°** : En matière de dépenses d'investissement, **Monsieur Joanny ALLOMBERT**, directeur délégué, signera les engagements et liquidation de dépenses du plan directeur et des services techniques, biomédical et sécurité.

A) En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur ALLOMBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur François MALPOT, chargé de mission, en ce qui concerne les engagements et liquidation de dépenses d'investissement du plan directeur et des services techniques, biomédical et sécurité. Le directeur délégué sera tenu informé systématiquement de toutes les dépenses d'investissement.

B) En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur ALLOMBERT et de Monsieur MALPOT, délégation de signature est donnée à Madame Marie POUSSIN, directrice adjointe, à l'effet de signer les engagements et liquidation des dépenses d'investissement, en ce qui concerne le plan directeur et les services techniques, biomédical et sécurité. Le directeur délégué sera tenu informé systématiquement de toutes les dépenses d'investissement.

**Article 3°** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles QUIQUET à l'effet de signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 4°** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles QUIQUET à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur.

**Article 5°** - Monsieur le trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 6°** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs en application de l'article D.6143-35 du code de la santé Publique.

**Article 7°** - La présente décision sera communiquée au prochain Conseil de Surveillance.

**Article 8°** – La présente décision annule et remplace la décision n°2016-31 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-015

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction des affaires générales, de la clientèle et du système d'information

**DECISION**

Direction

**Objet : Délégation de signature à la Direction des Affaires Générales, de la Clientèle et du Système d'Information**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François MALPOT**, chargé de mission aux affaires générales, à la clientèle et au système d'information, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante relevant de ses attributions, à l'exception du courrier adressé aux élus et à l'ARS, du mémoire devant les juridictions, des conventions générales et des décisions que le directeur juge opportun de se réserver.

Les attributions de Monsieur MALPOT François sont les suivantes :

- **Secrétariat général** :
  - . préparation et suivi des instances : CME, Directoire, Conseil de Surveillance
  - . représentation extérieure
- **Affaires juridiques et générales**
  - . suivi du projet d'établissement et des affaires territoriales
  - . affaires juridiques
  - . veille légale et réglementaire
  - . relations avec la police et la justice
  - . recensement, suivi des conventions
  - . gestion des contentieux en responsabilité hospitalière
  - . gestion des réquisitions judiciaires et dépôts de plainte au nom de l'établissement
  - . gestion des dossiers d'autorisation
  - . coordination des dossiers transversaux non médicaux.
- **Clientèle**
  - . gestion des affaires contentieuses, plaintes, réclamations des patients, des résidents et de leur famille.
- **Systèmes d'information**
  - . engagement et liquidation des dépenses d'exploitation relatives aux besoins du système d'information dans la limite des crédits disponibles
  - . engagement et liquidation des dépenses d'investissement relatives aux besoins du système d'information dans la limite des crédits disponibles.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur MALPOT**, la même délégation sera conférée à Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur délégué.

**Article 3°** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur François MALPOT et de Monsieur Joanny ALLOMBERT la même délégation est conférée à Monsieur Vincent PARIS.

**Article 4°** - **Monsieur François MALPOT** est habilité à signer les demandes de congés et d'absences des personnels placés sous son autorité.

**Article 5°** - Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 6°** - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 7°** - La présente décision annule et remplace la décision n° 2015-27 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-012

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction des ressources humaines et des affaires médicales

**Objet : Délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Vincent PARIS**, directeur adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses compétences et des crédits régulièrement ouverts, les actes suivants, sur le site du Centre hospitalier de Ploërmel :

- a) Les tableaux mensuels portant emploi du temps du personnel médical et non médical de l'établissement, les modifications qui seraient sollicitées de ces tableaux dans des conditions n'altérant pas la continuité du service public.
- b) Tous certificats ou attestations requis par une bonne administration du personnel non médical et médical de l'établissement et qui n'engagent pas directement les finances de l'hôpital.
- c) Toutes correspondances répondant aux mêmes conditions que les certificats visés au paragraphe b en rapport avec la gestion des ressources humaines, ainsi que les correspondances en rapport avec la gestion de la qualité et de la gestion des risques.
- d) Les conventions ayant trait à des stages non rémunérés au sein de l'établissement.
- e) Les mandats et pièces justificatives afférents à la gestion du personnel (charges sociales, impôts et taxes, etc...).
- f) Les contrats portant recrutement de personnels non titulaires dès lors qu'ils ne mettent pas en cause l'équilibre des crédits ouverts dans le titre 1 des dépenses.
- g) Toutes décisions relatives à la nomination et au déroulement de la carrière des agents titulaires de l'établissement.
- h) Toutes décisions relatives à l'attribution des primes et indemnités prévues par la réglementation en vigueur.
- i) Toutes décisions portant affectation des agents dans les services de l'établissement dès lors qu'ils ne relèvent pas de la compétence propre d'un autre agent du corps de direction.
- j) Toutes décisions portant sur la définition et la réalisation des plans de formation de l'établissement.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PARIS, la présente délégation de signature est conférée à Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur délégué.

**Article 3°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PARIS et de Monsieur ALLOMBERT, la même délégation est conférée à Madame Marie-Antoinette DUBOIS, attachée d'administration hospitalière.

**Article 4°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PARIS, de Monsieur ALLOMBERT et de Madame DUBOIS, la même délégation est conférée à Madame Déborah QUENTIN, adjoint des cadres.

**Article 5°** - Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de PLOERMEL est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 6°** - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 7°** - La présente décision annule et remplace la décision n° 2016 - 25 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-022

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction des services économiques et logistiques



Direction

**DECISION**

**Objet : Délégation de signature à la Direction des Services Economiques et Logistiques**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu les articles D.6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - Délégation de signature est donnée à **Madame Marie POUSSIN**, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer, dans la stricte limite des crédits disponibles, les engagements et liquidation de dépenses d'exploitation relatifs aux besoins des services économiques et logistiques.

A) - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame POUSSIN, délégation de signature est donnée à Madame Nolwenn PITON, attachée d'administration hospitalière, en ce qui concerne les bons de commande et engagements de dépenses d'exploitation relatifs aux services économiques et logistiques dans la stricte limite des crédits disponibles, dans le cadre des titres 2 et 3 du budget de fonctionnement.

B) En cas d'absence de Madame POUSSIN, Madame PITON pourra signer les dépenses courantes de fonctionnement des titres 2 et 3 nécessaires au fonctionnement quotidien de la direction des services économiques et logistiques.

**Article 2°** : En matière de dépenses d'investissement, **Monsieur Joanny ALLOMBERT**, directeur délégué, signera les engagements et liquidation de dépenses des services économiques et logistiques.

A) En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur ALLOMBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur François MALPOT, chargé de mission aux affaires financières et au contrôle de gestion, en ce qui concerne les engagements et liquidation de dépenses d'investissement des services économiques et logistiques. Le directeur délégué sera tenu informé systématiquement de toutes les dépenses d'investissement.

B) En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur ALLOMBERT et de Monsieur MALPOT, délégation de signature est donnée à Madame Marie POUSSIN, directrice adjointe, à l'effet de signer les engagements et liquidation des dépenses d'investissement, en ce qui concerne les services économiques et logistiques. Le directeur délégué sera tenu informé systématiquement de toutes les dépenses d'investissement.

**Article 3°** - Délégation de signature est donnée à Madame Marie POUSSIN à l'effet de signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 4°** - Délégation de signature est donnée à Madame Marie POUSSIN à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur.

**Article 5°** - Monsieur le trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 6°** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs en application de l'article D.6143-35 du code de la santé publique.

**Article 7°** - La présente décision sera communiquée au prochain Conseil de Surveillance.

**Article 8°** - La présente décision annule et remplace la décision n°2016-34 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-016

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature à la direction des services financiers

**DECISION**

Direction

**Objet : Délégation de signature à la Direction des Services Financiers**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François MALPOT**, chargé de mission aux affaires financières et au contrôle de gestion, à l'effet de signer :

a - dans la limite des crédits régulièrement ouverts, tous les bordereaux de dépenses de l'établissement et de viser les pièces justificatives annexées.

b - dans la limite de ses compétences, tous les bordereaux de recettes de l'établissement

c - les états de poursuites demandés par le trésorier

d - les courriers et pièces correspondant à ses attributions ainsi que les ordres de mission destinés aux personnels non médicaux placés sous son autorité

e - les demandes de congés et d'absences des personnels placés sous son autorité

f - les décisions de création de régies et sous-régies et les décisions de nomination des régisseurs et sous régisseurs, après en avoir informé le Directeur.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALPOT, la même délégation est confiée à Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur délégué.

**Article 3°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MALPOT et de Monsieur ALLOMBERT, la même délégation sera confiée à Madame Sylvie LEMOR, technicien supérieur hospitalier et contrôleur de gestion, pour les points a – c – d et e.

**Article 4°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MALPOT et de Monsieur ALLOMBERT, la même délégation sera confiée à Madame Bernadette BOULE, attachée d'administration hospitalière et responsable du Bureau des Entrées, pour les points b – c - d et e.

**Article 5°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MALPOT, de Monsieur ALLOMBERT et de Madame LEMOR, la même délégation sera confiée à Madame BOULE, pour le point a.

**Article 6°** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MALPOT, de M. ALLOMBERT et de Madame BOULE, la même délégation sera confiée à Madame LEMOR, pour le point b.

**Article 7°** - Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 8°** - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 9°** - La présente décision sera communiquée au prochain Conseil de Surveillance.

**Article 10°** - La présente décision annule et remplace la décision n° 2016 – 28 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-011

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature au correspondant des oeuvres sociales

**DECISION**

**Objet : Délégation de signature au Correspondant des Oeuvres Sociales**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

**Décide :**

**Article 1°** - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Déborah QUENTIN**, adjoint des cadres hospitaliers, en sa qualité de correspondante des oeuvres sociales pour les actes relevant de la gestion des œuvres sociales.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame QUENTIN Déborah, la même délégation est conférée à Madame Isabelle HOLLEBEQUE, adjoint des cadres.

**Article 3°** - Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 4°** - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique

**Article 5°** - La présente décision annule et remplace la décision n°2016-26 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-017

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature pour la coordination des secrétariats médicaux et du DIM

**DECISION**

Direction

**Objet : Délégation de signature : Coordination des Secrétariats Médicaux et DIM**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François MALPOT**, chargé de mission aux affaires financières et au contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion des secrétariats médicaux et du DIM, y compris les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MALPOT, la même délégation serait conférée à Madame Marlène LE JAN, technicien supérieur hospitalier.

**Article 3°** - Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 4°** - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 5°** - La présente décision annule et remplace la décision n°2016-30 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-014

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation de signature pour le bureau des admissions



Direction

**DECISION**

**Objet : Délégation de signature Bureau des Admissions**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François MALPOT**, chargé de mission aux affaires financières et au contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes suivants :

a) Les autorisations provisoires de sortie sollicitées en bonne et due forme, les certificats de présence requis par les pensionnaires ou par les malades de l'établissement et les autorisations de sortie de corps.

b) Tous imprimés dont les termes généraux auront été approuvés au préalable par le Directeur, qui n'engagent pas directement les finances de l'établissement et dont l'usage revient au responsable de l'accueil et des recettes.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MALPOT, la présente délégation de signature serait conférée à Madame Bernadette BOULE, attachée d'administration hospitalière.

**Article 3°** - En dehors des heures d'ouverture des bureaux administratifs, délégation est donnée aux Standardistes pour signature des documents prévus au paragraphe 1° - a.

**Article 4°** - Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 5°** - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 6°** - La présente décision annule et remplace la décision n°2016-29 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-019

Décision du 7 juillet 2016 relative à la délégation  
permanente de signature

**DECISION**

**Objet : Délégation permanente de signature**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu les mouvements intervenus dans le personnel de direction ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

**Décide :**

**Article 1°** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Joanny ALLOMBERT**, directeur délégué.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim et de Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur délégué, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent PARIS, directeur adjoint.

**Article 3°** - En cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur par intérim, du directeur délégué et de Monsieur Vincent PARIS, la même délégation permanente de signature est conférée à Monsieur François MALPOT, chargé de mission des affaires générales, de la clientèle, des services financiers et du système d'information.

**Article 4°** - En cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur par intérim, du directeur délégué, de Monsieur Vincent PARIS, de Monsieur François MALPOT, la même délégation permanente de signature est conférée à Madame Laurence DERCHE, directrice des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques .

**Article 5°** - En cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur par intérim, du directeur délégué, de Monsieur Vincent PARIS, de Monsieur François MALPOT, de Madame DERCHE la même délégation permanente de signature est conférée à Madame Marie POUSSIN, directrice adjointe.

**Article 6°** - En cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur par intérim, du directeur délégué, de Monsieur Vincent PARIS, de Monsieur François MALPOT, de Madame DERCHE, de Madame Marie POUSSIN, la même délégation permanente de signature est conférée à Madame Céline PÔNE, directrice adjointe.

**Article 7°** - Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 8°** - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 9°** - La présente décision annule et remplace la décision n° 2016-24 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-010

Décision du 7 juillet 2016 relative à la désignation  
d'ordonnateurs suppléants

Direction

**DECISION**

**Objet : Désignation d'Ordonnateurs suppléants**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur délégué, est chargé des fonctions d'ordonnateur suppléant.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT, la même délégation est conférée à Monsieur François MALPOT, chargé de mission des affaires générales, de la clientèle, des services financiers et du système d'information.

**Article 3°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT et de Monsieur François MALPOT, la même délégation est conférée à Monsieur Vincent PARIS, directeur adjoint.

**Article 4°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT, de Monsieur François MALPOT et de Monsieur Vincent PARIS, la même délégation est conférée à Madame Marie POUSSIN, directrice adjointe.

**Article 5°** - Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 6°** - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 7°** - La présente décision annule et remplace la décision n°2016-23 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-021

Décision du 7 juillet 2016 relative à la désignation  
d'ordonnateurs suppléants et délégation de signature pour  
le centre hospitalier de JOSSELIN

Direction

**DECISION**

**Objet : Désignation d'Ordonnateurs Suppléants et Délégation de signature pour le Centre Hospitalier de JOSSELIN**

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;  
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, **Madame Céline PONE**, directrice adjointe, est chargée des fonctions d'ordonnateur suppléant du Centre hospitalier de Josselin.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline PONE, la même délégation est conférée à Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur délégué.

**Article 3°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT, la même délégation est conférée à Monsieur Gilles BRIENDO, attaché d'administration hospitalière.

**Article 4°** - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline PONE**, directrice adjointe, à l'effet de signer, toutes les correspondances relatives aux missions qui lui sont confiées.

**Article 5°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline PONE, la même délégation est donnée à Monsieur Gilles BRIENDO, attaché d'administration hospitalière, au seul titre de la direction déléguée du Centre hospitalier de JOSSELIN.

**Article 6°** - Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Ploërmel est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 7°** - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 8°** - La présente décision annule et remplace la décision n°2016-36 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 5618\_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan

- 56-2016-07-07-018

Décision du 7 juillet 2016 relative à la désignation  
d'ordonnateurs suppléants et délégation de signature pour  
le centre hospitalier de MALESTROIT



## DECISION

Direction

### Objet : Désignation d'Ordonnateurs suppléants et délégation de signature pour le Centre Hospitalier de MALESTROIT

Le Directeur par intérim,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatif aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, directeur par intérim des Centres hospitaliers du Pays de Ploërmel, de Josselin et de Malestroit, à compter du 20 juin 2016 ;

Décide :

**Article 1°** - **Monsieur Vincent PARIS**, directeur adjoint (D3S) chargé du site de l'hôpital de Malestroit et de la politique gériatrique du CH2P, est chargé des fonctions d'ordonnateur suppléant.

**Article 2°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PARIS, la même délégation est conférée à Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur délégué.

**Article 3°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT, la même délégation est conférée à Monsieur François MALPOT, chargé de mission des affaires générales, de la clientèle, des services financiers et du système d'information.

**Article 4°** - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Vincent PARIS**, directeur adjoint, à l'effet de signer, toutes les correspondances relatives aux missions qui lui sont confiées.

**Article 5°** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PARIS Vincent, la même délégation est donnée à Madame Céline PONE, directrice adjointe chargée du site de Josselin, au seul titre de la direction déléguée du Centre hospitalier de Malestroit.

**Article 6°** - Monsieur le Trésorier du Centre hospitalier de Malestroit est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 7°** - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique.

**Article 8°** - La présente décision annule et remplace la décision n° 2016-35 du 4 mai 2016.

Ploërmel le 7 juillet 2016  
Philippe COUTURIER  
Directeur par intérim

## 9901\_Autres services hors Morbihan

- 56-2016-08-30-003

**SNCF IMMOBILIER - Direction immobilière territoriale  
Ouest : Décision du 30 août 2016 prononçant le  
déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis  
à LORIENT**

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

**SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à la Direction Territoriale SNCF Réseau Bretagne et Pays De La Loire,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 19 août 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

**Option 1 : Terrains :**

Les terrains sis à **LORIENT** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
LORIENT	3 Crs de Chazelles	AT	455	180
LORIENT	2 Rue Beauvais	AT	461	473
LORIENT	Bd Cosmao Dumanoir	AT	457	7759
LORIENT	2 Rue Beauvais	AT	459 « a »	274
LORIENT	2 Rue Beauvais	AT	459 « b »	1364
LORIENT	2 Rue Beauvais	AT	459 « c »	1080
LORIENT	2 Rue Beauvais	AT	459 « d »	8043
LORIENT	Bd Cosmao Dumanoir	DK	233 « c »	3349
LORIENT	Bd Cosmao Dumanoir	DK	99 « i »	1056
<b>TOTAL</b>				<b>23578</b>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du MORBIHAN et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du MORBIHAN

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Nantes, le 30 août 2016**

**La Directrice Territoriale**

**Sandrine CHINZI**

Bretagne02\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement (DREAL)

• 56-2016-09-14-002

Décision préfectorale du 14 septembre 2016 portant  
certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité n°  
2309 - Parc Eolien du Houssa - 56140 SAINT LAURENT  
SUR OUST

# PREFECTURE DES COTES D ARMOR

N/Réf. : JF/SCEAL/2016 -

**Pétitionnaire :**  
SAS Parc éolien Bois de Grisan  
30 boulevard Richard Lenoir  
75011 PARIS 11

**localisation de l'installation de production d'électricité :**  
Parc Eolien du Houssa  
56140 SAINT-LAURENT-SUR-OUST

## CERTIFICAT OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ N° 2309

### LE PREFET DU MORBIHAN

- VU le code de l'énergie et notamment ses articles L314-1 et suivants et R 314-1 et suivants,
- VU la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, supprimant les ZDE et la règle des 5 mats ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2014 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent telles que visées au 2° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ;
- VU la demande en date du 05 septembre 2016, présentée par la SAS Parc éolien Bois de Grisan en vue de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par son installation éolienne projetée à SAINT-LAURENT-SUR-OUST (56) prévue d'être raccordée au réseau public de distribution d'énergie électrique exploité par Enedis ;
- VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

le bénéficiaire de l'obligation d'achat est :  
SAS Parc éolien Bois de Grisan  
30 boulevard Richard Lenoir  
75011 PARIS 11

Qualité du signataire : Monsieur Emile Dumont, Président de la SAS Parc éolien Bois de Grisan.

N° SIRET du siège : 798 441 861 00035

L'énergie primaire utilisée est l'énergie mécanique du vent et l'électricité est produite par une installation éolienne sur la commune de Saint-Laurent-sur-Ouest :

Adresse du site de production : Parc Eolien du Houssa - 56140 SAINT-LAURENT-SUR-OUST

N° SIRET du site de production : 798 441 861 00043

La puissance électrique installée est de 8 000 kW, le nombre d'heures de production estimative de 2100 heures équivalent pleine puissance et la capacité de production annuelle de 16 900 000 kWh ;

CONSIDERANT que l'installation de production d'électricité en cause satisfait aux prescriptions réglementaires permettant de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'installation de production d'électricité décrite ci-dessus, avec raccordement au réseau public de distribution d'énergie électrique exploité par ENEDIS, bénéficie de l'obligation d'achat d'électricité

**Article 2 :** L'abandon du projet susvisé ou l'arrêt définitif de l'installation précitée, objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au Préfet (DREAL) qui procède alors au retrait du certificat.

**Article 3 :** Toute modification des caractéristiques de l'installation, objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au Préfet (DREAL) qui procède alors, soit au retrait, soit à la modification du certificat.

**Article 4 :** Un bilan annuel relatif au fonctionnement de l'installation, objet du présent certificat, est communiqué au Préfet (DREAL).

Les informations contenues dans le bilan peuvent, à tout moment, faire l'objet d'un contrôle du Préfet (DREAL).

En cas de constat de non-respect substantiel observé dans les caractéristiques techniques de l'installation, objet du présent certificat, le Préfet (DREAL) procède au retrait du certificat.

**Article 5 :** Le présent certificat sera notifié :

- ✓ au pétitionnaire,
- ✓ EDF OA - TOURS

Une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan et inscription au RAA.

A Vannes, le 14/09/16  
Le préfet,  
Raymond LE DEUN

Bretagne02\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement (DREAL)

• 56-2016-09-14-001

Décision préfectorale du 14 septembre 2016 portant  
modification du certificat ouvrant droit à l'obligation  
d'achat d'électricité n° 2084 - SAS Parc Eolien Bois de  
Grisan - SAINT NICOLAS DU TERTRE

# PREFECTURE DU MORBIHAN

N/Réf. : JF/SCEAL/2016 -

**Pétitionnaire :**  
SAS Parc éolien Bois de Grisan  
30 boulevard Richard Lenoir  
75011 PARIS 11

**localisation de l'installation de production d'électricité :**  
Le Bois de Grisan  
56140 - RUFFIAC

## MODIFICATION DU CERTIFICAT OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ N° 2084

### LE PREFET DU MORBIHAN

- VU le code de l'énergie et notamment ses articles L314-1 et suivants et R 314-1 et suivants, ;
- VU la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, supprimant les ZDE et la règle des 5 mats ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent telles que visées au 2° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000, modifié par l'arrêté du 17 juin 2014 ;
- VU le certificat d'obligation d'achat délivré le 16 mai 2013 par le préfet du Morbihan à la SAS Electrawinds du Morbihan pour une installation éolienne d'une puissance installée de 12 000 Kw sur la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE dans le département du Morbihan;
- VU la demande de EDF Obligation d'achat demandant de préciser le numéro SIRET du lieu d'installation de production ;
- VU le certificat modifié le 30 août 2013 précisant le numéro de SIRET de l'installation de production
- VU la demande conjointe de la SAS Electrawinds et de la SAS Parc éolien Bois de Grisan, en date du 15 janvier 2014, pour le transfert du certificat au bénéfice de la SAS par éolien Bois de Grisan
- VU le certificat transféré le 26 mars 2014
- VU la demande de la SAS Parc éolien Bois de Grisan, en date du 8 août 2016, effectuée par Emile Dumont, président de la SAS, portant sur
- le changement d'adresse et du n° de siret de la SAS Bois de Grisan
  - la diminution de la puissance totale et de la production annuelle,.

CONSIDERANT que l'installation de production d'électricité en cause satisfait aux prescriptions réglementaires permettant de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le certificat d'obligation d'achat n° 2084 est modifié comme suit, pour la durée du contrat restant à courir :

#### Siège de l'entreprise

- Adresse : SAS Parc éolien Bois de Grisan  
30 boulevard Richard Lenoir  
75011 PARIS 11
- Numéro de SIRET : 798 441 861 00035

#### Site de production :

- Puissance électrique installée : 8 000 kW
- Capacité de production annuelle : 17 200 000 kWh ;

Les autres caractéristiques du certificat demeurent inchangées.

**Article 2 :** Le présent certificat sera notifié :

au pétitionnaire,  
à EDF Agence obligation d'achat Centre Ouest (37 – Tours),

Une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan et inscription au RAA..

A Vannes le 14/09/16

Le préfet,  
Raymond LE DEUN